



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



**RAPPORT
D'ACTIVITES** | **2023**



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

SOMMAIRE

PAGES

SIGLES ET ACRONYMES	7
AVANT- PROPOS	9
INTRODUCTION GENERALE	11
PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT	12
A- MISSIONS ET COMPOSITION	13
B- FONCTIONNEMENT DES ORGANES	14
C- ACTIVITES INSTITUTIONNELLES.....	15
D- RESSOURCES DE LA CNDH.....	20
PREMIERE PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	21
CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	23
Section 1 : Activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme	23
Paragraphe 1 : Activités phares de l'année 2023.....	23
A- SIMULATION D'UNE SESSION DE L'EPU.....	23
B- INITIATIVE DROITS HUMAINS 75.....	24
Paragraphe 2 : Droits économiques, sociaux et culturels	31
A- DROIT A L'EDUCATION	31
B- DROIT A LA SANTE.....	32
Paragraphe 3 : Les droits collectifs.....	35
A- DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	35
B- DROIT A LA PAIX.....	37
Paragraphe 4 : Droits catégoriels.....	37
C- DROITS DE L'ENFANT.....	37
D- DROIT DE LA FEMME	39
E- DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	40
Section 2 : Commémoration des journées	41
Paragraphe 1 : Journée internationale de la femme	41
Paragraphe 2 : Seize jours d'activisme sur l'élimination des violences basées sur le genre	42
Paragraphe 3 : Journée internationale des droits de l'enfant	42
Paragraphe 4 : Journée mondiale de la santé	42
Section 3 : Collaboration avec les partenaires	43
Paragraphe 1 : Participation aux activités des partenaires nationaux	43
A- COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS ETATIQUES	43
B- PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE.....	44
Paragraphe 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux.....	45
A- COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX.....	45
B- COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX.....	50
CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	54
Section 1 : Saisines	54
Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes	54
A- ALLEGATIONS DE VIOLATION OU D'ATTEINTE AUX DROITS DE L'HOMME	55
B- REPARTITION GEOGRAPHIQUE.....	61
Paragraphe 2 : Traitement des requêtes.....	61
A- ETUDE DES REQUÊTES.....	61

B- INVESTIGATIONS.....	70
Section 2 : Protection des droits catégoriels.....	76
Paragraphe 1 : Plaintes relatives aux droits de l'enfant.....	76
A- EXEMPLES DE REQUETES AYANT FAIT OBJET DE MEDIATION.....	76
B- EXEMPLES DE REQUETES ORIENTEES.....	77
Paragraphe 2 : Plaintes relatives aux droits de la femme.....	78
A- EXEMPLES DE REQUETES AYANT FAIT L'OBJET DE MEDIATION	77
B- EXEMPLES DE REQUETES ORIENTEES.....	78
C- AUTRES REQUETES.....	79
Section 3 : Monitoring et protection des défenseurs des droits de l'homme.....	80
I- LE MONITORING DES DROITS DE L'HOMME.....	80
A- LE MONITORING DU RECENSEMENT ELECTORAL.....	80
B- MONITORING DES PROCES PENAUX.....	82
C- LE MONITORING DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024.....	83
II- LA MISSION DE PLAIDOYER EFFECTUEE PAR L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES COMMISSIONS NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (AFCNDH) AU TOGO.....	84
A- LA TABLE RONDE AVEC LES ORGANISATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME....	84
B- L'ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES MEMBRES ET DU PERSONNEL DE LA CNDH.....	85
DEUXIEME PARTIE : PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	86
CHAPITRE I : MONITORINGS D'ETAT DES LIEUX ET DE SUIVI.....	88
Section 1 : Visites d'état des lieux.....	88
Paragraphe 1 : Visites d'état des lieux.....	88
I- Lieux visités et effectifs.....	89
II- Constats.....	98
Paragraphe 2 : Visites de suivi.....	100
I- Suivi dans les prisons.....	101
II- Suivi à la brigade de gendarmerie de Kabou.....	101
Section 2 : Visite thématique à la prison civile de Kpalimé.....	105
A- Effectifs.....	105
B- Constats.....	105
Section 3 : Recommandations.....	107
Paragraphe 1 : Recommandations à l'endroit du ministre de la sécurité et de la protection civile.....	107
Paragraphe 2 : Recommandations au garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation.....	108
CHAPITRE II : ACTIONS URGENTES ET EDUCATION A LA PREVENTION DE LA TORTURE.....	109
Section 1 : Actions urgentes	109
Paragraphe 1 : Prison civile de Kpalimé.....	109
Paragraphe 2 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants.....	109
Section 2 : Education à la prévention de la torture	110
Paragraphe 1 : Célébration des journées internationales.....	110
A- Journée africaine de la détention provisoire.....	110
B- Journée internationale de soutien aux victimes de la torture.....	112
C- Journée internationale des droits de l'homme.....	113

Paragraphe 2 : Activités de renforcement de capacités.....	114
CHAPITRE III : COLLABORATION ET PARTENARIAT.....	118
Section 1 : Collaboration et partenariat au niveau national	118
Paragraphe 1 : Protection des groupes vulnérables en prison	118
Paragraphe 2 : Santé en milieu carcéral	119
Paragraphe 3 : Prévention de la torture	119
Section 2 : Collaboration et partenariat au niveau international	120
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS.....	126

SIGLES ET ACRONYMES

AFCNDH	Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme
AIEJ-TOGO	Association Internationale des Etudiants juristes
AMP-UEMOA	Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA
ANAT	Association nationale des personnes atteintes de l'albinisme au Togo
ANR	Agence nationale de renseignements
APT	Association pour la prévention de la torture
ATBEF	Association togolaise pour le bien-être familial
CACIT	Collectif des associations contre l'impunité au Togo
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CADJE	Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CEB	Communauté électrique du Bénin
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest,
CELI	Commission électorale nationale indépendante
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CHR	Centre hospitalier régional
CHU-SO	Centre hospitalier universitaire Sylvanus Olympio
CHP	Centre hospitalier préfectoral
CICR	Comité international de la croix rouge
CJDH	Comité des jeunes pour les droits de l'homme
CLC	Comités des listes et cartes
CLP	Comités locaux de paix
CMS	Centre Médico-Social
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNNT	Chambre nationale des notaires du Togo
CPTA	Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique
CRT	Caisse de retraites du Togo
CRV	Centres de recensement et de vote
CTDDH	Coalition togolaise des défenseurs des droits Humains
CUAPLCC	Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
DAPR	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DRE-S	Direction régionale de l'éducation des Savanes
DSR	Droits sexuels et reproductifs
DSSR	Droits en santé sexuelle et reproductive
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPU	Examen périodique universel
ESAM	Ecole Supérieure d'Audit et de Management
ESGIS	École Supérieure de Gestion, d'Informatique et des Sciences
FDS	Forces de l'ordre et de sécurité
FDSP	Faculté de droit et des sciences politiques
FETAPH	Fédération togolaise des associations de personnes handicapées
FLESH	Faculté des Lettres et Sciences Humaines
FOPADESC	Centre de d'affaire et de conférence avec résidences hôtelière et restauration.
GANHRI	Global alliance of national human rights institutions (Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme)
GF2D	Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement
GIPN	Groupement d'intervention de la police nationale
HAPLUCIA	Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
HCDH-BRAO	Haut-commissariat des nations unies aux droits de l'homme, bureau régionale de l'Afrique de l'Ouest

HCRRUN	Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
IAEC	Institut Africain d'Administration et d'Etudes Commerciales
IPAS	Partenaires pour la justice reproductive
IPNET	Institute of technology
ISGL	Interruptions sécurisées de grossesse selon la loi
ISM	Institut Supérieur de Management
LGBT/TIGNC	lesbiennes, gay, bisexuels, trans, queers et intersexes
MDHFCRIR	formation à la citoyenneté, des relations avec les institutions de la République
MNP	Mécanisme national de la prévention de la torture
NADDAF	Nouvelles Alternatives pour le Développement Durable en Afrique
ODD	Objectifs de développement durable
ODDH	Organisation de défense des droits de l'homme
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des nations unies
OPS	opérateurs de saisie
OSC	Organisation de la société civile
PAL	Port autonome de Lomé
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
RINADH-AO	Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest
ROADDH	Réseau ouest-africain des défenseurs des droits humains
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SAP	Surveillant de l'administration pénitentiaire
SCRIC	Service central de recherches et d'investigations Criminelles
SMART	Spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables dans le temps
SYNTACTO	Syndicat national des tailleurs et couturiers du Togo
TdE	Togolaise des eaux
TGI	Tribunal de grande instance
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UCGMAL	L'union des coopératives des commerçantes et commerçants grossistes des produits maraîchers de Lomé
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UL	Université de Lomé
UNFPA	United Nations Population Fund
UNICEF	Fonds des nations unies pour l'enfance
UNOWAS	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
UPR Info	Universal periodic review
VBG	Violences basées sur le genre
WILDAF	Women In law and development in Africa

75 ans de la DUDH : Les droits humains, notre langage commun !

Au moment où la communauté internationale célèbre les soixante-quinze (75) ans de la DUDH cette année, les métamorphoses du monde ont profondément entamé la vision universaliste des droits de l'homme. Malgré les engagements solennels et les avancées normatives, la mise en œuvre de la DUDH a relevé d'importantes lacunes. Elle n'a pas mis fin à l'impunité dans le monde, aux conflits armés, à la discrimination, à la pauvreté, au changement climatique, etc.

Ce panorama mitigé n'entame cependant pas la vision des défenseurs de l'"esprit de 1948" même s'il apparaît nécessaire de prendre des mesures urgentes afin de raviver la flamme des droits de l'homme.

C'est donc à juste titre que l'ONU a lancé, depuis 2022, l'initiative « **droits humains 75** » afin de **donner un nouvel élan à la DUDH**, en montrant qu'elle répond aux besoins de l'« HOMME », notamment à la promesse de dignité, d'égalité, de liberté et de justice pour tous.

La célébration de cet anniversaire a été l'occasion pour les Nations Unies de lancer un appel à tous les peuples du monde afin de perpétuer les idéaux des pères fondateurs, de relever les défis qui émergent et de consolider le précieux héritage qu'elle constitue.

La CNDH n'est pas restée en marge de cette commémoration. Elle a organisé une série d'activités de formation et de sensibilisation à Lomé et à Kara sur les droits de l'homme, avec comme public cible prioritaire, les étudiants des universités publiques et privées. L'objectif visé est de contribuer à l'enracinement de la culture des droits de l'homme au sein de la communauté universitaire et de raviver en elle notre engagement commun en faveur de tous les droits humains, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels...

Je saisis l'opportunité qui m'est offerte pour remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réussite de cette commémoration à travers leur participation aux différentes activités et leurs appuis techniques et financiers, en particulier le ministère en charge des droits de l'homme, le HCDH-BRAO, l'Université de Kara et les Universités privées sollicitées, le Collectif des associations de lutte contre l'impunité au Togo (CACIT), la Fédération togolaise des associations de personnes handicapées (FETAPH), les autres organisations de la société civile, les médias, la jeunesse estudiantine dans son ensemble, etc.

La Commission est consciente des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, mais reste attentive quant aux nombreux défis qui subsistent malgré les efforts du gouvernement.

Le terrorisme qui frappe, depuis quelques années déjà, le nord du pays avec son cortège de conséquences sur les populations civiles en est un. La CNDH salue les efforts déployés par le gouvernement pour lutter efficacement contre ce fléau et offrir aux concitoyens un cadre de vie plus agréable à travers la mise en place des infrastructures sociales de base.

La volonté politique des autorités de placer les droits de l'homme au cœur de l'action gouvernementale s'est une fois encore manifestée à travers les engagements pris par madame le Premier ministre, le 12 décembre 2023 devant le conseil des droits de l'homme. Au nombre de ces engagements figurent en bonne place la loi sur les modalités de reconnaissance et de protection des défenseurs des droits de l'homme, l'amélioration, d'ici à 2025, de l'accès à l'eau potable dans des localités du pays, la création d'un centre de formation

des éducateurs et professionnels en langage de signes ainsi que la réalisation de l'assurance maladie universelle pour compter de 2024.

Qu'il me soit donc permis d'adresser, au nom des Commissaires, du personnel de la CNDH et en mon nom propre, toute ma gratitude au Chef de l'Etat, au Premier ministre, à la Présidente de l'Assemblée nationale, pour leurs engagements en faveur des droits de l'homme et la constante sollicitude à l'égard de la CNDH. Mes remerciements vont également à l'ensemble du Gouvernement pour l'ouverture aux questions de droits de l'homme et principalement au ministère en charge des droits de l'homme, pour l'attention portée à la Commission.

La CNDH réitère ses remerciements à tous les partenaires techniques et financiers pour leurs appuis multiformes ainsi qu'aux organisations de la société civile (OSC) pour leur sens poussé de la collaboration et de responsabilité dans la promotion et protection des droits de l'homme.

En terminant mon propos, j'adresse mes félicitations à l'ensemble des membres et du personnel de la Commission pour leur esprit de « sacerdoce » à l'endroit de nos concitoyens. Je nourris l'espoir qu'avec les sacrifices consentis au quotidien, la CNDH pourra relever les défis qui s'annoncent déjà au cours de l'année 2024 avec la double élection législative et régionale et la réaccréditation de la Commission en octobre prochain. Ensemble, œuvrons pour une plus grande jouissance des droits de l'homme, tel que proclamés par la DUDH !

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yaovi SRONVIE', written in a cursive style.

Yaovi SRONVIE

INTRODUCTION GENERALE

Trois valeurs cardinales constituent le fondement de l'idée des droits de l'homme : la première est celle de la dignité humaine dont l'homme tire sa valeur intrinsèque, la seconde qui est la liberté, condition naturelle de l'homme qui fait de lui un sujet de droit et la troisième est celle de l'égalité. D'autres valeurs qui découlent de celles-ci permettent la vie en société, entre autres, la non-discrimination, la tolérance, la justice et la responsabilité.

Depuis l'adoption de la DUDH, l'engagement de la communauté internationale envers ces valeurs et principes de droits de l'homme a permis l'introduction de concepts forts dans de nombreux instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux contraignants.

C'est ce même engagement et cette même conviction selon lesquels tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits qui est au cœur du travail de la CNDH. Elle agit en effet comme le fil d'or qui relie toutes ses actions de promotion et de protection des droits de l'homme et de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants en vue d'une amélioration constante de la situation des droits de l'homme dans notre pays.

A cet égard, la Commission a, pour le compte de l'exercice 2023, essentiellement axé ses initiatives de promotion sur la réalisation des droits sociaux et culturels, des droits civils et politiques et sur les questions relatives à la préservation de l'environnement.

Les actions de la Commission en matière de protection des droits de l'homme se sont également poursuivies à travers le traitement des requêtes. Au total, 117 requêtes ont été enregistrées contre 93 en 2022. Cette augmentation significative témoigne de l'intérêt porté par la population à l'endroit de la Commission.

En sa qualité de MNP, la Commission a effectué des visites inopinées d'état des lieux et de suivi de la mise en œuvre des recommandations. Au total, cent vingt-cinq (125) visites ont été réalisées sur l'ensemble du territoire national dans les unités d'enquêtes préliminaires et les prisons contre quatre-vingt-dix-sept (97) visites en 2022. Des activités d'éducation à la prévention de la torture ont été également réalisées.

L'essentiel de toutes ces activités est consigné dans le présent rapport qui s'articule autour de deux grandes parties à savoir : la promotion et la protection des droits de l'homme (**première partie**) et la prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants (**deuxième partie**). Le cadre institutionnel de la Commission est présenté dans **une partie préliminaire**.

PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) est une institution quasi juridictionnelle créée par la loi organique n°87-09 du 09 juin 1987 comme mécanisme national de promotion et de protection des droits de l'homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est une institution quasi juridictionnelle. Elle a été érigée au rang des institutions de la République par la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 152. Aux termes de cet article, la CNDH est une institution indépendante dont les missions et la composition sont fixées par la loi.

Au fil des années, la loi organique n° 87-09 du 09 juin 1987 a subi plusieurs modifications pour se conformer aux principes de Paris et aux recommandations des instruments internationaux que le pays a ratifiés.

La dernière modification est intervenue à travers la loi organique N°2021-015 du 03 août 2021.

Accréditée au statut A depuis l'année 2000, la CNDH du Togo est affiliée à différents réseaux notamment :

- le Réseau Ouest Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINDH-AO) ;
- le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'UEMOA (RINDH-UEMOA) ;
- le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), où elle est membre du comité directeur du réseau en qualité de représentante de la sous-région Afrique de l'Ouest ;
- l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI) ;
- et l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), où elle est vice-présidente depuis 2021.
- le comité des droits de l'homme du Commonwealth depuis 2022.

A- MISSIONS ET COMPOSITION

1. Missions

La CNDH est une institution indépendante en vertu des dispositions de l'article 152 de la constitution. L'article 4 de la loi organique N°2021-015 du 03 août 2021 portant composition, organisation et fonctionnement de la CNDH lui confère trois (03) missions fondamentales :

- promouvoir et protéger les droits de l'homme (article 5 de la loi organique);
- protéger les défenseurs des droits de l'homme.
- prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu que la Commission aura identifié (article 6 de la loi organique).

2. Composition

La Commission est composée de neuf (09) membres dont, au moins, quatre (04) personnalités de chaque sexe, ayant des compétences pratiques avérées dans l'un des domaines suivants (article 7 de la loi organique) :

- droit et justice ;
- sciences humaines ;
- santé ;
- défense des droits de l'homme, droits civils et politiques, droits économiques et socioculturels, droits de la femme, de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées, droits des médias, de la presse et de la communication ;
- protection de l'environnement.

Les membres sont élus sur appel à candidatures lancé par l'Assemblée nationale après étude de conformité et enquête de moralité. Les candidatures sont libres et individuelles.

Conformément à l'article 8 de la loi organique, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être de nationalité togolaise ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- faire preuve de probité morale et d'indépendance d'esprit ;
- faire preuve d'intérêt dans le domaine des droits de l'homme et de prévention de la torture ou dans tout autre domaine se rapportant à la mission de la Commission ;
- ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique.

B- FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Aux termes de l'article 15 de la loi organique, la Commission tient des réunions et des sessions plénières suivant la fréquence et les modalités définies par le règlement intérieur. Les organes de la Commission sont : la plénière, le bureau exécutif et les sous-commissions.

1. Plénière

La plénière est l'organe suprême de la Commission. Elle regroupe l'ensemble du collège des membres.

2. Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe d'administration de la Commission. Il établit notamment l'ordre du jour des réunions de la Commission et l'avant-projet de budget annuel, veille au bon fonctionnement des sous-commissions et des antennes régionales et en assure la supervision.

Il veille également à la mise en œuvre des décisions de la Commission (art. 16).

Depuis 2021, et suite à l'entrée en vigueur de la loi organique N°2021-015 du 03 août 2021, le bureau exécutif de la CNDH mis en place par la plénière est composé comme suit :

- Président : SRONVIE Yaovi,
- Vice-présidents : ATITSO Afi et SANVEE Ohini Kwao.

3. Sous-commissions

La Commission est dotée de deux (02) sous-commissions :

- sous-commission promotion et protection des droits de l'homme ;

- sous-commission prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Outre le président, chacune des sous-commissions est composée de trois (03) commissaires. Les responsables des sous-commissions, également vice-présidents de la CNDH, sont élus par la plénière.

C- ACTIVITES INSTITUTIONNELLES

1. Sessions plénières

Au cours de l'année 2023, la plénière a tenu 30 sessions qui ont été consacrées aux principaux points suivants :

- élaboration et adoption du plan d'action 2023 ;
- Élaboration et adoption du budget annuel 2023 ;
- étude et adoption des rapports d'investigations ;
- étude et adoption des rapports de visites ;
- suivi de la rénovation de l'ancien siège ;
- organisation et réalisation des activités des Sous-commissions ;
- gestion administrative notamment les nominations et affectations du personnel ;
- célébration des journées internationales ;
- préparation de la visite de partage d'expériences de la Commission des droits humains (CNDH) du Tchad au Togo.
- Préparation de la visite du Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme Bureau de l'Afrique de l'Ouest basé à Dakar (HCDH-BRAO).
- Célébration du 75^e anniversaire de la DUDH.

2. Audiences

❖ Audiences accordées par la CNDH

Le Bureau Exécutif a reçu en audience plusieurs délégations et personnalités dans l'ordre chronologique ci-après :

- le Directeur Exécutif du RINADH, le 25 janvier 2023 ;
- le Représentant Résident du PNUD au Togo, le 17 février 2023 ;
- le président de la HAPLUCIA, le 21 février 2023 ;
- une délégation de AMNESTY International, le 23 février 2023 ;
- une délégation du bureau HCDH-BRAO (DAKAR), le 30 mars 2023 ;
- des étudiants sous le mentorat de l'association NADDAF, le 04 avril 2023 ;
- Monsieur ZANKPE Kwami (C.A.C), les 03 et 04 mai 2023 ;
- Une délégation de l'union des coopératives des commerçantes et commerçants grossistes des produits maraîchers de Lomé (UCGMAL), le 24 mai 2023 ;
- Une délégation du Comité international de la croix rouge (CICR), le 26 mai 2023 ;
- une délégation du comité des jeunes pour les droits de l'homme (CJDH), le 21 juillet 2023 ;
- Une délégation de l'Association pour la prévention de la torture (APT), le 04 août 2023 ;
- Une délégation de Réseau ouest africain des défenseurs des droits de l'homme (ROADDH), le 25 août 2023 ;

- Une délégation de la CNDH-Tchad, le 28 août 2023 ;
- Une délégation des revendeuses de tomates et riverains, le 28 août 2023 ;
- La ligue togolaise des Droits de la Femme (L.T.D.F), le 02 octobre 2023 ;

❖ **Audiences et rencontres auxquelles la CNDH a pris part**

Par ailleurs, la CNDH a été reçue en audiences et a participé à plusieurs rencontres dans l'ordre chronologique suivant :

- ✓ Audience avec le ministre de la sécurité, le 06 janvier 2023 ;
- ✓ Rentrée solennelle 2022-2023 de l'ordre des avocats, le 13 janvier 2023 ;
- ✓ Rencontre avec le Directeur général de la Police nationale, le 14 février 2023 ;
- ✓ Rencontre avec le Directeur général de la Gendarmerie nationale, le 15 février 2023 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de haut niveau sur l'engagement parlementaire avec les organisations de la société civile, le 19 janvier 2023;
- ✓ lancement de la campagne nationale d'information et de sensibilisation sur la déclaration de biens et avoirs par le Médiateur de la République, le 31 janvier 2023;
- ✓ prestation de serment du nouveau président de la HAPLUCIA, le 09 février 2023 ;
- ✓ Cérémonie d'ouverture de la 1^{ère} session ordinaire de l'Assemblée nationale, le 07 mars 2023 ;
- ✓ cérémonie de lancement du projet : « **Promouvoir la liberté d'expression et des médias, et protéger les défenseurs des droits de l'homme de Togo** », le 09 mars 2023 ;
- ✓ célébration du Jubilé de perle de la branche togolaise de l'AIEJ-TOGO, du 09 au 11 mars 2023 ;
- ✓ colloque international sur le thème : « **Soixante ans de contentieux administratif en Afrique noire francophone : quelles leçons pour le Togo ?** », le 11 mars 2023 ;
- ✓ célébration de la Journée internationale de la Francophonie, le 20 mars 2023 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AMP-UEMOA, le 27 mars 2023 ;
- ✓ échanges avec le président de la CENI, le 06 avril 2023 ;
- ✓ cérémonie de présentation du rapport annuel sur l'état de la presse au Togo sous le thème : « **Les textes de loi au Togo : une menace pour la liberté d'expression et des médias ?** », le 03 mai 2023 ;
- ✓ réunion de prise de contact avec la haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA), le 09 mai 2023 ;
- ✓ célébration de la Journée de l'Europe (Ambassadeur de l'UE au Togo), le 09 mai 2023 ;
- ✓ cérémonie solennelle de prestation de serment des magistrats militaires, le 11 mai 2023 ;
- ✓ rencontre avec le Directeur général de la police nationale, le 23 mai 2023 ;
- ✓ cérémonie de lancement officiel de la campagne nationale de renforcement des capacités des élus et cadres municipaux, le 25 mai 2023 ;
- ✓ cérémonie de lancement de la campagne nationale de reboisement 2023, le 1^{er} juin 2023 ;
- ✓ audience avec le ministre de la justice et de la législation, le 06 juin 2023 ;
- ✓ cérémonie d'installation des Comités Locaux de Paix (CLP), le 13 juin 2023;
- ✓ Réunion du bureau de l'AFCNDH, le 19 juin 2023 ;

- ✓ célébration du 247^{ème} anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le 27 juin 2023 ;
- ✓ Audience avec l'ambassadeur de France au Togo, le 28 juin 2023 ;
- ✓ célébration de la Journée mondiale des huissiers de justice, le 30 juin 2023;
- ✓ cérémonie d'ouverture de la XVI Université du Notariat d'Afrique (CNNT), le 11 juillet 2023 ;
- ✓ célébration de la fête nationale de la France, le 14 juillet 2023 ;
- ✓ Rencontre d'échanges sur le thème : « **cadre légal et législatif au Togo en matière de VBG : avancées et limites** », le 02 août 2023 ;
- ✓ Table ronde à l'occasion de la journée internationale de solidarité avec les détenus, le 10 août 2023;
- ✓ Ouverture de la 2^{ème} session ordinaire de l'Assemblée nationale, le 05 septembre 2023 ;
- ✓ Assemblée générale électorale de REFAMP/T, le 06 septembre 2023 ;
- ✓ Rencontre « **déjeuner de plaidoyer** » organisée par ROADDH-WARHDN, le 07 septembre 2023 ;
- ✓ Réunion en ligne des présidents des INDH de l'AFCNDH, le 12 septembre 2023 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de la 14^{ème} conférence des ministres en charge de l'emploi et de la formation professionnelle de l'UEMOA, le 15 septembre 2023 ;
- ✓ célébration du 33^{ème} anniversaire de l'Unité allemande, le 03 octobre 2023 ;
- ✓ cérémonie d'inauguration du siège de LA PROTECTRICE ASSURANCES TOGO, le 03 octobre 2023 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de l'atelier de création de mouvement d'actions et de solidarité sur la participation politique des femmes et des jeunes filles en Afrique de l'Ouest (WILDAF-AFRIQUE DE L'OUEST), le 10 octobre 2023;
- ✓ cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation des forces de défense et de sécurité (SMPDD), le 12 octobre 2023 ;
- ✓ Audience avec l'Ambassadeur de Chine, le 13 octobre 2023 ;
- ✓ Audience avec l'Ambassadeur de l'Inde, le 13 octobre 2023 ;
- ✓ Célébration du 74^{ème} anniversaire de la fondation de la République Populaire de Chine, le 26 octobre 2023 ;
- ✓ 3^{ème} édition du Forum de la jeune fille, organisé par l'ONG CDP-CENS, le 27 octobre 2023 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de la 3^{ème} édition du Marché International de l'Artisanat du Togo (MIATO), le 27 octobre 2023 ;
- ✓ la 4^{ème} édition du dîner de bienfaisance (repas de famille), le 29 octobre 2023 ;
- ✓ Audience avec le Ministre de l'Administration Territoriale de la décentralisation et du développement des territoires, le 31 octobre 2023;
- ✓ conférence de rentrée de l'Ecole Supérieure d'Audit et de Management (ESAM), le 09 novembre 2023 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de la 5^{ème} édition du Forum Harmattan, le 21 novembre 2023 ;
- ✓ célébration des 35 ans de l'ONG ADRA Togo, le 22 novembre 2023 ;
- ✓ Audience avec le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière, M. Kodjo Sévon Tépé Adedze, le 22 novembre 2023 ;
- ✓ Atelier technique restreint de partage des bonnes pratiques nigériennes et communautaires, le 24 novembre 2023 ;

- ✓ cérémonie d'ouverture du colloque international sur la lutte anti-terrorisme dans le Sahel et dans le Golfe de Guinée, le 25 novembre 2023 ;
- ✓ **"Nuit de l'inclusion"** sous le thème : **Unis dans l'action pour sauver et réaliser les ODD pour, avec et par les personnes handicapées**, le 1^{er} décembre 2023 ;
- ✓ Atelier de validation de l'annuaire statistique et d'analyse des indicateurs clés de la justice de 2022, le 04 décembre 2023 ;
- ✓ lancement officiel de la célébration de la 31^{ème} journée mondiale des personnes handicapées (**FETAPH**), le 05 décembre 2023 ;
- ✓ Audience avec le ministre de la justice, le 14 décembre 2023 ;
- ✓ conférence académique sur le thème : **« Usage des médias sociaux : Ethique et sécurité des journalistes »**, le 15 décembre 2023 ;
- ✓ conférence-débat sous le thème : **« le Conseil Supérieur de la Magistrature : genèse et perspective »**, le 15 décembre 2023 ;
- ✓ conférence-bilan 2023 du HCRRUN, le 21 décembre 2023 ;
- ✓ Audience avec Togo-rail, le 21 décembre 2023.

3. Rencontre d'échanges sur la saisine de la cour constitutionnelle

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a organisé, le 29 juin 2023, à son siège, une rencontre d'échanges à l'intention de ses membres et de son personnel sur le thème : **« La réforme de la saisine de la cour constitutionnelle du Togo : signification et portée »**.

Cette rencontre d'échanges a pour objectif d'outiller les participants sur le dispositif de saisine de la cour constitutionnelle en matière de protection des droits de l'homme et des libertés publiques. En effet, suite à la révision constitutionnelle de mai 2019, l'article 104 alinéa 4, consacre la CNDH, à l'instar d'autres institutions, comme nouveau saisissant institutionnel du contrôle de la constitutionnalité des lois avant leur promulgation.

La formation est axée sur l'importance du droit de saisine, la qualité des saisissants, la procédure de saisine et la portée du droit de saisine.

4. Formation des membres et du personnel de la CNDH sur les techniques d'élaboration et de gestion de projets

La CNDH a organisé une rencontre de renforcement de capacité des membres et du personnel sur **« les techniques d'élaboration, de gestion de projets et de mobilisation de ressources financières »**.

Cette activité est prévue pour être exécutée en deux phases. La première qui s'est tenue les 23 et 24 août 2023 au siège de la commission, vise à accroître les compétences techniques des participants dans l'élaboration et la gestion de projets puis dans la mobilisation des ressources financières.

Plusieurs sous thèmes ont été développés au cours de la rencontre. Il s'agit de la méthodologie d'identification et d'analyse des problèmes de droits de l'homme, la formulation des objectifs du projet, l'introduction à la rédaction d'un projet, le cadre logique, les dimensions d'un projet et le management d'une équipe.

A la suite de ces présentations, des exercices pratiques ont été exécutés pour permettre aux participants de mieux comprendre les modules développés.

La seconde phase de la formation sera axée sur la budgétisation d'un plan opérationnel, la mobilisation de ressources financières et le système du suivi-évaluation.

5. Voyage d'études de la CNDH du Tchad au Togo

Pour permettre aux INDH de bien accomplir leurs missions, les Principes de Paris leur recommandent « de Coopérer avec l'Organisation des Nations unies et toute autre institution de la famille des Nations Unies, les institutions régionales et les institutions nationales d'autres pays, compétentes dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme ». C'est à ce titre que, du 27 août au 02 septembre 2023, la CNDH du Togo a accueilli dans ses locaux, une délégation de la Commission nationale des droits de l'homme du Tchad.

Cette délégation était composée de MAHAMAT NOUR AHMED Ibedou, Président et de BANADJI BOGUEL Pyrrhus, Vice-président de la sous-commission prévention de la torture, des traitements inhumains, cruels ou dégradants.

L'objectif de cette visite pour la délégation tchadienne, est de s'inspirer des différentes expériences de la CNDH du Togo, pour faire assoir véritablement la question des droits de l'homme dans leur pays.

Pour la circonstance, le président Yaovi SRONVIE s'est réjoui du choix porté sur la CNDH du Togo pour cette visite d'étude qui selon lui, est une marque de confiance à l'endroit de son institution. Pour le Président MAHAMAT NOUR A. IBEDOU, ce choix se justifie par le fait que la Commission du Togo est une référence dans la sous-région en matière de droits de l'homme.

Pendant trois (03) jours, la CNDH du Togo et ses hôtes ont échangé sur la composition, l'organisation, le fonctionnement, les missions, et aussi sur les bonnes pratiques au sein de ces deux (02) institutions ainsi que sur le processus d'accréditation des INDH.

En marge des travaux et échanges, la délégation a effectué une visite au centre d'accès au droit et à la justice pour enfants. Aussi, le Garde des Sceaux, ministre de la justice, le Ministre en charge des droits de l'homme et le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DAPR) ont accordé des audiences à la délégation tchadienne.

6. Réunion annuelle de la GANHRI et Assemblées générales du RINADH et de l'AFCNDH

La Commission a pris part à la réunion annuelle de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) qui s'est tenue du 14 au 16 mars 2023 à Genève, en Suisse.

Après trois ans de réunions virtuelles en raison de la crise sanitaire mondiale liées à la Covid-19, cette réunion annuelle de la GANHRI a offert une occasion aux institutions nationales des droits de l'homme et leurs partenaires de marquer les 30 ans de l'adoption des principes de Paris et les 75 ans de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Au cours de la réunion les participants ont rappelé le rôle important que jouent les INDH en matière de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme dans les différentes communautés. Le président de la CNDH a saisi l'occasion pour partager l'expérience du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) du Togo, opérationnel depuis 2019.

La réunion annuelle de GANHRI a été précédée par l'Assemblée générale du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), le 14 mars 2023, et celle de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH), qui

s'est tenue dans la matinée du 15 mars 2023. Rappelons que la CNDH Togo est vice-présidente de l'AFCNDH et membre du Comité exécutif du RINADH.

D- RESSOURCES DE LA CNDH

La Commission est dotée de ressources humaines (1) et de ressources financières (2).

1. Ressources humaines

La CNDH est dotée d'un secrétariat général comprenant l'ensemble du personnel (art.19).

Aux termes de l'article 20 de la loi organique, le secrétaire général est responsable des tâches pratiques nécessaires à la réalisation des objectifs de la Commission. Il assiste, sans droit de vote, aux réunions du bureau exécutif et à celles de la Commission.

Il prépare, sous l'autorité du président, les rapports du bureau exécutif et de la Commission et coordonne l'élaboration du budget annuel.

La structure du personnel de la CNDH reflète le principe du pluralisme. On y trouve, en effet, des juristes, des sociologues, des philosophes, des anthropologues, des géographes, des gestionnaires, des comptables, des informaticiens, des assistants de direction, des communicateurs, des journalistes, des linguistes, etc. qui sont soit recrutés par l'institution elle-même, soit mis à disposition par l'administration publique.

Le secrétariat général de la CNDH est constitué de sept (07) directions, de six (06) divisions et de cinq (05) antennes régionales.

2. Ressources financières

La CNDH bénéficie chaque année d'une subvention qui est prise en compte dans la loi des finances.

La Commission jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière (art. 46). Elle présente ses comptes au contrôle de la Cour des Comptes (art.47 al. 2). Un comptable public est mis à sa disposition à cet effet.

La loi prévoit que la Commission peut bénéficier de dons, legs et appuis divers qui ne sont pas de nature à porter atteinte à sa crédibilité et à son indépendance (art.48 al.2).

Pour le compte de l'exercice 2023, la subvention octroyée à la CNDH est de **quatre cent quarante million six cent quatre-vingts mille (440 680 000) francs CFA.**

La Commission a également bénéficié des appuis financiers des partenaires pour un montant total de quatre millions neuf cent soixante-deux mille (4 962 000) F CFA.

3. Ressources matérielles

La Commission a également bénéficié des dons de matériel informatique de la part des partenaires tels que :

- l'Ambassade de la République Populaire de Chine au Togo qui a offert un (01) ordinateur portable, deux (02) ordinateurs desks top et deux (02) imprimantes ;
- et l'Ambassade de l'Inde au Togo qui a offert un ordinateur portable dans le cadre de la célébration du 75^e anniversaire de la DUDH.

**PREMIERE PARTIE :
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS
DE L'HOMME**

La promotion et la protection des droits de l'homme est l'une des missions classiques d'une INDH. Tandis que la mission de promotion se réalise à travers les activités de terrain, notamment, les sensibilisations de masses, la formation et l'éducation au droit de l'homme (chapitre I), celle de protection se focalise sur le traitement des requêtes en rapport avec les allégations de violation ainsi que le monitoring des droits de l'homme (chapitre II).

CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

La promotion des droits de l'homme est l'une des missions dévolues à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH). Elle s'attèle à la réaliser à travers des activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme, des formations sur des thématiques en rapport avec les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits collectifs ou de solidarité et les droits des groupes catégoriels.

L'année 2023 a été marquée par le 75^{ème} anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Pour marquer l'évènement, plusieurs activités d'ordre scientifique, récréatif et sportif ont été organisées aussi bien à Lomé qu'à l'intérieur du pays.

Ce chapitre retrace les activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme (section 1), la commémoration de certaines journées des droits de l'homme (section 2) et les activités réalisées en collaboration avec les partenaires (section 3).

Section 1 : Activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme

Les activités phares de l'année 2023 se résument à la simulation d'une session de l'Examen périodique universel (EPU) et à la campagne « initiative droits humains 75 » lancée par le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH).

Par ailleurs, la Commission a poursuivi ses activités de sensibilisation habituelles en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels, les droits collectifs ou de solidarité et les droits catégoriels.

Paragraphe 1 : Activités phares de l'année 2023

Les activités de promotion des droits de l'homme ont été mises à l'honneur à travers la simulation d'une session de l'EPU et l'« initiative droits humains 75 ».

A- SIMULATION D'UNE SESSION DE L'EPU

La Commission et le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) avec l'appui technique et financier de l'Universal period review (UPR-Info), ont organisé une simulation d'une session de l'Examen périodique universel (EPU) à l'intention des étudiants de l'Université de Lomé (UL) et des universités privées de Lomé. Dans cette dynamique, plusieurs activités ont été réalisées.

1. Webinaire sur la simulation de l'EPU

En prélude à la simulation, un appel à candidature a été lancé en ligne à l'intention des étudiants. Les candidats retenus ont bénéficié d'une session d'information en ligne organisée du 07 au 09 mars 2023 par UPR Info en collaboration avec la CNDH et le CACIT. Cette session a pour objectif de permettre aux candidats de se familiariser avec le mécanisme de l'EPU afin de jouer efficacement leur rôle lors de la session de simulation.

Pendant trois jours, les étudiants ont acquis des connaissances relatives à plusieurs thématiques notamment le mécanisme de l'EPU, le rôle des parties prenantes et la rédaction des recommandations spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables dans le temps (SMART).

A l'issue de la formation, chaque équipe s'est vue attribuer un rôle précis à jouer au cours de la simulation.

2. Session de simulation de l'EPU

La rencontre de simulation de la session de l'EPU s'est tenue les 22, 23 et 24 mars 2023 à l'auditorium de l'Université de Lomé. Les étudiants organisés en seize (16) équipes de trois (03) personnes ont joué les rôles de : Etats examinateurs, Etats examinés, Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et organisations de la société civile (OSC). Ils ont passé en revue la situation des droits de l'homme dans certains Etats choisis de façon aléatoire pour la circonstance. Durant trois (03) jours, les équipes ont animé les différentes étapes de l'EPU notamment la pré-session, la présentation du rapport national (examen) et l'adoption des recommandations.

Chaque équipe a été évaluée par un jury de trois personnes sous la modération du Président du Conseil des droits de l'homme assuré par la CNDH.

Ce fut une occasion pour les étudiants de se mettre dans la peau des acteurs clés de l'EPU. Ils ont, pour certains, présenté leurs déclarations et d'autres leurs rapports devant le Conseil des droits de l'homme et formuler des recommandations aux pays examinés.

Le jury a évalué les prestations des différentes équipes et proclamé les résultats par ordre de mérite assortis de prix comme suit :

- meilleur Etat examiné ;
- meilleur Etat examinateur ;
- meilleure délégation d'ONG internationale ;
- meilleure délégation d'ONG locale ;
- meilleure délégation d'INDH.

Chaque équipe ayant occupé la première place dans sa catégorie a obtenu un prix composé de tablettes et de documents relatifs aux droits de l'homme. Les autres concurrents ont eu droit à des prix de consolation constitué de bons d'achat de livres sur les droits de l'homme. Chaque concurrent a, en outre, reçu une attestation de participation.

3. Debriefing de la session de simulation

Suite à la session de simulation de l'EPU, un debriefing a été organisé au siège de la CNDH, le 12 juillet 2023. Il a pour objectif de faire le bilan de l'activité et de relever ses forces et faiblesses.

Au cours de cette rencontre, les étudiants ont exprimé leur satisfaction sur le déroulement de la simulation et souhaité que de telles initiatives se pérennisent pour l'enracinement de la culture des droits de l'homme au sein de la communauté étudiante et de la jeunesse.

B- INITIATIVE DROITS HUMAINS 75

L'« initiative droits humains 75 » est une campagne lancée par le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) pour marquer les 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Pour ce faire, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) en collaboration avec le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) et l'appui technique et financier du bureau régional pour l'Afrique de l'ouest du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH –BRAO), a réalisé une série d'activités du 11 novembre au 10 décembre 2023. Il s'agit de :

- la campagne digitale sur la DUDH ;
- la rencontre du représentant régional du HCDH-BRAO avec la CNDH ;
- la sensibilisation des étudiants de l’Ecole Supérieure de Gestion, d’Informatique et des Sciences (ESGIS-Togo) sur la DUDH ;
- la rencontre d’échanges sur les interactions du Togo avec l’EPU et les organes de traités à l’Université de Kara (UK) ;
- la 2^{ème} édition du concours “Grand prix de la CNDH” à Kara ;
- la nuit des droits de l’homme et,
- du gala de football.

Ces activités ont pour but de mieux faire connaître la DUDH, de sensibiliser la population sur les droits de l’homme et d’impliquer le monde estudiantin dans la diffusion des valeurs des droits de l’homme.

1. Lancement de la campagne digitale

En prélude à la journée internationale des droits de l’homme, une campagne digitale a été lancée conjointement par la CNDH, le CACIT et le HCDH –BRAO. L’objectif de cette campagne est de mieux faire connaître la DUDH aux jeunes en leur permettant de s’approprier le message véhiculé par cette dernière pour l’atteinte des idéaux de dignité, de liberté et de justice pour tous.



Images du lancement de la campagne digitale au siège de la CNDH et du CACIT

Cette campagne, animée par les jeunes, a consisté à mettre en exergue durant 30 jours, les 30 articles de la DUDH (soit un article par jour), à travers des publications écrites, audios et visuelles sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Tiktok, Tweeter, WhatsApp....). Le choix des réseaux sociaux comme canal de diffusion se justifie par le fait que ces moyens de communication sont les plus utilisés par les jeunes pour toucher leurs pairs et autres groupes cibles aussi bien au Togo qu’ailleurs. Cette campagne dotée de prix, a été précédée d’une formation à l’intention des jeunes sélectionnés.

2. Rencontre avec le Représentant régional du HCDH-BRAO

Dans la dynamique de l’initiative Droits Humains 75, le Représentant régional du HCDH-BRAO, a séjourné du 04 au 08 décembre 2023 au Togo. Durant son séjour à Lomé, il a tenu une séance de travail avec la CNDH le 04 décembre 2023 au siège de la Commission.



Séance de travail avec le Représentant du HCDH-BRAO

Les échanges ont porté sur les progrès intervenus et les défis en matière de droits de l'homme au Togo. A la fin des échanges, un lot de documents a été remis à la Commission.



Photo de famille avec le Représentant du HCDH-BRAO

3. Sensibilisation des étudiants de l'ESGIS sur la DUDH

Après les échanges avec la CNDH, le Représentant du HCDH-BRAO a participé à une séance de sensibilisation le 05 décembre 2023 à l'Ecole supérieure de gestion, d'informatique et des sciences (ESGIS-Togo).

Environ 400 étudiants ont pris part à cette rencontre de sensibilisation dont l'objectif est de raviver la flamme des droits de l'homme chez les jeunes.



Séance de sensibilisation avec les étudiants de l'ESGIS

La séance de sensibilisation a été conjointement animée par le Président de la CNDH et le Représentant régional du HCDH-BRAO. Etaient également présents, un membre du Comité des droits de l'homme des Nations unies en la personne de madame Kobauyah Kpatcha-Tchamdja, et un représentant de la coordination du système des Nations unies au Togo.

Le Représentant régional du HCDH a passé au peigne fin plusieurs dispositions de la DUDH en vue de permettre aux jeunes de bien cerner le contenu de cet instrument. Les responsables de la CNDH ont saisi l'occasion pour présenter aux étudiants les missions de l'Institution, les modalités de sa saisine ainsi que les instruments et mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. L'assistance a été également édifiée sur le rôle et la mission du Comité des droits de l'homme.

L'activité a suscité beaucoup d'intérêt auprès des étudiants qui ont souhaité que de telles initiatives soient renouvelées.

La rencontre a été sanctionnée par la remise officielle d'un encadré de la DUDH au Président directeur général de l'ESGIS et des exemplaires de la DUDH aux étudiants.

4. Rencontre d'échanges avec les étudiants de l'Université de Kara (UK) et des universités privées de la ville de Kara

En prélude au concours « **Grand Prix de la CNDH** », une rencontre d'échanges a réuni le 7 décembre 2023, les étudiants des universités publique et privées de Kara, les autorités locales et les organisations de la société civile, autour du thème « **les interactions du Togo avec l'Examen périodique universel et les organes des traités** ». La salle « Agora 21 janvier » de l'Université de Kara a servi de cadre à cette rencontre qui a rassemblé environ 800 étudiants.

La rencontre a été présidée par le Président de la CNDH, en présence des autorités locales et universitaires.



Rencontre de sensibilisation sur l'EPU et les organes des traités à Kara

Au cours de la rencontre, les étudiants ont suivi des exposés sur les organes de traités et sur l'Examen périodique universel (EPU). Par ailleurs, ils ont été aussi instruits sur les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection des droits humains.

Par la même occasion, une communication a été présentée par la Fédération togolaise des associations des personnes handicapées (FETAPH) par rapport à sa contribution à l'examen du Togo par le Comité des droits des personnes handicapées pour mettre en exergue la contribution des organisations de la société civile dans le processus de présentation de rapports par les Etats parties devant les organes de traités.

5. Deuxième édition du concours "Grand prix de la CNDH" à Kara

La deuxième édition du concours "Grand prix de la CNDH" s'est déroulée le 8 décembre 2023 autour du thème "**Dignité, liberté et justice pour tous**". Elle a mis aux prises 06 équipes des universités publique et privées de la ville de Kara, notamment la Faculté de droit et des sciences politiques (FDSP) et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLESH) de l'UK, le Carrefour de l'Informatique et du Bureautique (CIB-INTA), l'Institut Supérieur Monseigneur Bakpessi (ISM) et l'Institut Supérieur de Management (ISM) Adonai.



Déroulement du concours "Grand prix de la CNDH"

L'évaluation a porté sur la DUDH, la CNDH, les instruments et mécanismes des droits de l'Homme. Dans un esprit de transparence et d'impartialité, un jury de 03 membres, présidé par le président du Tribunal de Grande Instance de Kara, a évalué les concurrents.

A l'issue du challenge, l'équipe n°2 de la FDSP de l'UK a remporté le 1^{er} prix du concours composé de trois ordinateurs portables.



Remise des prix du concours

Les 2^{ème} et 3^{ème} prix constitués de tablettes et de portables Androïd sont revenus respectivement à l'équipe n°1 de la FDSP et à la FLESH. Toutes les équipes ont eu droit à des encadrés de la DUDH ainsi que des documents relatifs aux droits de l'homme et des attestations de participation.

6. Nuit des droits de l'homme

Dans le même contexte, le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) a organisé, en collaboration avec la CNDH, la 8^{ème} édition de la nuit des droits de l'homme.



Image 8 : panel nuit des droits de l'homme



Image 9 : remise des prix de la campagne digitale

L'objectif de cette activité est de contribuer à une plus forte implication des parties prenantes dans la protection des droits de l'homme et le renforcement de la cohésion sociale.

La nuit des droits de l'homme a été marquée par trois panels de discussions et la remise de prix aux lauréats de la campagne digitale.

En ce qui concerne les panels de discussions, diverses thématiques ont été abordées :

- le panel 1 a porté sur : « Dignité : quelles analyses et approches de solutions pour le renforcement de la dignité humaine des personnes en détention au Togo ? » ;
- le panel 2 a développé le thème sur : « Liberté : enjeux, défis et perspectives pour l'élargissement de l'espace civique au Togo » ;
- le panel 3 a échangé sur le thème : « Justice pour tous : accès à la justice et lutte contre l'impunité au Togo ».

Ces thématiques ont permis aux participants d'être renseignés sur les avancées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au Togo et de formuler des recommandations pour une amélioration de la situation.

A cette occasion, les 03 meilleurs lauréats de la campagne digitale ont été primés.

- Le premier prix composé d'un ordinateur portable, d'une attestation, des t-shirts et des outils de la DUDH a été décerné à un jeune de la région de la Kara ;
- Le deuxième prix composé d'un téléphone portable, d'une attestation, des T-shirts et des outils de la DUDH a été décerné à un participant de Lomé ;
- Le troisième prix composé également d'un téléphone portable, d'une attestation, des T-shirts et des outils de la DUDH a été décerné à une jeune dame de Lomé.

7. Gala de football

Pour clôturer la campagne « Initiative droits humains 75 », un gala de football a été organisé au stade omnisport de Lomé, le 10 décembre 2023 et a réuni les acteurs de la société civile, les forces de l'ordre et de sécurité (FDS), le corps diplomatique, le personnel des institutions de la République et les journalistes.



Equipes féminines au gala de football

Des attestations de reconnaissance ont été remises aux autres participants de la campagne digitale. Un prix fair-play composé d'une attestation de participation et d'une enveloppe a été décerné à un participant malvoyant.



Remise du 1^{er} prix



Remise du prix fair-play

Ce gala de football a mis fin aux festivités commémoratives des 75 ans de la DUDH. Rappelons toutefois que ces activités ont été relayées sous différentes formes par les antennes régionales Atakpamé, Kpalimé, Sokodé et Dapaong.

Paragraphe 2 : Droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels sont des droits humains relatifs aux conditions sociales et économiques essentielles à une vie digne et libre, et qui sont liés notamment à l'éducation, au travail, à la sécurité sociale et à la santé.

Au titre de cette catégorie de droits, la Commission a réalisé des activités sur le droit à l'éducation et à la santé.

A- DROIT A L'EDUCATION

L'éducation est un droit humain fondamental dont le but est de sortir les hommes et les femmes de la pauvreté, de réduire les inégalités et d'assurer un développement durable. Le droit à une éducation de qualité est solidement ancré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres instruments normatifs internationaux en matière de droits de l'homme. C'est un puissant outil pour développer le plein potentiel de chacun et promouvoir le bien-être individuel et collectif.

Dans le but d'amener les apprenants et les parents à prendre conscience de l'importance qui doit être accordée à l'éducation, la Commission a organisé plusieurs activités en lien avec ce droit.

1- Utilisation du téléphone portable et ses conséquences sur le droit à l'éducation

Du 10 mars au 07 avril 2023, la Commission a organisé une tournée de sensibilisation sur toute l'étendue du territoire national dans soixante-seize (76) établissements scolaires publics et privés. Durant un (01) mois, des milliers d'élèves ont été sensibilisés sur « **l'utilisation du téléphone portable et ses conséquences sur le droit à l'éducation** ».



Sensibilisation dans les établissements scolaires

L'objectif de la tournée est de conscientiser les apprenants sur les conséquences de l'utilisation du téléphone portable sur leur éducation ainsi que son impact sur leur santé.

Deux communications ont retenu l'attention des apprenants. Il s'agit de : « Bref aperçu de la CNDH : son organisation et son fonctionnement » et « l'utilisation du téléphone portable et ses conséquences sur le droit à l'éducation ».

Dans la perspective d'atteindre un plus grand nombre de personnes, des émissions radiophoniques ont été animées les 06, 14, 15 et 16 mars 2023, sur les ondes des radios la Voix d'Agou, Tchaoudjo FM à Sokodé, la Paix d'Atakpamé, Kozah FM de Kara et la Voix du grand Kloto, sur le même thème.

2- Accompagnement et suivi des parents dans l'éducation des enfants

Les 16, 17, 18, 20 janvier et le 29 décembre 2023, la CNDH s'est entretenue avec les parents d'élèves sur le thème : "**l'accompagnement et le suivi des parents dans l'éducation des enfants**", dans les cantons de Agomé yoh, Tové, Kpimé, Lavié Apédomé et Tové Dzidzolé dans la préfecture de Kloto. Le même thème a été développé le 27 mai à la gare routière le « Sahélien » d'Agbonou à Atakpamé et le 30 juin 2023 à Akparè dans la préfecture de l'Ogou. Environ cinq cent (500) personnes ont bénéficié de cette sensibilisation.

A travers cette action, la CNDH entend motiver les parents à prendre leur responsabilité dans l'éducation de leurs enfants en mettant les moyens nécessaires à leur disposition.

B- DROIT A LA SANTE

Le droit à la santé est le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'il soit possible d'atteindre. Il comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable.

Pour promouvoir ce droit, la Commission a organisé une série d'activités.

1- Santé sexuelle et reproductive de la jeune fille

La Commission a organisé, le 26 mai 2023, dans la commune Kloto1 à Kpalimé, une séance de sensibilisation à l'endroit de trente (30) apprenties coiffeuses et couturières sur le thème : « **Conséquences des rapports sexuels à risque sur la santé sexuelle et reproductive de la jeune fille** ».

Cette rencontre vise à sensibiliser les apprenties couturières et coiffeuses sur les comportements sexuels à risque.

A l'occasion, la polyclinique de Kpalimé a été mise à contribution dans la sensibilisation des bénéficiaires sur les IST et VIH/SIDA en lien avec la santé de la femme et de la jeune fille.

2- Mise en œuvre du projet « jouissance du droit à la santé au Togo »

Dans le but de promouvoir le droit à la santé et conformément à l'axe 2 de son plan stratégique 2021-2025, la Commission a initié, en collaboration avec le ministère de la santé et de l'hygiène publique et l'ordre national des médecins du Togo, le projet intitulé « **Jouissance du droit à la santé au Togo** ».

L'objectif de ce projet est de contribuer à une meilleure jouissance du droit à la santé au Togo. Il s'agit d'une part, de s'assurer que l'Etat crée les conditions pour permettre un accès aux soins et d'autre part, de sensibiliser les acteurs sur le droit à la santé.

Le projet comprend trois volets :

- monitoring des droits de l'homme dans les centres de santé ;
- atelier de sensibilisation sur le droit à la santé ;
- plaidoyer pour la mise en œuvre effective du droit à la santé.

Pour la mise en œuvre du premier volet, des équipes de la CNDH se sont rendues dans quinze (15) centres de santé étatiques des préfectures du Golfe et d'Agoè-Nyivé du 07 au 21 août 2023, en vue d'observer les conditions de travail, les infrastructures et de recueillir l'avis des patients et autres usagers.

A l'issue de ces visites, plusieurs observations ont été faites tant au niveau des infrastructures, du matériel, de l'accès aux soins qu'au niveau du personnel.

En ce qui concerne les infrastructures, la Commission a constaté la vétusté et l'inadaptation de la plupart des bâtiments des centres de santé visités. Celles-ci sont dans un état de délabrement avancé au CMS Gbenyedji et au CMS Agoè-Nyivé. Il a été également relevé que la plupart des centres visités sont insalubres.

Sur le plan des ressources humaines, il a été constaté une insuffisance du personnel dans tous les centres visités, ce qui engendre des frustrations aussi bien au niveau des soignants que des patients. Certains agents cumulent plusieurs fonctions et ne jouissent pas de congés annuels. Par ailleurs, le personnel non qualifié est parfois sollicité pour administrer des soins (un garde-malade peut être amené à exécuter une tâche qui est du ressort d'un infirmier). Par exemple, le CHU Sylvanus Olympio, considéré comme une référence au plan national, souffre énormément de l'insuffisance de ressources humaines à tous les niveaux.

Concernant les ressources financières, la subvention accordée par l'Etat aux hôpitaux est insuffisante. Dans tous les services, les problèmes liés à l'insuffisance des ressources financières se posent avec acuité. Au niveau des CMS, l'insuffisance de l'accompagnement de l'Etat a des conséquences sur la qualité des services offerts aux populations.

Relativement aux conditions de travail, le plateau technique est soit insuffisant, soit défectueux dans presque tous les services des centres visités.

Au regard de tous ces constats, un certain nombre de recommandations sont formulées à l'endroit des acteurs impliqués, entre autres :

➤ **ministère de la santé et de l'hygiène publique et celui de l'accès universel aux soins**

- construire des centres de santé conformément aux standards internationaux ;
- construire de nouveaux bâtiments ou engager des travaux de réfection au CMS de Gbenyedji, de Zanguéra, de Légbassito et d'Agoè-Nyivé ;
- équiper les centres en matériel suffisant pour améliorer le plateau technique ;
- doter tous les centres de santé de rampes pour faciliter l'accès aux personnes handicapées et à certains malades ;
- doter tous les centres d'un incinérateur conforme aux normes en la matière pour la gestion des déchets médicaux ;
- augmenter la subvention des centres de santé pour assurer leur bon fonctionnement ;
- approvisionner tous les centres de santé en eau potable ;
- renforcer les centres de ressources humaines qualifiées ;
- doter les CHU et les CHR de médecin de travail ;
- doter le secteur de la santé d'un statut particulier ;
- mettre un mécanisme en place pour alléger la lenteur induite par le guichet unique.

➤ **Centres de santé**

- veiller à la salubrité des centres en améliorant la qualité des services d'hygiène et d'assainissement ;
- doter les centres des produits pharmaceutiques de première nécessité ;
- veiller à la sécurité intérieure des centres ;
- implanter des plaques directionnelles à des endroits appropriés pour permettre l'orientation aux patients, accompagnants et visiteurs ;
- désinfecter régulièrement les centres en général et les salles d'hospitalisation et de soins en particulier ;
- instaurer des contrôles réguliers en vue du respect de l'éthique et de la déontologie de la profession médicale.

**3- Sensibilisation sur la « réalisation du droit à la santé au Togo :
Cas des cancers »**

Dans le but de contribuer à la promotion et à la jouissance du droit à la santé, la Commission a organisé, le 13 octobre 2023 à Anié, une séance de sensibilisation sur le thème : « **La réalisation du droit à la santé au Togo : Cas des cancers** ». Initiée à l'intention des organisations de la société civile et autres acteurs du secteur informel, cette rencontre a pour objectif de sensibiliser les participants sur les actions du gouvernement en matière de lutte contre le cancer et les mesures de prévention et de prise en charge de la maladie. Plus d'une centaine de personnes ont pris part à cette rencontre et ont été entretenues sur les facteurs de risque, les stratégies de prévention et de lutte contre les cancers, ainsi que la prise en charge précoce de cette maladie.



Photo de famille de la séance de sensibilisation à Anié

Il faut souligner que la même thématique a été développée dans plusieurs autres villes du pays, notamment Nano (Tandjoaré 2), le 12 octobre, Sokodé le 13 octobre et Awandjelo et Tové le 19 octobre 2023.

Paragraphe 3 : Les droits collectifs

Les droits collectifs, encore appelés droits de solidarité, regroupent les droits qui ne concernent plus directement l'individu mais qui visent à préserver l'intégrité de la population dans son ensemble. Il s'agit principalement de quatre types de droits à savoir : droit à la paix, droit au développement, droit à un environnement sain et droit au respect du patrimoine commun de l'humanité.

Cette année, la Commission a focalisé son attention sur le droit à un environnement sain.

A. DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN

Un environnement sain est une condition préalable à la réalisation d'autres droits humains, dont le droit à la vie, à l'alimentation, à la santé et à un niveau de vie suffisant. Pour contribuer à la réalisation de ce droit, la CNDH s'est impliquée dans le reboisement.

- **Opération de reboisement**

Pour préserver l'environnement et lutter contre la déforestation, le gouvernement a instauré, depuis le 1er juin 1977, la journée de l'arbre. Elle vise à réhabiliter le couvert végétal en perdition et encourage chaque togolais à implanter au moins un arbre pour favoriser le reboisement. Le 1^{er} juin 2023, la Commission a choisi deux sites : Doevi-Kopé à Baguida dans la Commune Golfe 6 et le centre d'accès au droit et à la justice pour enfants à Cacaveli.



Photos de reboisement 1^{er} juin 2023

A Doevi-Kopé, la CNDH, de concert avec les autorités municipales de Golfe 6 a planté des badamiers, des kayak senegalensis et des cocotiers.

Au centre d'accès au droit et à la justice de Cacaveli, la Commission et les agents du centre ont procédé au reboisement de la cour avec plusieurs espèces dont les Gaïcs.

Au total près de trois cents (300) plants ont été mis en terre sur les deux sites.

B. DROIT A LA PAIX

La réalisation du droit à la paix nécessite la conjugaison des efforts de toutes les parties prenantes de la population. C'est dans cette perspective que la CNDH a animé des émissions radiophoniques le 21 septembre 2023 à Atapkamé et à Bafilo et le 22 septembre 2023 à Dapaong, Sokodé et Kpalimé sur le thème : « **Action en faveur de la paix : nos ambitions pour les objectifs mondiaux** ».

Ces émissions visent à mobiliser les populations autour des valeurs de paix, de tolérance et du vivre-ensemble.

Plusieurs thématiques entre autres : la notion de la paix ; les engagements des jeunes dans la préservation de la paix ; la contribution de la CNDH à la consolidation de la paix ont été débattues.

Paragraphe 4 : Droits catégoriels

Les droits catégoriels sont des droits reconnus à certaines personnes eu égard à leurs besoins spécifiques. Il s'agit, entre autres, des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées...

C- DROITS DE L'ENFANT

La Commission a organisé des activités relativement à la protection et à la sécurité en ligne des enfants, au mécanisme de gestion de plaintes adaptées aux enfants, à la loi portant protection des apprenants et à la protection des enfants en situation de rue.

1- Vulgarisation de la loi portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo

Pour lutter contre les violences à caractère sexuel dans les établissements scolaires et autres centres de formation, la CNDH a organisé du 05 au 07 avril 2023 en partenariat avec la Direction régionale de l'éducation des Savanes (DRE-S), une tournée de sensibilisation et de vulgarisation de la loi n°**2022-020 du 02 décembre 2022** portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo.

Il s'agit de faire connaître aux apprenants les dispositions pertinentes de la loi en vue de leur permettre de les faire valoir en cas de besoin.

Neuf (09) établissements scolaires de la région des Savanes, notamment les lycées de Cinkassé, Dapaong-ville, Korbongou, Tandjoare, Nano et Nanergou et les CEG Kantindi, Nanergou et Sibortoti ont été visités. Plus de mille six cents (1600) élèves ont été sensibilisés.

Il faut souligner qu'au cours de cette tournée, la Commission a installé cinq (05) clubs de droits de l'homme dans cinq établissements scolaires.

2- Protection et sécurité des enfants en ligne

L'internet et les réseaux sociaux fournissent aux enfants et aux jeunes un accès à des informations d'ordre culturel, scientifique, éducatif, récréatif, etc. Toutefois, à côté de ces avantages, existent également des dangers et des prédateurs. Dans le but de préserver les enfants contre ces risques, la Commission a initié des séances de sensibilisation à l'endroit des enfants et des jeunes.

Ainsi, les 19 et 26 juin 2023, la Commission en partenariat avec le Syndicat national des tailleurs et couturiers du Togo (SYNTACTO) et l'appui technique de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy) a organisé une tournée de sensibilisation et d'information à l'endroit des apprenants de la chambre régionale de métiers de Lomé et de la chambre préfectorale de métiers de Dapaong et Sokodé, sur le thème : « ***L'enfant dans l'environnement numérique : halte aux dangers*** ».

L'objectif de cette tournée est de contribuer à la protection des apprenants dans l'environnement numérique. Spécifiquement, il s'agit de sensibiliser les apprenants à tirer meilleur profit des technologies de l'information et de la communication et de les conscientiser sur les dangers de l'utilisation déviante de ces outils.

Les apprenants ont été sensibilisés sur l'utilisation sécurisée des plateformes pour la promotion de leurs produits et services en ligne surtout à travers des publicités sur les réseaux sociaux comme Facebook, WhatsApp, Instagram, Tiktok, Snapchat, etc. Ils ont été mis en garde également contre les stratégies d'arnaque, le harcèlement, la prostitution en ligne, la cyber intimidation, l'usurpation d'identité, l'accès à des contenus inappropriés tels que les vidéos violentes ou à caractères pornographiques ...

Au total, deux cent quatre-vingt-trois (283) apprenants des sections 2, 4 et 12 du SYNCTATO ont été sensibilisés sur la thématique.

3- Vulgarisation du mécanisme de gestion de plaintes adapté aux enfants

La Commission a organisé, le 29 juin 2023 à Kpalimé, une séance d'informations et d'échanges sur le mécanisme de gestion de plaintes pour enfants avec les responsables des organisations de la société civile (OSC) de Kloto.

L'objectif de cette rencontre est de sensibiliser les membres des organisations de la société civile de Kloto sur la mise en place au sein de la Commission d'un mécanisme de gestion de plaintes adapté aux enfants.

Cette rencontre a permis aux acteurs de s'approprier le mécanisme en vue d'en faire une large diffusion dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Vingt-cinq (25) responsables des organisations de la société civile ont pris part à cette rencontre.

4- Protection des enfants en situation de rue

Les enfants en situation de rue sont la plupart du temps des enfants qui ont pour milieu de vie et de survie la rue. Fréquemment, ils évoluent dans les marchés, les décharges publiques, les gares, les abords de grands carrefours ou sous les ponts des grandes villes. En rupture avec leur milieu familial, ces enfants ne veulent ou ne peuvent rentrer chez eux. Ce phénomène a de multiples facettes ; il résulte de la combinaison de plusieurs facteurs entre autres familiaux, économiques, sociaux...

Pourtant, l'enfant, en raison de son immaturité physique et intellectuelle, a besoin **d'une protection et de soins spéciaux**, notamment d'une protection juridique appropriée. C'est à ce

propos que la **Convention relative aux droits de l'enfant**, adoptée le 20 novembre 1989, fédère les États autour d'une même volonté : celle **d'assurer la protection des enfants et de les reconnaître comme sujets de droits, grâce à un ensemble de principes et d'obligations reconnus de façon universelle.**

Au Togo, la problématique des enfants en situation de rue se pose avec acuité. De 6000 en 2015¹ selon une étude de l'UNICEF, le nombre d'enfants en situation de rue est passé à 10 000 en 2022² malgré les efforts du gouvernement, des partenaires techniques et financiers et des organisations de protection de l'enfant.

En tant que mécanisme national de promotion et de protection des droits de l'homme, la CNDH est aussi préoccupée par cette problématique. Dans cette logique et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, elle a initié du 20 au 25 novembre 2023, le monitoring des enfants en situation de rue aux abords des grands carrefours de la ville de Lomé et dans les chefs-lieux des régions.

Les résultats de ce monitoring feront l'objet de partage avec les ministères sectoriels, les partenaires techniques et financiers et les acteurs de protection de l'enfant. S'en suivront les activités de sensibilisation et de plaidoyer à l'endroit des autorités compétentes, communautaires et locales.

D- DROIT DE LA FEMME

1- Formation des femmes des marchés d'Agoè-Nyivé et du grand Lomé sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)

La Commission a organisé une séance de formation le 10 mars 2023 à Blue zone à Cacaveli à l'intention des femmes des marchés d'Agoè-Nyivé et du grand Lomé sur le thème « **Pour un monde digital inclusif : innovation et technologie pour l'égalité des sexes** ».



Vue de l'assistance

La rencontre vise à initier les femmes commerçantes à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour faciliter les échanges avec leurs partenaires

¹ <http://padem.org/cause/togo-permettre-la-reintegration-sociale-et-familiale-de-20-enfants-des-rues-de-lome-togo>

² Voir rapport d'activité annuelle 2022 de l'ONG MAREM.

commerciaux en vue de rentabiliser leurs activités. Elle a permis d'intégrer deux cents (200) femmes commerçantes dans la digitalisation pour un meilleur rendement.

Pour la circonstance, la Commission a sollicité l'expertise des universités privées, à savoir l'Institut africain d'administration et d'études commerciales (IAEC) et l'Institute of technology (IPNET) pour assurer la formation.

2- Sensibilisation sur les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins

La Commission a organisé, le 14 février 2023 à Lama-tessi (préfecture de Tchaoudjo), une activité de sensibilisation sur le thème : « **Droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins** » à l'intention des autorités locales et des leaders communautaires.

Cette activité vise à impliquer les participants dans la lutte contre les discriminations en matière successorale et d'accès à la terre. Pour la circonstance, les dispositions pertinentes du code des personnes et de la famille et du code pénal ont été exposées. Les participants ont été exhortés à relayer les informations pour réduire les stéréotypes et pratiques culturelles préjudiciables aux femmes.

Un accent a été aussi mis sur le mariage civil qui, seul, confère des droits légaux aux conjoints.

E- DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

Relativement à la thématique du handicap, la Commission a organisé en partenariat avec la FETAPH un atelier de restitution des recommandations issues de l'examen du Togo par le Comité des personnes handicapées. Deux autres séances de formation ont été organisées à l'intention des membres de l'Association nationale des personnes atteintes d'albinisme au Togo (ANAT).

1- Atelier de restitution des recommandations issues du Comité des droits des personnes handicapées

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées, la CNDH et la FETAPH, avec l'appui financier de Sightsavers, ont organisé le 25 mai 2023 au Centre international de conférences et d'animation culturelle à Lomé, un atelier de restitution et de vulgarisation des recommandations issues de l'examen du rapport initial du Togo sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées.



Photos de la table d'honneur et de l'assistance

Organisé à l'intention des points focaux des ministères et autres institutions, cet atelier a pour objectif de faire la restitution des observations finales et recommandations formulées à l'endroit du Togo.

A l'issue des travaux, les points focaux ont été exhortés à s'approprier les recommandations relevant de leurs départements respectifs pour une mise en œuvre efficiente.

2- Formation des membres de l'Association nationale des personnes atteintes d'albinisme au Togo (ANAT)

Dans le cadre de son programme d'appui aux organisations de la société civile, la Commission a organisé deux séances de formation à l'intention des membres de l'ANAT du 25 au 27 juillet 2023 à Dapaong dans la région des savanes et le 26 décembre 2023 à Kpalimé dans la région des plateaux ouest.

Ces formations visent à familiariser les membres de ladite association sur les droits de l'homme en général, et sur les instruments et mécanismes de protection des droits de l'homme en particulier.

Environ soixante (60) personnes atteintes d'albinisme ont bénéficié de cette formation.

Section 2 : Commémoration des journées

Plusieurs journées commémoratives des droits de l'homme ont été célébrées.

Paragraphe 1 : Journée internationale de la femme

Pour commémorer la journée internationale de la femme, la Commission a organisé une série d'activités à Lomé et à l'intérieur du pays.

A Lomé, une rencontre d'échanges a réuni le 08 mars au siège de l'institution, les membres et le personnel de la Commission autour du thème « **Comment concilier vie de famille et vie professionnelle : bonnes pratiques** ».



Image de la célébration de la journée de la femme

A travers cette rencontre, la CNDH entend non seulement améliorer les prestations de son personnel, mais aussi l'amener à mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale. Cette activité a permis aux participants de prendre conscience de l'importance de la gestion du

temps, de la délégation de certaines responsabilités familiales, de la contribution des deux conjoints aux charges domestiques. Ils ont été exhortés à éviter la procrastination.

A l'intérieur du pays, des émissions ont été animées sur les ondes des radios locales et communautaires sur le thème : « **Pour un monde digital inclusif : innovation et technologie pour l'égalité des sexes** ». Ces émissions interactives ont permis aux auditeurs d'être éclairés sur l'importance des technologies de l'information et de la communication comme levier de l'égalité des sexes.

Paragraphe 2 : Seize jours d'activisme sur l'élimination des violences basées sur le genre

Dans le cadre des "16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre" (VBG) placés sous le thème : « **Tous unis ! Activisme pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles** », la Commission a animé une émission sur la radio AZUR d'Anié, le 24 novembre 2023.

Cette émission a pour objectif d'amener les auditeurs à mieux cerner la notion de VBG, notamment ses causes et ses conséquences. C'est également l'occasion pour la CNDH de rappeler les mesures déjà prises par le gouvernement pour éradiquer ce phénomène.

Paragraphe 3 : Journée internationale des droits de l'enfant

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, la CNDH a animé à la Radio Kpélé FM (KFM) le 18 novembre 2023 et à la Radio Binah FM, le 20 novembre 2023 des émissions radiophoniques sur le thème : « **Pour chaque enfant, tous ses droits** ».

L'objectif est de permettre aux enfants et aux jeunes de s'exprimer sur des questions fondamentales de leur génération conformément aux principes de la participation des enfants.

A travers cette émission, les auditeurs ont été sensibilisés sur les droits et les principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

En marge des émissions, la CNDH a organisé le 22 novembre 2023 au Lycée de Tchalo dans la préfecture de Tchaoudjo, une séance de sensibilisation à l'intention des élèves et du corps enseignant.

Cette sensibilisation a pour objectif de présenter la Commission et permettre aux élèves de mieux connaître leurs droits et devoirs. C'est aussi une occasion de vulgariser le code de l'enfant et autres instruments y relatifs. A l'issue de cette sensibilisation, un club de droits de l'homme a été mis en place.

Paragraphe 4 : Journée mondiale de la santé

Pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS), "**la possession du meilleur état de santé que toute personne est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain**".

C'est dans cette dynamique que, pour commémorer la journée mondiale de la santé placée sous le thème "**La santé pour tous**", le Président de la CNDH a accordé, le 07 avril 2023, une interview à plusieurs organes de presse en ligne. C'est une occasion pour lui de rappeler le lien entre la santé et les droits humains et de faire connaître les textes en matière de droits de l'homme qui font obligations aux Etats de faire du droit à la santé une priorité.

Le Président a invité toutes les parties prenantes à jouer pleinement leur rôle pour la réalisation du droit à la santé au Togo.

Section 3 : Collaboration avec les partenaires

Recommandée par les Principes de Paris, la collaboration avec les autres parties prenantes est un levier important pour les INDH dans l'accomplissement de leur mandat. C'est à cet égard que la CNDH répond aux sollicitudes de ses partenaires pour échanges d'expériences, de bonnes pratiques et le renforcement de compétences. Cette collaboration se matérialise à travers la participation de la Commission aux activités des partenaires nationaux (**paragraphe 1**) et les partenaires internationaux (**paragraphe 2**), dont certaines sont déclinées ci-dessous.

Paragraphe 1 : Participation aux activités des partenaires nationaux

Au niveau national, cette collaboration est de deux ordres : collaboration avec les institutions étatiques et celle avec les organisations de la société civile.

A- COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS ETATIQUES

Elle se résume à la participation de la Commission aux rencontres organisées par les départements de l'administration publique ou à diverses sollicitations.

1- Conférence débats sur le thème : « Pour un monde digital inclusif : innovations et technologies pour l'égalité des sexes »

Dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la femme, la CNDH a pris part, le 08 mars 2023 à Atakpamé à une conférence débats organisée par la Direction régionale de l'action sociale, synchronisée sur les radios la Paix et Maria Togo.

Il s'agit de promouvoir l'égalité en encourageant les innovations technologiques et en adoptant des stratégies efficaces contre les violences en ligne. Avec les nouvelles opportunités qu'offre le numérique, notamment en matière de commerce international, le gouvernement encourage les actrices et acteurs impliqués à intensifier l'éducation numérique inclusive, et invite les femmes à consentir des efforts supplémentaires en vue de renforcer leurs capacités en matière d'utilisation du numérique pour mieux saisir les opportunités.

2- Commémoration de la 7^{ème} journée africaine de lutte contre la corruption

Dans le cadre de la commémoration de la 7^{ème} journée africaine de lutte contre la corruption, la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA) a organisé le mardi 11 juillet 2023, à son siège, une conférence débats sur le thème : "**Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, 20 ans après : réalisations et perspectives**".

La conférence a porté sur les réalisations et perspectives de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLCC) d'une part, et sur la contribution de la société civile à la mise en œuvre de cette convention d'autre part. Il s'est agi, entre autres, de relever les dispositions pertinentes de la Convention relatives à la prévention, aux mesures répressives et à la coopération.

3. Cérémonie officielle de lancement de la 4^{ème} édition du mois du consommer local

Dans le cadre de la promotion de la consommation des biens et services locaux dans l'espace UEMOA, la CNDH a pris part le 18 octobre 2023 à Kpalimé et le 25 octobre 2023 à Sokodé, à la 4^{ème} édition du consommer local organisée par le ministère du Commerce, de l'artisanat et de la consommation locale en collaboration avec la Commission de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Placée sous le thème « **Quelles stratégies pour stimuler la consommation des biens et services locaux** », cette édition est une opportunité pour les parties prenantes de faire l'état des lieux des éditions précédentes, d'étudier et de définir de nouvelles stratégies en vue de renforcer la compétitivité des entreprises togolaises. Elle vient aussi réaffirmer la volonté du gouvernement de faire de la consommation locale, un levier pour la promotion du droit à l'alimentation.

4. Atelier d'élaboration du plan d'action national de mise en œuvre des recommandations issues du 3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et des organes de traités

La CNDH a pris part à un atelier organisé par le ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté, des relations avec les institutions de la République (MDHFCRIR), avec l'appui financier du HCDH, à Atakpamé, du 28 au 30 décembre 2023.

L'activité qui se situe dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'action national de mise en œuvre des recommandations issues du 3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et des organes de traités, a pour but de procéder à la compilation intégrée des recommandations de l'EPU et de celles des organes de traités.

Elle a connu la participation d'une vingtaine de personnes, à savoir, les représentants du Secrétariat général du gouvernement, des ministères, de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et de la société civile.

Le représentant de la CNDH a présenté une communication sur « **la contribution des INDH et des autres parties prenantes non étatiques au processus de l'EPU** ».

B- PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

La collaboration avec les organisations de la société civile consiste à co-organiser des activités et à prendre part aux leurs. Ces activités se résument à la sensibilisation, à la formation et au plaidoyer.

1. Conférence-débat sur la santé sexuelle de la femme

A l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, l'Union des femmes musulmanes pour l'action sociale et l'éducation (UFMASE) a organisé le 04 mars 2023 au centre FOPADESC à Lomé, une conférence-débat sur le thème : « **Hygiène de l'utérus et impact du cancer de l'utérus sur la santé de la femme** ».

L'objectif de cette conférence-débat est d'éveiller la conscience des participants sur les causes, les facteurs de risque, la manifestation clinique de la maladie, les moyens de prévention et de traitement de cette pathologie.

Pour la circonstance, l'organisation UFMASE a bénéficié de l'expertise de l'Association togolaise pour le bien-être familial (ATBEF).

2. Atelier de formation et de renforcement des capacités sur la protection des groupes vulnérables

Dans le cadre du projet : « **Ensemble pour les droits des femmes, des personnes vulnérables et marginalisées par la vulgarisation des procédures de saisine des mécanismes internationaux des droits humains** », le Groupe de réflexion et d'action femme, démocratie et développement (GF2D) a organisé, en collaboration avec la Coalition togolaise des défenseurs des droits de l'homme (CTDDH) et l'appui technique de la CNDH, des séances de formation à l'endroit des organisations de la société civile (OSC) des régions des Plateaux les 22 et 24 mai 2023 à Atakpamé, de la Centrale les 26 et 27 mai 2023 à Sokodé, de la Kara du 04 au 06 juillet 2023 à Kara et des Savanes du 10 au 12 juillet 2023 à Dapaong

Ces rencontres ont pour but de renforcer la protection des groupes vulnérables contre les actes de discrimination et de susciter la réflexion sur la synergie entre les différents acteurs de la société civile dans la promotion et la protection des droits des personnes vulnérables.

3. Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme

Dans le cadre de la journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, l'Association nationale des personnes atteintes d'albinisme au Togo (ANAT) a organisé, le 13 juin 2023, une rencontre d'échanges sur le thème : « **L'inclusion fait la force** » à l'endroit des acteurs étatiques et des organisations de défense des droits de l'homme.

L'objectif de cette rencontre est de sensibiliser l'opinion publique sur l'inclusion des personnes atteintes d'albinisme. Il s'agit d'amener les participants à adopter les valeurs de tolérance et d'acceptation de l'autre en vue d'un changement de comportement. Pour la circonstance, les participants ont été entretenus sur les engagements du Togo en faveur de la protection des personnes atteintes d'albinisme.

4. Cérémonie de lancement officiel de la célébration de la journée internationale des personnes handicapées

Le 05 décembre 2023, la Fédération togolaise des associations des personnes handicapées (FETAPH) a organisé à son siège, une cérémonie de lancement officiel de la commémoration de la journée internationale des personnes handicapées. "**Unis dans l'action pour sauver et réaliser les ODD pour, avec et par les personnes handicapées**" est le thème de la 31^{ème} édition qui vise à faire le bilan du chemin parcouru, capitaliser les acquis et projeter les perspectives.

Cette cérémonie a été marquée par la remise de lots de matériel médical, de trophées honorifiques décernés à plusieurs ministères et des diplômes d'honneur. En somme, la rencontre a permis de mettre en avant l'engagement du gouvernement et autres parties prenantes dans l'inclusion des personnes handicapées.

Paragraphe 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux se traduit par la participation de la commission aux rencontres internationales dans le cadre des sessions des droits de l'homme ou autres rencontres de formation sur le plan régional et international.

A- COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX

Elle porte sur les activités auxquelles a pris part la Commission sur invitation de ses partenaires. Il s'agit des rencontres ou réunions des organisations ou institutions régionales des droits de l'homme.

1. Atelier sur la protection des droits des minorités sexuelles au Togo

Conformément à la Résolution 275 de l'Union africaine et à la recommandation N°119-70 de l'EPU, s'est tenu du 24 au 26 janvier 2023 à Lomé, un atelier de renforcement de capacités des membres et du personnel de la CNDH sur la protection des droits de l'homme en ce qui concerne les minorités sexuelles au Togo.

Organisé par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), en collaboration avec la CNDH, cet atelier se situe dans le cadre du projet "Orientation sexuelle, identité et expression de genre" lancé par le Réseau depuis 2016.

Il vise à améliorer la compréhension des membres et du personnel sur les principes des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité et une expression de genre et des caractéristiques sexuelles diverses afin de leur offrir une protection en tant qu'être humain, et à les familiariser avec les terminologies et les réalités vécues par les personnes SOGIE et d'explorer le rôle de la Commission, conformément à son mandat de protection des droits de l'homme.

2. Dialogue régional sur la violence, ses effets et la manière d'accéder à la justice pour les personnes LGBT/TIGNC en Afrique

Dans le cadre de sa mission de renforcement de capacités des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme (RINADH) a organisé un dialogue régional sur les violences, ses effets et la manière d'accéder à la justice pour les personnes LGBT/TIGNC en Afrique.

Tenu du 09 au 11 mai 2023 à Windhoek en Namibie, ce dialogue qui s'inscrit dans la droite ligne du projet SOGIE, a connu la participation de neuf (09) pays, à savoir l'Afrique du sud, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Liberia, le Malawi, la Namibie, le Nigeria, l'Ouganda et le Togo. Il a pour objectif de passer en revue la question de la violence à laquelle sont confrontées les personnes LGBT/TIGNC afin de faciliter la discussion sur l'accès à la justice pour ces minorités.

Par ailleurs, un forum de fin de projet s'est tenu à Abidjan du 6 au 8 juillet 2023.

Cette rencontre bilan a connu la participation de neuf INDH, à savoir l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Liberia, le Malawi, la Namibie, le Nigeria, l'Ouganda et le Togo. Outre les INDH, on notait la présence des organisations de la société civile (OSC).

3. Atelier sur la promotion du droit à la santé et les droits sexuels et reproductifs (DSR)

Les 9 et 10 mai 2023 s'est tenue à Saly au Sénégal, la deuxième édition continentale francophone sur "***Promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs et prévenir les violences basées sur le genre et les pratiques néfastes en Afrique francophone : travailler avec les institutions nationales des droits humains et s'engager dans l'Examen Périodique Universel***".

Organisé par l'UNFPA avec la participation financière de l'UNICEF, cette rencontre vise à développer les capacités des INDH et à créer une dynamique entre elles et les bureaux de l'UNFPA afin de renforcer leurs compétences en matière de santé sexuelle et reproductive.

Plusieurs modules ont été développés notamment l'engagement des INDH en matière de DSR et d'égalité de genre, l'expérience en matière de promotion des DSR. D'autres modules ont été présentés pour développer les compétences des INDH, identifier leurs bonnes pratiques

et renforcer leur collaboration avec les bureaux de l'UNFPA sur la problématique des DSR et de la violence basée sur le genre (VBG), y compris les pratiques néfastes.

4. Cinquième consultation régionale des INDH de l'Afrique de l'Ouest

Le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO), en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), a organisé du 07 au 09 juin 2023, la 5^e Consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest sur le thème « **L'état des INDH en Afrique de l'Ouest : 30 ans après l'adoption des Principes de Paris** ».

Quatorze (14) INDH dont celle du Togo y ont pris part.

Au cours de cette rencontre, des thématiques aussi riches que variées ont retenu l'attention des participants. Elles sont relatives à la sensibilisation sur les 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ; à l'état des INDH en Afrique de l'Ouest : 30 ans après l'adoption des Principes de Paris ; à la conception et mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les droits de l'homme et les entreprises : enseignements tirés et opportunités ; à l'intégration des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; aux droits de l'homme dans le contexte de la migration en Afrique de l'Ouest : priorités communes et opportunités pour renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations ; au renforcement de partenariat avec les OSC ; à la promotion des processus électoraux inclusifs en Afrique de l'Ouest et au Sahel : rôle des INDH, etc.

A l'issue de ces présentations, les questions électorales ont particulièrement retenu l'attention des participants. Il s'agit, en l'occurrence, des limites du mandat des INDH durant ces périodes hautement sensibles. Elles devraient éviter des prises de position de nature à valider ou à dénoncer la crédibilité des élections.

5. Webinaire sur la participation des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) au Conseil des droits de l'homme

Dans le but de renforcer la participation des INDH de statut A aux sessions du Conseil des droits de l'homme, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), a organisé un webinaire à leur intention, le 20 juillet 2023.

Ce webinaire a pour objectif d'échanger les bonnes pratiques sur la participation des INDH aux sessions du Conseil. Spécifiquement, il s'agit de familiariser les INDH aux différentes opportunités liées à la participation aux sessions du Conseil.

6. Participation à la 14^{ème} conférence biennale du Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)

La Commission a participé à la conférence biennale du RINADH qui s'est tenue du 18 au 20 octobre 2023 à Accra au Ghana. Placée sous le thème : "**Favoriser une conduite responsable des entreprises et le respect des droits de l'homme en Afrique**", cette conférence a principalement planché sur le rôle des INDH dans la prise en compte des droits de l'homme et des peuples dans le contexte des opérations commerciales et de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine.

A l'issue de la rencontre, la CNDH du Togo a été reconduite au bureau du Comité exécutif comme représentant de l'Afrique de l'Ouest du RINADH.

7. Sixième forum des INDH en marge de la 77^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Du 20 au 21 octobre 2023, la Commission a pris part à la 77^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des Peuples (CADHP) à Arusha en Tanzanie. En marge de ces travaux, elle a participé au 6^{ème} forum des INDH les 18 et 19 octobre 2023 sur le thème : **“Le 30^e anniversaire des principes de Paris et le 20^e anniversaire du protocole de Maputo : approfondir le rôle des INDH dans la protection des droits des femmes et des groupes vulnérables en Afrique”**.

L'objectif de ce 6^{ème} forum est d'offrir une plateforme aux INDH africaines, à la CADHP, aux agences des Nations unies, aux organisations de la société civile et d'autres parties prenantes pour discuter d'une approche fondée sur les droits humains en vue d'accélérer les droits des femmes en Afrique.

Trois (03) sessions ont retenu l'attention des participants. Il s'agit du :

- 30^{ème} anniversaire des Principes de Paris : réflexions sur le renforcement de la collaboration entre les INDH et la CADHP pour faire avancer la protection des droits des femmes ;
- 20^{ème} anniversaire du protocole de Maputo : réflexion sur les progrès, les défis et le rôle des INDH dans la stimulation de l'élan dans le contexte de l'objectif 5 de l'agenda 2030 et de l'aspiration 6 de l'agenda 2063 ;
- statut de la santé et les droits reproductifs tels qu'ils sont inscrits dans l'article 14 du protocole de Maputo : une plongée en profondeur dans les succès et les défis centrés sur une perspective féministe intersectorielle

A cette troisième session, le rapport de l'étude intitulée : **« Promouvoir le droit à la sécurité sociale en Afrique : état de la mise en œuvre et directives destinées aux INDH »**, réalisée par l'Institut Danois des Droits de l'Homme et le RINADH, a été présenté. Ce rapport met en évidence les principales lacunes en matière de sécurité sociale pour les femmes et les autres groupes vulnérables. Un plaidoyer multipartite est nécessaire pour inverser la tendance.

Aussi l'adoption en 2022 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des Citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale est une opportunité à saisir. Les INDH ont été par conséquent exhortées à faire le plaidoyer en vue de la ratification de cet instrument.

8. Atelier de renforcement des capacités/Mécanismes de surveillance et de responsabilisation : Rôles et responsabilités dans la lutte contre le terrorisme

Du 03 au 05 octobre 2023, s'est tenu à Casablanca au Maroc, un atelier de renforcement de capacités sur le thème : **« Mécanismes de surveillance et de responsabilisation : Rôles et responsabilités dans la lutte contre le terrorisme »**.

Organisé dans le cadre du projet **« Plateforme pour l'engagement des droits de l'homme »**, financé par l'Union européenne et mise en œuvre par l'Institut International pour la Justice et l'État de Droit (IIJ). L'objectif visé est d'accroître le degré de conformité des politiques de lutte contre le terrorisme, de la législation et des approches judiciaires des États aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, tant au niveau politique qu'opérationnel.

Cette activité a regroupé des pays francophones d’Afrique, en l’occurrence, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d’Ivoire, le Djibouti, le Maroc, la Mauritanie, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Les principaux sujets de discussion sont relatifs aux défis et enseignements sur le rôle et les responsabilités des mécanismes de surveillance ; la société civile dans les mécanismes de lutte contre le terrorisme ; l’Union africaine et les droits de l’homme dans la lutte contre le terrorisme : instruments juridiques, mécanismes, programmes, défis et enseignements tirés ; le programme pour le contre-terrorisme et la formation en Afrique par les Nations unies ; l’enquête sur le droit à un procès équitable dans les affaires de contre-terrorisme ; etc.

En outre, chaque INDH a fait une présentation sur les mécanismes de surveillance et de responsabilisation au niveau national : lacunes, vulnérabilités, défis et bonnes pratiques. A l’issue des travaux, il est retenu que pour lutter efficacement contre le terrorisme, des mesures suivantes s’avèrent nécessaires :

- implication des autres parties prenantes dans la lutte contre le terrorisme ;
- monitoring/surveillance des droits humains dans la lutte contre le terrorisme ;
- mise en réseau/plateformes des mécanismes de surveillance et de responsabilisation, leur renforcement de capacités ;
- développement des outils en vue de permettre aux mécanismes de faire de la surveillance-documentation ainsi que des investigations sur les violations des droits humains commises au cours des opérations de lutte contre le terrorisme ;
- formation et sensibilisation des forces de défense et de sécurité sur la prise en compte des droits de l’homme dans la lutte contre le terrorisme ;
- formation des acteurs engagés dans la répression des infractions de terrorisme ;
- création de cadres de concertations (INDH, société civile, justice, parlement, armée, etc.) ;
- monitoring des procès des terroristes et visites aux personnes détenues pour cause de terrorisme ;
- plaidoyer en vue de consacrer la consultation des INDH dans le cadre du processus d’adoption de lois touchant au terrorisme et aux droits de l’homme ;
- plaidoyer en vue de la création/l’opérationnalisation des pôles judiciaires anti-terroristes.

9. Atelier régional sur l’amélioration des cadres législatifs relatifs aux droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR)

Un atelier régional sur l’amélioration des cadres législatifs relatifs aux droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR) a été organisé du 16 au 18 novembre 2023 à Gand Bassam par le Conseil national des droits de l’homme (CNDH) de la République de Côte d’Ivoire, en collaboration avec l’organisation “Partenaires pour la justice reproductive” en Afrique francophone (IPAS).

Cette rencontre a pour objectif de contribuer à l’amélioration des cadres législatifs des pays sur les droits en santé sexuelle et reproductive. Elle a réuni 42 participants de sept (7) pays, à savoir, la Côte d’Ivoire, le Burkina Faso, le Mali, le Sénégal, le Bénin, le Madagascar et le Togo.

Les participants ont été entretenus sur diverses communications, notamment, l’état des avortements dans le monde ; les droits en santé sexuelle et reproductive ; le cadre législatif et réglementaire relatif à la santé de la reproduction ; les nouvelles directives de l’OMS en matière de santé de la reproduction ; le protocole de Maputo ; la formation de la chaîne des acteurs de prise en charge des Violences basées sur le genre (VBG) et Interruptions sécurisées

de grossesse selon la loi (ISGL) et réflexion sur les initiatives pays de plaidoyers pour faire progresser le cadre législatif.

B- COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX

Outre les organismes régionaux, la Commission a pris part aux activités des institutions ou organismes internationaux.

1. Webinaire sur la campagne en faveur de la ratification universelle des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme et de leurs protocoles facultatifs

Dans le cadre de l'initiative "**Droits humains 75**", le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) a mené une campagne en faveur de la ratification universelle des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme et de leurs protocoles facultatifs. A cet effet, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont été conviées à partager leurs expériences en matière de ratification afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national.

L'objectif pour le HCDH est, entre autres, de fournir une vue d'ensemble de la campagne "Droits humains 75" en mettant l'accent sur l'importance de la ratification universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme. C'était également un moment de partage d'expériences des INDH à travers les bonnes pratiques et les défis rencontrés dans le plaidoyer pour la ratification des instruments internationaux ou régionaux des droits de l'homme.

Il était question d'échanger sur les possibilités pour les INDH d'utiliser la campagne de ratification en cours et la boîte à outils de ratification du HCDH en vue de sensibiliser les Etats sur l'importance de lever les réserves relatives aux traités.

2- Webinaire sur la discrimination raciale dans la réalisation du droit à la Santé

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a organisé, le 12 juillet 2023, une consultation régionale en prélude à la finalisation de la recommandation générale n°37 sur la discrimination raciale dans l'exercice du droit à la santé. Cette consultation a regroupé essentiellement les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les autres parties prenantes des pays d'Afrique francophone.

La rencontre a été marquée par les déclarations liminaires et les discussions. Les participants à cette consultation ont souhaité que les zones reculées puissent avoir accès aux produits pharmaceutiques, qu'il y ait un redéploiement des praticiens dans des structures qui n'en disposent pas et qu'il puisse exister un dialogue sincère entre les gouvernements et les organisations de la société civile sur le sujet.

En terme de bonnes pratiques, on peut noter, entre autres, le recours à la médecine traditionnelle, l'éducation et la sensibilisation des populations en leur inculquant des valeurs comme le vivre ensemble sans discrimination aucune et les poursuites judiciaires à l'encontre des personnes auteurs d'infractions en lien avec la discrimination raciale.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- la mise en place d'un cadre étatique de concertation sur la question ;
- renforcement de la protection des personnes victimes de discrimination par les INDH.

3. Interaction de la Commission avec les organes des traités

Dans le cadre de la collaboration avec les organes des traités mis en place en vertu des conventions et des traités internationaux et régionaux, la Commission a pris part à la présentation du rapport initial du Togo sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et à la présentation des 5^e et 6^e rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

- **Comité des droits de personnes handicapées**

La Commission a pris part le 17 mars 2023 à la présentation du rapport initial du Togo sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Le rapport soumis a mis en évidence les mesures prises par le gouvernement pour améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation, à l'emploi, à la santé et autres services sociaux de base. Malgré ces progrès indéniables, force est de constater que beaucoup de choses restent à faire pour améliorer la situation des personnes handicapées au Togo.

Pour ce faire, le Comité a adressé des recommandations à l'endroit du Togo. Au nombre de 90, elles sont relatives, entre autres, à la stigmatisation et à la non-discrimination des personnes handicapées, au travail, à la protection, à la mobilité et à l'accessibilité des personnes handicapées, à la scolarisation et à la formation professionnelle, à l'accès aux services de justice et à l'assistance en cas de crise et catastrophe.

- **Comité des droits de l'enfant**

La CNDH a, du 13 au 15 septembre 2023 à Genève, pris part à la 94^{eme} session du Comité des droits de l'enfant. Au cours de cette session, le Comité a examiné les 5^{eme} et 6^{eme} rapports périodiques du Togo sur la CDE et son rapport initial sur le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Elle a participé au dialogue interactif entre le comité et la délégation officielle en tant qu'observateur. Les principaux sujets de préoccupation soulevés par le Comité sont relatifs : au droit à la vie, à la survie et au développement, à l'enregistrement des naissances et nationalité, à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à l'exploitation sexuelle et abus sexuels, aux pratiques préjudiciables et aux enfants privés de leur milieu familial.



Délégation de la CNDH à la présentation des 5^{ème} et 6^{ème} rapports du Togo devant le Comité des droits de l'enfant (94^{ème} session)

Par ailleurs, la lutte contre le phénomène des enfants sorciers et les atteintes contre les enfants indexés comme tels ; l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 277 du code de l'enfant qui permet au président du tribunal d'autoriser le mariage d'un enfant de 16 ans pour motifs sérieux et le caractère exorbitant des frais d'adoption, sont entre autres sujets évoqués.

A l'issue de cet examen, 138 recommandations ont été formulées au Togo dont deux (02) portent sur la Commission. Il s'agit de :

- la recommandation N°13 allouer à la CNDH des « **ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour lui permettre de recevoir, d'instruire et de traiter efficacement les plaintes de tous les enfants, en tenant compte de leurs besoins, et de faire connaître ce mécanisme, en particulier d'en informer les populations des zones rurales ou reculées, ainsi que les enfants ayant affaire à la justice et les autres enfants en situation de vulnérabilité.** »
- la recommandation N°24.b « **Doter la Commission nationale des droits de l'homme des ressources humaines, techniques et financières et des capacités nécessaires pour surveiller tous les lieux où des enfants sont détenus, de manière indépendante, impartiale et efficace.** »

La Commission s'est appesantie sur les droits économiques, sociaux et culturels au cours de l'année 2023. Ce choix se justifie par le fait que les DESC ont été longtemps considérés à tort ou à raison comme des droits programmatoires dont la réalisation dépendrait des moyens ou des priorités des Etats. Mais au fil des années, les DESC se sont affirmés comme des droits exigibles au même titre que les droits civils et politiques.

Dans cette perspective, la CNDH a organisé des activités de formation, de sensibilisation et d'éducation sur le droit à l'éducation et à la santé à l'endroit de plusieurs groupes socio-professionnels à savoir : leaders communautaires et religieux, autorités administratives et locales, élèves, étudiants et corps professoral, organisations de la société civile, les groupements de femmes et jeunes et autres acteurs du secteur informel, etc.

En dehors de ces activités, l'année 2023 a été également distinguée par la simulation de l'EPU et la campagne « initiative droits humains 75 » lancée par le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) à l'occasion de la célébration du 75^e anniversaire de la DUDH.

Dans la même dynamique certaines journées des droits de l'homme ont été mises à l'honneur par des activités scientifiques, récréatives et sportives pour véhiculer les messages des droits de l'homme et amener les populations à y adhérer. En outre, elle a entretenu des relations de partenariat tant sur le plan national, régional qu'international en prenant part aux différentes rencontres en vue d'échanger de bonnes pratiques.

Les droits de l'homme étant une matière dynamique et en constante évolution, la Commission doit se redimensionner/s'armer/se réinventer pour affronter d'autres défis à l'instar de : droits de l'homme et lutte contre le terrorisme, la corruption et les droits de l'homme, le changement climatique et les droits de l'homme.

A ces nouveaux défis s'ajoute le problème de ressources humaines et financières qui doivent être renforcées pour permettre à l'Institution de combler les attentes des populations et remplir efficacement son mandat.

Aussi est-il nécessaire, pour mieux prendre en compte ces nouveaux défis, de renforcer les capacités de l'institution en ressources humaines et financières en vue de lui permettre de remplir efficacement son mandat pour combler les attentes des populations.

CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Durant l'année 2023, et conformément à sa traditionnelle mission de protection des droits de l'homme telle que prévue par la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 modifiée et complétée par la loi organique n° 2021-015 du 03 août 2021, la Commission a reçu et instruit des requêtes portant sur des allégations de violation des droits de l'homme imputées aux administrations ou agents publics conformément à l'article 5 de la loi pré-citée aux fins de les faire cesser et d'amener les administrations mises en cause à procéder aux réparations, s'il y a lieu.

Elle a, par ailleurs, procédé d'une part, à l'observation de l'opération de recensement électoral en vue des élections régionales et législatives prévues pour se tenir en 2024 et d'autre part, au monitoring des procès et de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le présent chapitre s'articule autour des saisines (**section I**), de la protection des groupes spécifiques (**section II**), ainsi que du monitoring et de la protection des défenseurs des droits de l'homme (**section III**).

Section 1- Saisines

Les saisines sont au cœur de la mission de protection des droits de l'homme. Elles consistent, conformément à l'article 5 de la loi organique sus-citée, à recevoir et traiter les requêtes individuelles et collectives des citoyens sur les cas de violation des droits de l'homme.

Au cours de l'année 2023, cent dix-huit (118) requêtes ont été enregistrées. Il convient d'en donner un aperçu général (**paragraphe 1**) avant d'aborder le traitement qui leur a été réservé (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes

L'aperçu fait ressortir l'ensemble des allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme dont la Commission a été saisie (**A**) et leur classification suivant la provenance (**B**).

A- ALLEGATIONS DE VIOLATION OU D'ATTEINTE AUX DROITS DE L'HOMME

Ces allégations sont classées par administration ou personne mise en cause, conformément au tableau ci-dessous.

1- Répartition par administration ou personne mise en cause

Tableau 1 :

ADMINISTRATIONS	SERVICES	ALLEGATIONS	NBRE	NBRE Total	%
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					
Ministère de la sécurité et de la protection civile (MSPC)	Brigade de recherches et d'investigations (BRI) de Tsévié	Détention arbitraire	01	36	30,50
	Groupement d'intervention de la police nationale (GIPN)	Torture et mauvais traitements	15		
	Agence nationale de renseignements (ANR)	Torture et mauvais traitements	01		
	Brigade de recherches et d'investigations (BRI) de Lomé	Détention arbitraire	02		
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	Disparition forcée	01		
		Violation du droit à la santé	01		
		Torture et mauvais traitements	04		
	Cellule MSPC	Torture et mauvais traitements	02		
	Brigade de gendarmerie de Yoto-copé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Brigade de gendarmerie de Noépé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Brigade de recherches et d'investigations (BIR) de Djidjolé	Violation du droit à la justice	01		
	Commissariat de police de Tabligbo	Détention arbitraire	01		
	Commissariat du 9 ^{ème} arrondissement d'Amadahomé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Commissariat de police de Kpalimé	Violation du droit à un service public	01		
Commissariat du 8 ^{ème} arrondissement de Logopé	Abus d'autorité	01			

Ministère de la sécurité et de la protection civile (suite)	Brigade de gendarmerie d'Anié	Détention arbitraire et abusive	01		
	Commissariat central d'Agoè-Nyivé	Violation du droit à un service public	01		
Ministère de la justice et de la législation	Cour d'appel de Lomé	Violation du droit à la justice	02	30	25,42
	Cour Suprême	Aucune violation	01		
		Plaidoyer	01		
	Tribunal de Kpalimé	Violation d'une garantie procédurale	01		
	Tribunal de grande instance (TGI) de Lomé	Détention arbitraire	07		
		Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	02		
		Violation du droit d'être détenu dans un établissement pénitentiaire légalement reconnu	01		
		Violation du droit à la santé	01		
		Détention abusive	01		
		Violation du droit à la justice	01		
	Tribunal de grande instance (TGI) de Dapaong	Violation du droit à la justice	01		
		Détention arbitraire	01		
		Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	01		
	Tribunal de Bassar	Détention arbitraire	01		
	Tribunal de grande instance (TGI) de Sokodé	Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	01		
	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR)	Violation du droit à la vie	01		
		Violation du droit à la santé	01		
	Tribunal de Mango	Détention arbitraire	01		
	Prison civile de Lomé	Détention irrégulière	01		
	Tribunal de Guérin-Kouka	Déni de justice	01		
Tribunal du travail de Lomé	Violation du droit à la justice	01			
Tribunal de Notsè	Aucune violation	01			

Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires	Violation du droit à la participation aux affaires publiques (succession au trône)	01	07	5,93
		Violation du droit d'accéder aux fonctions publiques (Décret de reconnaissance)	01		
	Mairie Kozah 1	Violation du droit de propriété	01		
	Mairie Golfe 2	Violation du droit à un service public	01		
	Mairie Vo 4	Violation du droit à un service public	01		
	Mairie Zio 1	Abus d'autorité	01		
	Commission nationale du Hadj (CNH)	Violation du droit à une juste réparation	01		
Ministère des armées	Ministère des armées	Violation du droit à l'intégrité physique	01	07	5,93
		Violation du droit à la vie	01		
		Violation du droit de visite	01		
		Disparition forcée	01		
	Camp militaire G ^{al} Améyi	Violation du droit à la vie et à l'intégrité physique	01		
	Camp militaire de Témédja	Violation du droit de propriété et à l'indemnisation	01		
		Violation du droit de propriété	01		
Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'artisanat	Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'artisanat	Rupture d'égalité	02	04	3,38
		Violation du droit au travail et autres avantages	01		
		Violation du droit à l'intégrité morale	01		
Etat togolais	Etat togolais	Violation du droit à l'égalité devant le suffrage électoral	01	04	3,38

Etat togolais	Etat togolais	Violation du droit à la sécurité et santé au travail	01		
		Expropriation irrégulière	01		
		Violation du droit à l'égalité devant le suffrage électoral	01		
Ministère de l'économie et des finances	Caisse de retraites du Togo (CRT)	Violation du droit à la sécurité sociale (pension de retraite)	02	04	3,38
	Ministère de l'économie et des finances	Rupture d'égalité	01		
	Port Autonome de Lomé (PAL)	Violation du droit à la justice	01		
Ministère des travaux publics	Ministère des travaux publics	Violation du droit à un environnement sain	03	03	2,54
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	Togolaise des Eaux (TdE)	Violation du droit à la sécurité sociale	01	02	1,69
		Violation du droit à l'eau potable	01		
Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	Violation du droit au salaire et autres avantages	02	02	1,69
Ministère de la santé et de l'hygiène publique	CHR Sokodé	Violation du droit à l'intégrité morale	01	01	0,84
Ministère des mines et de l'énergie	Communauté électrique du Bénin (CEB)	Violation du droit de propriété (expropriation irrégulière)	01	01	0,84
Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	Violation du droit de propriété	01	01	0,84
Sous-total 1			101	101	86,36
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)					
Personnes physiques publiques (dans	Directeur préfectoral de l'environnement de la Binah	Violation du droit de jouir des conditions	01	01	0,84

l'exercice de leurs fonctions		de travail juste et favorable			
	Président de l'Université de Lomé	Violation du droit à la liberté d'association	01	01	0,84
Sous-total 2			02	02	1,68
Personnes physiques privées					
Personnes physiques privées	Sieur G.T.	Atteinte au droit à la propriété	01	10	8,47
	Personnes non identifiées (gros bras d'Akato)	Atteinte au droit à l'intégrité physique	01		
	Personnes non identifiées	Atteinte au droit au développement (détournement)	01		
	Sieurs A.A, S. A. et autres	Atteinte au droit à l'intégrité morale	01		
	Sieur E. K .A.	Aucune violation	01		
	Maître E. E.	atteinte du droit à la justice	01		
	Sieur G.I.	Atteinte au droit au travail	01		
	Habitants des villages de S. et G.-D.	Atteinte au droit de propriété et à l'intégrité morale	01		
	Sieur D.K.	Atteinte au droit de propriété	01		
	Sieur D.A.	Atteinte au droit de propriété	01		
Sous-total 3			10	10	8,47
Administrations privées					
Administrations privées	Société G. SA	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	02	03	2,56
	Complexe scolaire L.	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01		
Sous-total 4			03	03	2,54
Pays étranger					
Pays étranger	Etat béninois	Aucune violation	01	01	0,84
Sous-total 5			01	01	0,84
TOTAL GENERAL DES REQUETES			118	118	100

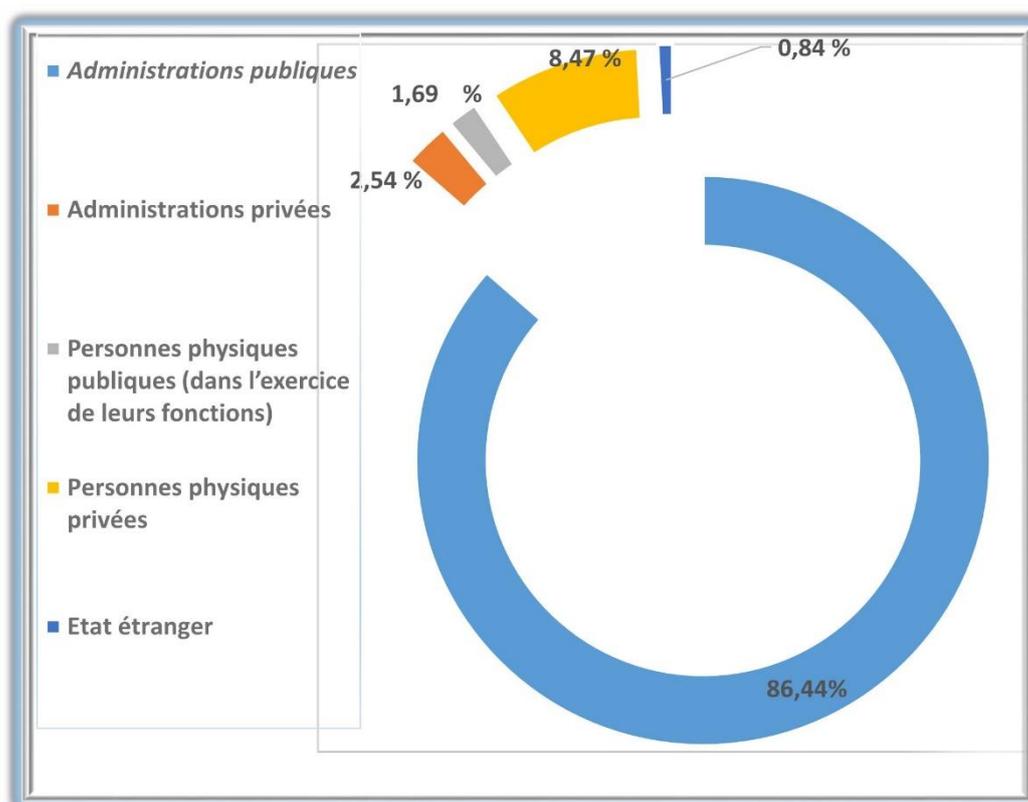
Il ressort du tableau ci-dessus que la plupart des allégations de violation et d'atteinte aux droits de l'homme sont relatives, entre autres, à la torture et aux mauvais traitements, au droit à la justice, aux détentions arbitraires et au droit à l'intégrité physique. Les requêtes de l'année 2023 mettent principalement en cause des services relevant du ministère chargé de la sécurité et de la protection civile (**30,50 %**) et celui de la justice (**25,42 %**).

2. Synthèse des requêtes

Tableau : 2

Administrations ou personnes physiques mises en cause	Nombre	%
Administrations publiques	102	86,44
Administrations privées	03	2,54
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)	02	1,69
Personnes physiques privées	10	8,47
Etat étranger	01	0,84
TOTAL	118	100

Graphique :



B- REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Les requêtes proviennent aussi bien du siège que des antennes régionales. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau 3 : répartition des requêtes par région

Régions	Nombre de Requêtes	Taux (%)
Maritime et Grand Lomé	94	79,66
Plateaux-Est	05	4,23
Plateaux-Ouest	02	1,69
Centrale	03	2,54
Kara	08	6,77
Savanes	06	5,08
Total	118	100

A l'analyse du tableau ci-dessus, la classification des requêtes par région montre que le plus grand nombre provient du grand Lomé et de la région maritime étant donné que la plupart des administrations y sont concentrées.

Paragraphe 2 : Traitement des requêtes

Le traitement des requêtes consiste essentiellement à faire l'étude de celles-ci **(A)** et à procéder aux investigations **(B)**.

A- ETUDE DES REQUÊTES

L'étude des requêtes se fait conformément aux conditions de recevabilité posées à l'article 36 de la loi organique aux termes duquel, la requête, sous peine d'irrecevabilité :

- doit préciser l'identité et l'adresse de l'auteur de la plainte ;
- doit spécifier le cas de violation commise ;
- ne doit pas porter sur des faits dont la justice est déjà saisie ;
- ne doit pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mise en cause.

Cette démarche vise à distinguer les requêtes irrecevables (1) de celles recevables (2).

1. Requêtes irrecevables

Au cours de l'année, la Commission a déclaré dix-neuf (19) requêtes irrecevables.

Tableau 4 : requêtes irrecevables

ADMINISTRATIONS	SERVICES	ALLEGATIONS	NBRE	NBRE Total	%
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					
Ministère de la justice et de la législation	Cour Suprême	Aucune violation	01	02	10,52
	Tribunal de Notsè	Aucune violation	01		
Etat togolais	Etat togolais	Expropriation irrégulière	01	02	10,52
		Violation du droit à l'égalité devant le suffrage électoral	01		
Ministère de l'économie et des finances	Port Autonome de Lomé (PAL)	Violation du droit à la justice	01	01	5,26
Sous-total 1			05	05	26,3
Personnes physiques privées					
Personnes physiques privées	Sieur G.T.	Atteinte au droit à la propriété	01	10	52,63
	Personnes non identifiées (gros bras d'Akato)	Atteinte au droit à l'intégrité physique	01		
	Personnes non identifiées	Atteinte au droit au développement (détournement)	01		
	Sieurs A.A, S. A. et autres	Atteinte au droit à l'intégrité morale	01		
	Sieur E. K .A.	Aucune violation	01		
	Maître E. E.	atteinte du droit à la justice	01		
	Sieur G.I.	Atteinte au droit au travail	01		
	Habitants des villages de S. et G.-D.	Atteinte au droit de propriété et à l'intégrité morale	01		

	Sieur D.K.	Atteinte au droit de propriété	01		
	Sieur D.A.	Atteinte au droit de propriété	01		
Sous-total 2			10	10	52,63
Administrations privées					
Administrations privées	Société G. SA	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	02	03	15,78
	Complexe scolaire L.	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01		
Sous-total 3			03	03	15,78
Pays étranger					
Pays étranger	Etat béninois	Aucune violation	01	01	01
Sous-total 4			01	01	5,26
TOTAL GENERAL DES REQUETES IRRECEVABLES			19	19	100

❖ Exemples de requêtes irrecevables

➤ *Requête mettant en cause une personne privée*

- *Affaire collectif A. résidant dans le village A., canton de G.*

Le collectif A. s'est installé depuis deux (02) décennies sur un domaine sis à A. dans le canton de G. Il a vécu en parfaite harmonie avec les autochtones à qui il a toujours versé une partie de ses récoltes. Avec l'accroissement de la population, il a réussi à y faire construire une école primaire publique. Le 19 septembre 2023, il s'est vu notifier un préavis aux fins de déguerpissement des lieux au plus tard le 15 décembre 2023 par les services d'un huissier de justice à la requête du sieur E. K. A., nouveau propriétaire des lieux, ceci par voie d'acquisition.

La requête est déclarée irrecevable car mettant en cause une personne privée. Le requérant a été orienté vers la justice.

➤ *Affaire déjà pendante devant la justice et défaut de violation*

- *Affaire sieur S.K. contre Tribunal de Notsè*

Sieur S. K. sollicite l'intervention de la Commission aux fins d'obtenir la libération de ses frères sieurs D. K., D. A., A. S. et autres arrêtés et détenus à la prison civile de Notsè le 25 février 2023 à la suite d'une affaire foncière.

L'affaire étant pendante devant la justice et la requête ne mentionnant aucune violation, cette dernière a été déclarée irrecevable.

2. Requêtes recevables

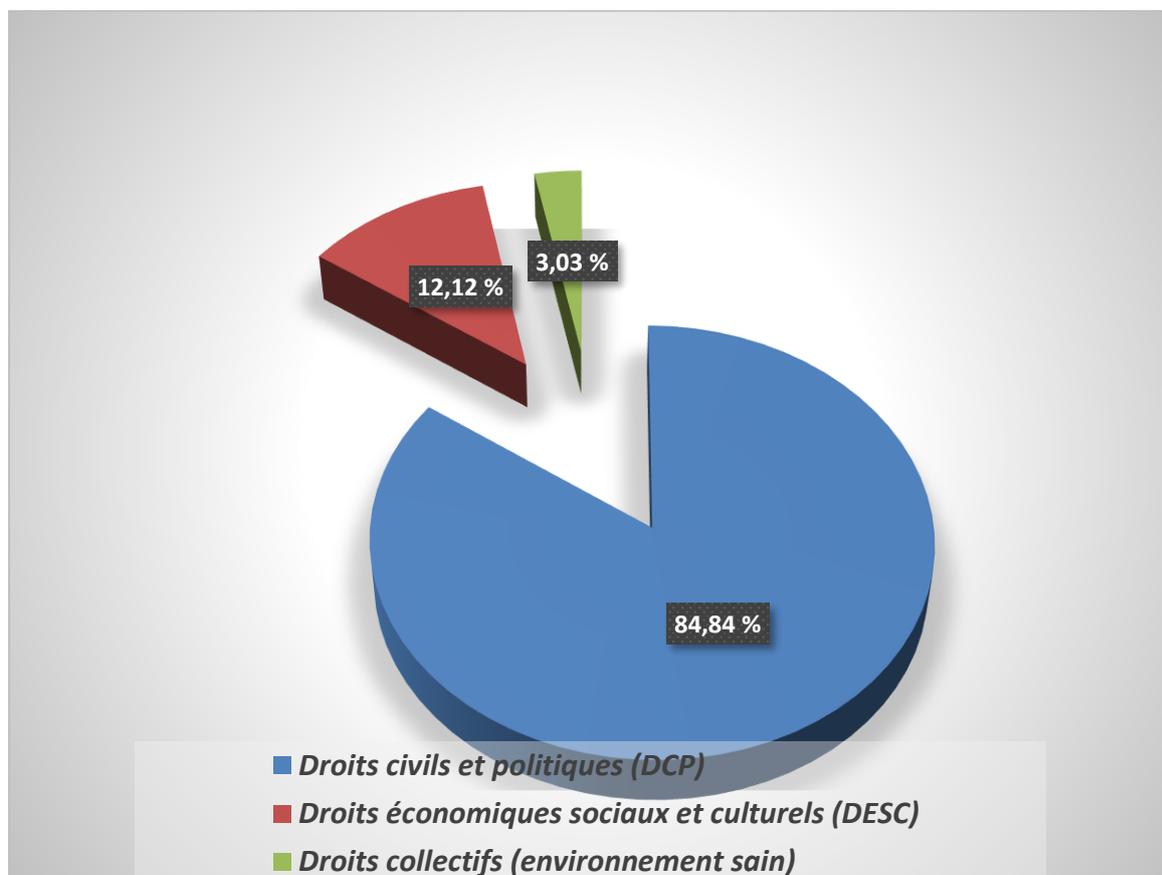
Elles sont au nombre de quatre-vingt-dix-neuf (99) et sont réparties selon les droits violés (a) et suivant les administrations mises en cause (b).

a- Répartition selon les droits violés

Tableau 5

Droits violés	Nombre	Taux (%)
Droits civils et politiques (DCP)	84	84,84
Droits économiques, sociaux et culturels (DESC)	12	12,12
Droits collectifs (environnement sain)	03	3,03
TOTAL	99	100

Graphique :



b- Répartition des requêtes recevables suivant les administrations mises en cause

ADMINISTRATIONS	SERVICES	ALLEGATIONS	NBRE	NBRE TOTAL	%
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					
Ministère de la sécurité et de la protection civile (MSPC)	Brigade de recherches et d'investigations (BRI) de Tsévié	Détention arbitraire	01	36	36,36
	Groupement d'intervention de la police nationale (GIPN)	Torture et mauvais traitements	15		
	Agence nationale de renseignements (ANR)	Torture et mauvais traitements	01		
	Brigade de recherches et d'investigations (BRI) de Lomé	Détention arbitraire	02		
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	Disparition forcée	01		
		Violation du droit à la santé	01		
		Torture et mauvais traitements	04		
	Cellule MSPC	Torture et mauvais traitements	02		
	Brigade de gendarmerie de Yoto-copé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Brigade de gendarmerie de Noépé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Brigade de recherches de Djidjolé	Violation du droit à la justice	01		
	Commissariat de police de Tabligbo	Détention arbitraire	01		
Commissariat du 9 ^{ème} arrondissement d'Amandahomé	Violation du droit à l'intégrité physique	01			

Ministère de la sécurité et de la protection civile (MSPC)	Commissariat de police de la ville de Kpalimé	Violation du droit à un service public	01		
	Commissariat du 8 ^{ème} arrondissement de Logopé	Abus d'autorité	01		
	Brigade de gendarmerie d'Anié	Détention arbitraire et abusive	01		
	Commissariat central d'Agoè-Nyivé	Violation du droit à un service public	01		
Ministère de la justice et de la législation	Cour d'appel de Lomé	Violation du droit à la justice	02	28	28,28
	Cour suprême	Plaidoyer	01		
	Tribunal de Kpalimé	Violation d'une garantie procédurale	01		
	Tribunal de grande instance (TGI) de Lomé	Détention arbitraire	07		
		Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	02		
		Violation du droit d'être détenu dans un établissement pénitentiaire légalement reconnu	01		
		Violation du droit à la santé	01		
		Détention abusive	01		
		Violation du droit à la justice	01		
		Tribunal de grande Instance (TGI) de Dapaong	Violation du droit à la justice		
	Tribunal de Bassar	Détention arbitraire	01		
		Détention arbitraire	01		
		Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	01		
	Tribunal de grande instance (TGI) de Sokodé	Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	01		
	Direction de l'Administration	Violation du droit à la vie	01		

Ministère de la justice et de la législation (suite)	pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR)	Violation du droit à la santé	01		
	Tribunal de Mango	Détention arbitraire	01		
	Prison civile de Lomé	Détention irrégulière	01		
	Tribunal de Guérin-Kouka	Déni de justice	01		
	Tribunal du travail de Lomé	Violation du droit à la justice	01		
Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires	Violation du droit à la participation aux affaires publiques (succession au trône)	01	07	7,07
		Violation du droit d'accéder aux fonctions publiques (décret de reconnaissance)	01		
	Mairie Kozah1	Violation du droit de propriété	01		
	Mairie Golfe 2	Violation du droit à un service public	01		
	Mairie Vo4	Violation du droit à un service public	01		
	Mairie Zio 1	Abus d'autorité	01		
	Commission nationale du Hadj (CNH)	Violation du droit à une juste réparation	01		
Ministère des armées	Ministère des armées	Violation du droit à l'intégrité physique	01	07	7,07
		Violation du droit à la vie	01		
		Violation du droit de visite	01		
		Disparition forcée	01		
	Camp militaire Gal. Améyi	Violation du droit à la vie et à l'intégrité physique	01		
	Camp militaire de Témédja	Violation du droit de propriété	01		
Violation du droit de propriété et à l'indemnisation		01			

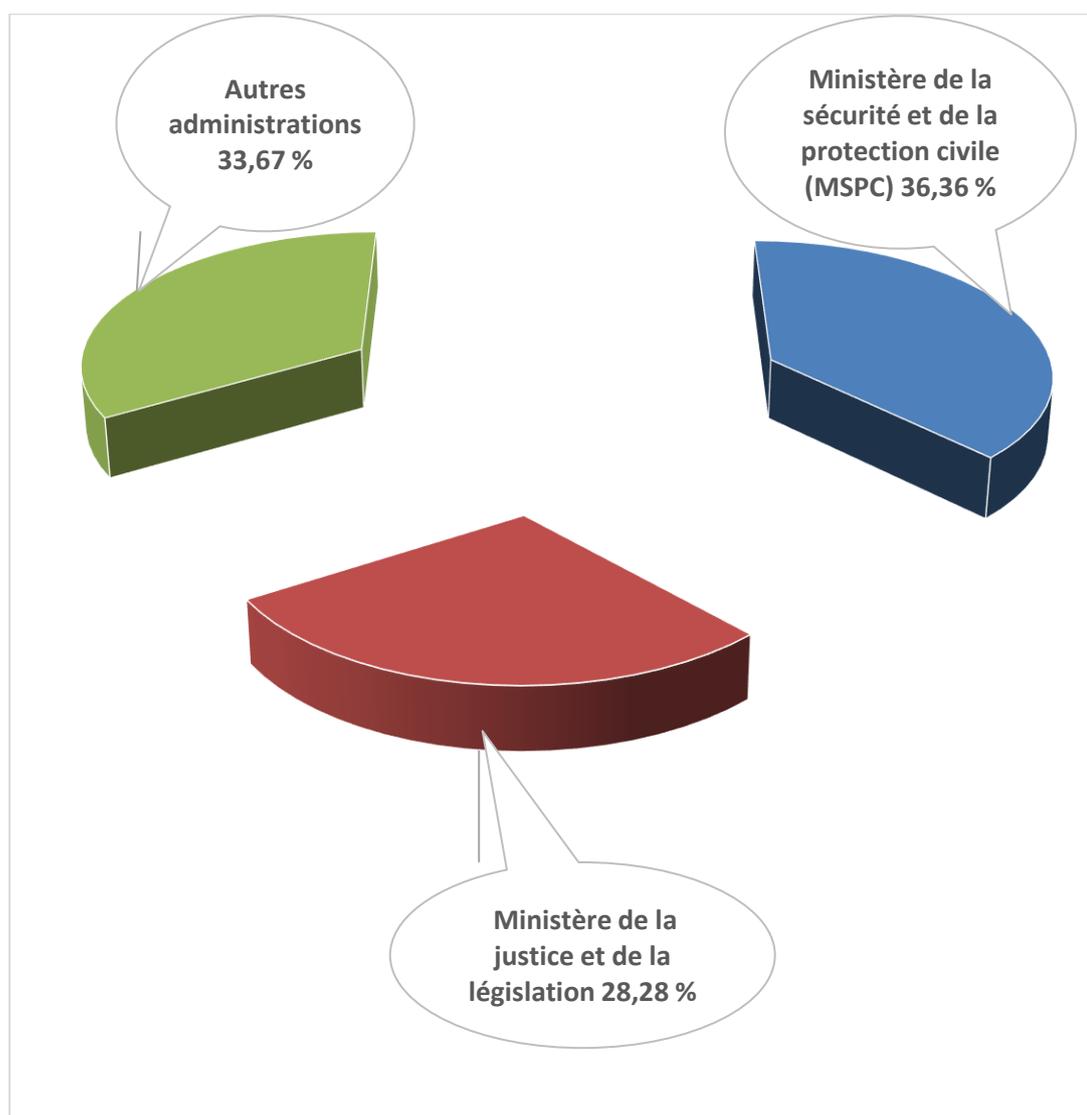
Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'artisanat	Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'artisanat	Rupture d'égalité	02	04	4,08
		Violation du droit au travail et autres avantages	01		
		Violation du droit à l'intégrité morale	01		
Ministère de l'économie et des finances	Caisse de retraites du Togo (CRT)	Violation du droit à la sécurité sociale (pension de retraite)	01	03	3,03
		Violation du droit à la pension de retraite	01		
	Ministère de l'économie et des finances	Rupture d'égalité	01		
Ministère des travaux publics	Ministère des travaux publics	Violation du droit à un environnement sain	03	03	3,03
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	Togolaise des Eaux (TdE)	Violation du droit à la sécurité sociale	1	02	2,02
		Violation du droit à l'eau potable	01		
Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	Violation du droit au salaire et autres avantages	02	02	2,02
Etat togolais	Etat togolais	Violation du droit à l'égalité devant le suffrage électoral	01	02	2,02
		Violation du droit à la sécurité et santé au travail	01		
Ministère des mines et de l'énergie	Communauté électrique du Bénin (CEB)	Violation du droit de propriété (expropriation irrégulière)	01	01	1,01
Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de	CHR Sokodé	Violation du droit à l'intégrité morale	01	01	1,01
Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	Violation du droit de propriété	01	01	1,01
Sous-total 1			96	96	97,01

Personnes physiques publiques (agissant dans l'exercice de leurs fonctions)					
Personnes physiques publiques (agissant dans l'exercice de leurs fonctions)	Directeur préfectoral de l'environnement de la Binah	Violation du droit de jouir des conditions de travail juste et favorable	01	02	2,04
	Président de l'Université de Lomé	Violation du droit à la liberté d'association	01		
Sous-total 2			02	02	2,04
TOTAL GENERAL			99	99	100

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les services relevant des deux (02) ministères suivants sont les plus mis en cause :

- ministère de la sécurité et de la protection civile (36,36 %) ;
- ministère de la justice et de la législation (28,28 %).

Graphique :



❖ Exemples de requêtes recevables

• **Affaire : B. T.L. contre ministère de l'économie et des finances**

Sieur B. T. L. a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 01 janvier 2022 mais maintenu à son poste afin de terminer l'année scolaire 2021-2022. Certains de ses collègues, se trouvant dans la même situation, ont continué par percevoir régulièrement leur salaire mais d'autres comme lui n'ont pas été payés jusqu'à la fin de l'année. Il a adressé une réclamation à son ministère de tutelle le 02 septembre 2022 qui l'a transmise à la direction des finances le 30 décembre 2022. Depuis lors, le dossier est resté sans suite.

➤ **Affaire B. N. contre tribunal de grande instance de Dapaong**

Dame N.A. déclare que son fils B. N. a été jugé et condamné par le tribunal correctionnel de Dapaong à une peine d'emprisonnement de quarante-huit mois (48) mois fermes pour vol aggravé. Son fils a, le 03 août 2021, interjeté appel contre ledit jugement. Dans le cadre du suivi du dossier, elle s'est rendue par deux (02) fois à la cour d'appel de Kara où elle a été informée que le dossier n'a pas été transmis au parquet général. Elle s'est rendue au tribunal de grande instance de Dapaong où on lui fait part de la disparition du dossier de son fils.

➤ **Affaire B. M. contre service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)**

Le 17 juillet 2023, sieur B. M. a été victime d'un braquage après avoir encaissé une importante somme d'argent pour le compte de son patron. La somme étant emportée par les braqueurs, il a alerté son patron et d'un commun accord, une déposition a été faite à la Sûreté. Contre toute attente, il fut gardé à ladite unité avant d'être transféré au SCRIC trois (03) jours plus tard. Il y aurait fait l'objet de torture et de mauvais traitements pendant presque un mois (des coups de la partie plate de coupe-coupe dans les plantes des pieds, des gifles, des seaux d'eau versée sur son corps dans la nuit profonde...). Ces actes lui ont occasionné entre autres, d'importantes lésions à la plante des pieds ainsi qu'à l'oreille gauche. En date du 14 août 2023, il fut déféré, dans cet état, à la prison civile de Lomé.

➤ **Affaire B. D. contre ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires**

Sieur B. D. a été élu chef du canton de P. dans la région des Savanes suite à la consultation populaire en date du 06 décembre 2022 à l'issue de laquelle il a obtenu 920 voix devant les autres candidats qui ont respectivement eu 430, 146 et 03. Ses compars des autres cantons, élus également par consultation populaire les 03, 04 et 05 décembre 2022, ont depuis reçu leurs décrets de reconnaissance les confirmant chef traditionnel de leurs cantons respectifs. Embarrassée et désemparée, la population du canton a saisi le ministre par voie hiérarchique, sans suite.

Les quatre-vingt-dix-neuf (99) requêtes déclarées recevables ont fait l'objet d'investigations.

B- INVESTIGATIONS

L'investigation consiste en l'instruction de la plainte par un rapporteur spécial ou un groupe de travail qui a pour mission de procéder à la vérification des allégations de violation des droits de l'homme. Il doit, en outre, intervenir auprès de l'administration publique ou de l'agent public mis en cause pour faire cesser la violation lorsqu'elle est avérée, et au besoin faire procéder à des réparations.

Ainsi, aux termes de l'article 39 de la loi organique, l'investigateur « est habilité, ... à :

- 1) notifier pour explications la requête à l'agent ou à l'administration mise en cause ;
- 2) procéder à l'audition de la victime, de l'agent impliqué et de toute personne apte à l'éclairer ;
- 3) avoir accès à tous rapports, registres et autres documents ainsi qu'à tous objets et lieux ayant trait à l'enquête ;
- 4) bénéficier, dans l'accomplissement de sa mission, du concours des supérieurs hiérarchiques de l'agent impliqué.

Il recherche, s'il y a lieu, avec l'administration concernée, les voies et moyens pouvant faire cesser la violation, objet de la requête.

Il peut recourir à toute autorité ou administration compétente requise pour faire cesser les violations si elles sont avérées et faire des recommandations aux fins de réparation, en cas de besoin ».

Les investigations ont porté sur les quatre-vingt-dix-neuf (99) requêtes recevables auxquelles se sont ajoutées soixante-six (66) des années antérieures restées pendantes. Certaines d'entre elles ont été clôturées (1) et d'autres classées sans suite (2). Le reste est toujours en cours d'investigations (3).

1- requêtes clôturées

Au total, quatre-vingt-douze (92) requêtes ont été clôturées, cinquante-huit (58) de 2023 et trente-six (36) des années antérieures. A ce nombre, s'ajoutent deux (02) requêtes classées portant le nombre total à quatre-vingt-quatorze (94). Il convient de distinguer parmi elles, les requêtes fondées des non fondées.

✓ requêtes fondées

Les requêtes fondées sont celles dont les allégations de violation de droits de l'homme sont avérées après investigations. Sur les quatre-vingt-quatorze (94) requêtes clôturées, quarante (40) ont été déclarées fondées.

❖ Quelques exemples

➤ ***Affaire T. M. contre ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat***

Le Sieur T.M, enseignant de son état, a été victime d'un accident de circulation des suites duquel il a passé deux mois de convalescence. Il a ensuite été victime d'un accident vasculaire cérébral (AVC) avec complication de troubles du langage. Face à cette situation, un certificat médical lui a été délivré afin de lui permettre de poursuivre son traitement au CHU-Kara. Un autre certificat, produit par un médecin du travail et le déclarant invalide, lui sera plus tard délivré en vue de son affectation à un poste plus adapté à sa nouvelle condition.

Le requérant déclare avoir fait copie de ce document à son inspection et rempli toutes les autres formalités administratives y afférentes en vue de son changement de poste. Toutefois, Monsieur T.M rapporte que son salaire a été suspendu, au cours du même mois, sans aucune notification malgré les démarches effectuées auprès de son ministère de tutelle. Toutes les

autres tentatives en vue de sa réaffectation et du rétablissement de son salaire sont restées infructueuses.

L'intervention de la Commission auprès du ministère mis en cause a permis le redéploiement du requérant à un autre poste.

Un accord de principe relatif au rétablissement de son salaire a été donné par le ministère.

➤ **Affaire E. K. contre le Centre national d'appareillage et d'orthopédie (CNAO)**

Sieur E. K. allègue qu'il a introduit, depuis neuf (09) mois, une demande de renouvellement de sa prothèse trans-radiale au Centre national d'appareillage et d'orthopédie (CNAO). Tous les rendez-vous à lui fixés sont continuellement repoussés.

L'intervention de la CNDH a permis de rétablir le requérant dans ses droits. La nouvelle prothèse lui a été placée.

➤ **Affaire A. K. contre Brigade de recherches et d'investigations (BRI) de Lomé**

Sieur A. K. a servi d'intermédiaire dans l'acquisition du terrain du sieur S. Y. Lors de la transaction, le requérant a signé en qualité de témoin de l'acquéreur. Entre temps, la parcelle s'est avérée litigieuse lorsque le sieur S. Y. y a entrepris des travaux. Il s'est alors retourné contre sieur A. K. qu'il a fait arbitrairement interpellé et gardé à la BRI. Face à cette situation, la famille de A. K. était contrainte de prendre un engagement à payer au sieur S. Y. une somme de trois million sept cent mille (3.700.000) FCFA représentant le prix d'achat du terrain et l'estimation des travaux déjà effectués.

L'intervention de la CNDH a permis au sieur A. K. de recouvrer la liberté et de faire introduire par sa famille au tribunal de grande instance de Lomé une requête aux fins d'annulation de l'engagement.

✓ **Requêtes non fondées**

Les requêtes non fondées sont celles dont les allégations ne sont pas avérées au terme des investigations. Des quatre-vingt-quatorze (94) requêtes clôturées, cinquante-deux (52) sont déclarées non fondées.

❖ **Quelques exemples**

• **Affaire T. N. contre DSR**

Sieur T.N. déclare que le samedi 17 décembre 2022, alors qu'il revenait d'Aného, il a pris des connaissances à bord de sa voiture ; qu'à hauteur du village d'Agodekè, il fut interpellé par des agents la DSR ; que bien que ses pièces soient en règle, les agents ont immobilisé la voiture et fait descendre tous les occupants ; que face aux menaces des agents, il a bloqué le véhicule et a quitté les lieux ; que s'étant plus tard rendu à la DSR pour solliciter la restitution de sa voiture, il lui est tendu une facture de quatre-vingt mille (80.000) f CFA d'une société qui aurait été sollicitée par la DSR pour remorquer le véhicule jusqu'à leur unité.

Des investigations de la Commission, il ressort que sieur T.N. faisait un transport en commun avec une voiture personnelle. Qu'ayant, par l'abandon du véhicule sur les lieux, contraint les agents de la DSR à recourir aux services d'une agence de remorquage, c'était à juste titre qu'il lui a été demandé le remboursement des frais y afférents.

Par conséquent, l'abus d'autorité allégué n'est donc pas constitué.

➤ **Affaire B.-I. G. D. contre service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)**

Sieur B. M. déclare que son frère B.-I. G. D a contracté une dette d'un montant de quatre millions (4 000 000) de F CFA auprès du sieur N. ; qu'après avoir avancé la somme d'un million (1 000 000) de F CFA, il a été convoqué au SCRIC par son créancier qui exige le paiement de la totalité de la dette avant qu'il ne recouvre la liberté ; que bien que la famille ait pu mobiliser la somme d'un million cent mille (1 100 000) à nouveau, son frère a été gardé à ladite unité alors qu'il s'agit d'une affaire de dette.

Il ressort des investigations que contrairement aux allégations du requérant, son frère a été plutôt interpellé pour abus de confiance, infraction à la loi pénale.

La détention arbitraire alléguée n'est donc pas fondée.

2. Requêtes classées

Ces deux (02) requêtes n'étaient pas à proprement parler des plaintes mais des sollicitations de plaider. Celles-ci sont contenues dans le tableau ci-après.

Tableau 7

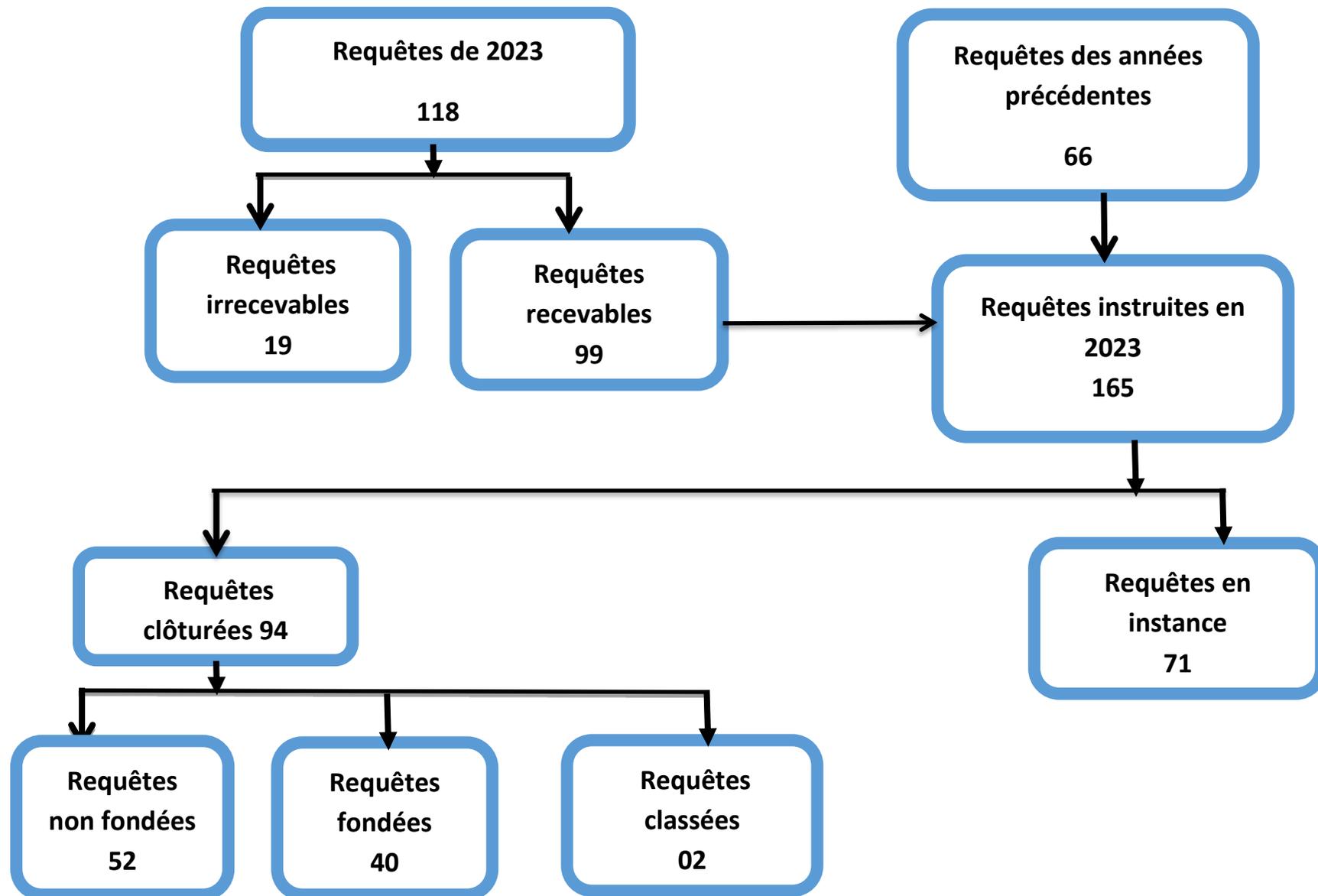
AFFAIRES	ADMINISTRATION OU PERSONNE MIS EN CAUSE	SERVICES	VIOLATIONS	MOTIFS DE CLASSEMENT
B. K. Y.	Me X	--	Aucune	Plaidoyer
Y. A. A.	Ministère de la justice et de la législation	Tribunal de grande instance (TGI) de Lomé	Aucune	

3. Requêtes en instance

Les requêtes en cours sont celles dont l'instruction n'est pas achevée. Au cours de l'année, quarante-une (41) requêtes sont en cours de traitement, augmentées de trente (30) des années antérieures, soit un total de soixante-onze (71).

Cet état de fait s'explique par l'insuffisance de collaboration de certaines administrations pour mener les investigations avec célérité.

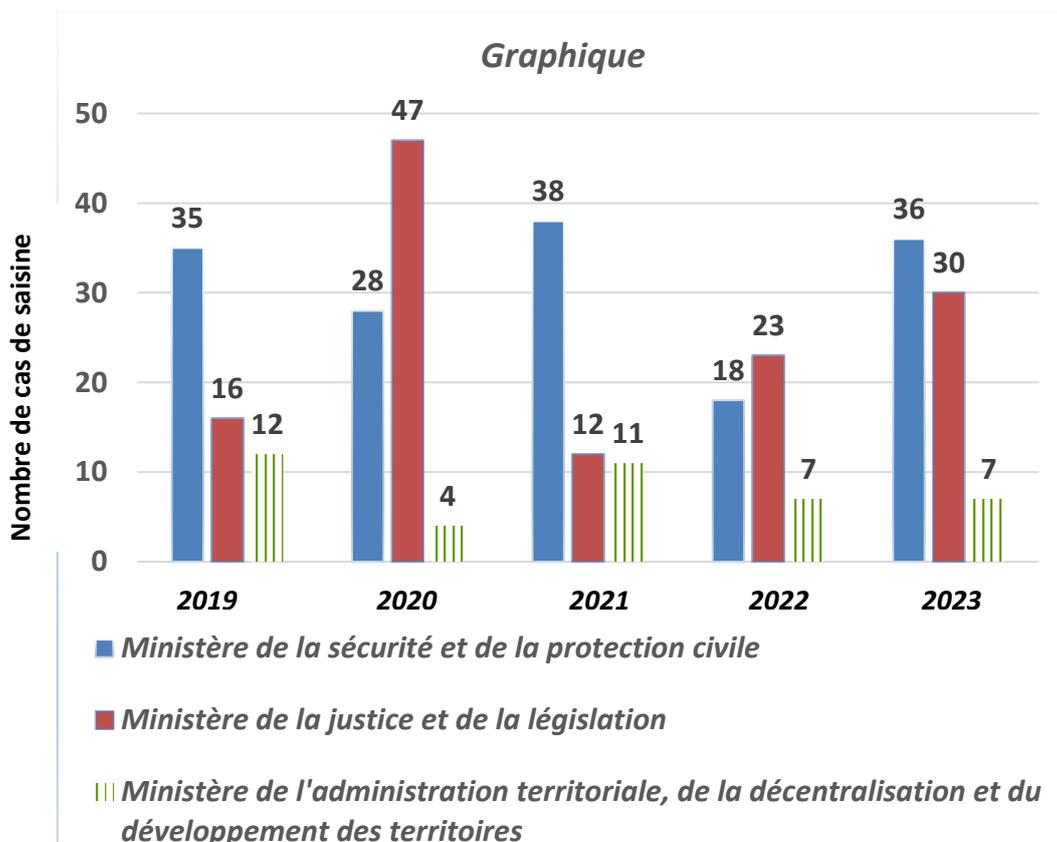
SCHEMA RECAPITULATIF DE LA SITUATION DES REQUETES



Le récapitulatif des administrations les plus mises en cause de 2019 à 2023 se présente comme suit :

Tableau 8

Administrations	Années					Total
	2019	2020	2021	2022	2023	
Ministère de la sécurité et de la protection civile	35	28	38	18	36	84
Ministère de la justice et de la législation	16	47	12	23	30	82
Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires	12	4	11	7	7	22



L'analyse du graphique ci-dessus révèle que sur les cinq (05) dernières années d'exercice, le ministère de la sécurité occupe la première place des administrations mises en cause, suivi par le ministère de la justice. Le ministère de l'administration territoriale est en troisième position du classement.

Section 2 : Protection des droits catégoriels

Pour rendre la Commission accessible aux personnes vulnérables, il existe en son sein une division femme, enfant et autres groupes spécifiques (personnes handicapées, personnes âgées...). Cette division est chargée de recevoir et d'instruire les requêtes émanant de ces groupes vulnérables.

Particulièrement, en ce qui concerne les enfants, la CNDH a mis en place un **"Mécanisme de gestion de plaintes pour enfants"**.

Pour l'exercice 2023, la Commission a enregistré vingt-cinq (25) plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant, dix-sept (17) plaintes relatives aux violations des droits de la femme et deux (02) plaintes relatives aux violations des droits des minorités sexuelles.

Paragraphe 1 : Plaintes relatives aux droits de l'enfant

La majorité des plaintes enregistrées sont relatives, entre autres, à l'exploitation économique, aux violences physiques, à l'abandon et à la négligence d'enfants. Certaines ont fait l'objet de médiation (A) et d'autres ont été orientées vers les administrations appropriées (B).

A- EXEMPLES DE REQUETES AYANT FAIT OBJET DE MEDIATION

- **Violation du droit à l'éducation**
- **Affaire A.P. contre son père A.K.**

Par requête en date du 23 janvier 2023, A.P. a saisi la Commission à l'effet d'intervenir auprès de son père A.K. en vue de lui remettre son certificat de nationalité et son acte de naissance pour son inscription à l'université.

En effet, après le Baccalauréat, A.P. n'a pas pu remplir toutes les formalités administratives au niveau de l'Université de Lomé, faute de ses documents d'identité détenus par son père A.K.

Interpellé, ce dernier refuse catégoriquement de lâcher du lest au motif que son fils est un enfant caractériel. Après moult échanges centrés sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son droit à l'identité, sieur A.K. a fini par obtempérer.

- **Exploitation économique d'enfant**
- **Affaire O.I. contre G.K.**

Par requête en date du 1^{er} février 2023 O.I. a saisi la Commission à l'effet d'intervenir dans l'affaire qui l'oppose à dame G.K.

O.I. a été confiée à dame G.K. depuis l'âge de 15 ans par ses parents biologiques dans une localité de la préfecture de Dankpen. Selon ce qui était convenu, à 18 ans, O.I. devrait suivre une formation professionnelle en compensation du temps passé au service de dame G.K.

Après un an d'apprentissage, O.I. quitte le domicile de dame G.K., conteste l'accord conclu par ses parents et celle-ci et réclame la rétribution des années de service rendu.

Des échanges avec les parties, il ressort que dame G.K. a profité de la vulnérabilité des parents pour exploiter la jeune fille comme domestique pendant 7 ans.

En conséquence, la Commission, après médiation, a obtenu de dame G.K. le versement des droits de la fille, car cette situation s'apparente à une exploitation économique d'enfant. Dame G.K. a reconnu les faits, versé la moitié de la somme due et échelonné le reste sur 12 mois selon ce qui est convenu entre elle et O.I.

B- EXEMPLES DE REQUETES ORIENTEES

1- Affaire D.M. contre F.K. et M.D.

Par requête en date du 12 janvier 2023, sieur D.K. a saisi la Commission afin d'intervenir dans une affaire de viol de sa fille D.M. âgée de 15 ans par deux jeunes hommes.

D.M. revendeuse d'oranges a eu le malheur de croiser deux jeunes hommes qui l'invitèrent à la maison au motif qu'ils voulaient en acheter. Arrivés, ils saisirent leur victime et la violèrent.

Saisie de l'affaire, la Commission a orienté le requérant vers le commissariat de Tsévié. Le suivi a permis de savoir que les deux agresseurs ont été appréhendés et détenus à la prison civile de Tsévié pour répondre de leurs actes.

2- Affaires A.T. contre ses cohéritiers

Par requête en date du 03 mars 2023, A.T. a saisi la CNDH à l'effet d'intervenir dans le litige successoral qui l'oppose aux autres cohéritiers.

Des discussions, il ressort que les cohéritiers contestent la filiation de A.T. avec leur père et ses droits à la succession.

Incompétente, la Commission a recommandé aux requérants de saisir la justice.

Paragraphe 2 : Plaintes relatives aux droits de la femme

La plupart des saisines sont relatives aux droits successoraux, à la garde d'enfant et aux violences basées sur le genre (VBG). Certaines de ces affaires ont fait l'objet de médiation (A) et d'autres ont été orientées vers les administrations appropriées (B).

A- EXEMPLES DE REQUETES AYANT FAIT L'OBJET DE MEDIATION

1- Affaire N.R. contre T.K.

Le 16 mars 2023, dame N.R. a saisi la CNDH aux fins de faire cesser les violences dont elle fait objet de la part de son époux.

Dame N.R. déclare être fréquemment victime de violences physiques et psychologiques de la part de son époux T.K ; que la vie familiale est devenue difficile, voire impossible au point qu'elle est tombée dans l'addiction à l'alcool ; qu'elle fait souvent la dépression et des crises épileptiques.

La Commission a d'abord orienté la requérante vers le Centre médico-social de Démakpoè pour sa prise en charge médicale. Vu son état, le centre l'a référée au CHU Campus.

Ensuite, elle a saisi la hiérarchie du sieur T.K., pour le contraindre à s'acquitter des frais induits par le traitement et l'hospitalisation de sa femme. Dans le souci de mieux cerner les contours de l'affaire, une délégation de la Commission s'est rendue à leur domicile pour écouter les témoins, les voisins et les enfants du couple.

Les parents de dame N.R. l'ont récupérée à sa sortie de l'hôpital pour l'accompagner dans sa convalescence.

2- Affaire A.I. contre Z.K.M.

Par requête en date du 31 août 2023, dame A.I. saisit la CNDH pour manquement au devoir d'assistance.

Dame A.I. allègue qu'elle est en concubinage avec sieur Z.K.M. ; qu'elle souffre de fistules obstétricales mais son concubin l'a abandonnée à son propre sort et refuse de lui porter assistance.

Il ressort de l'audition des parties que contrairement à ses allégations, c'est plutôt dame A.I. qui a abandonné ses enfants à sa belle-mère, vendu le terrain acheté par son époux et est partie en aventure au Gabon. De retour, affaiblie par la maladie, elle réclame ses droits conjugaux. Interrogée, sa mère a reconnu l'inconduite notoire de sa fille et ne souhaite plus la revoir.

Vu la gravité de son état de santé, la CNDH l'a immédiatement orientée vers l'ONG « **Horizon et Développement** », une organisation qui accompagne les femmes souffrant des fistules obstétricales.

Dans le cadre du suivi de ce dossier, il ressort que la patiente bénéficie actuellement de soins appropriés.

B- EXEMPLES DE REQUETES ORIENTEES

❖ Affaire A.Y. contre A. S.

Le 08 mars 2023, Dame A.Y. sollicite l'intervention de la CNDH dans l'affaire qui l'oppose à son époux A.S., enseignant dans un centre de formation professionnelle.

Mariée et mère de trois enfants et portant une grossesse, dame A.Y. est souvent victime de violences de toutes sortes de la part de son époux qui refuse de contribuer aux charges du ménage.

Les tentatives de médiation entre les époux n'ayant pas abouti, la Commission a recommandé à dame A.Y. de saisir la justice.

❖ Affaire Veuve A.A. contre ses cohéritiers A.J. et A.A.B.

Par requête en date du 10 août 2023, veuve A.A. a saisi la CNDH aux fins d'intervenir auprès des héritiers de son feu mari A.B. et auprès de sa belle-famille pour que justice soit faite.

En effet, veuve A.A. n'a pas eu d'enfant avec son défunt mari qui, par contre, a laissé deux descendants. Elle allègue que ses cohéritiers tentent de la déshériter et ne veulent pas entamer les procédures administratives et judiciaires pour l'ouverture de la succession.

La CNDH a écouté les parties. La médiation ayant échoué, elle a orienté les requérants vers le tribunal.

C- AUTRES REQUETES

1- Requêtes relatives aux droits des minorités sexuelles

Au titre de l'année 2023, la Commission a enregistré deux (02) requêtes consécutives aux violences à l'égard des personnes LGBTQ+.

❖ Exemple de cas : affaire M.A. contre F.P.

Par requête en date du 18 juin 2023, sieur M.A. a saisi la CNDH aux fins de dénoncer les cas de violences dont il est victime et faire cesser les menaces téléphoniques dont il fait l'objet de la part d'un groupe d'individus.

En effet, sieur M.A. allègue que le 04 juin 2023 aux environs de 22 heures, il a été invité par F.P., une connaissance à prendre un pot. Dans la foulée, M. A. lui propose son amitié. Cette proposition ne plut pas à F.P. qui, de concert avec un groupe d'individus, l'a soumis à un interrogatoire sur son orientation sexuelle. Après cela, ils l'ont sauvagement molesté et bastonné à l'aide de barre de fer.

Compte tenu de la gravité des faits, la CNDH a suggéré au requérant de saisir la justice.

2- Requête relative à l'orphelinat « C. DEI »

Par requête en date du 28 novembre 2023, une association a saisi la CNDH à l'effet d'intervenir dans la situation de l'orphelinat « C. DEI ».

Sieur K.M.K.C. a créé le centre « C. DEI » pour promouvoir l'éducation des enfants et accompagner les jeunes déscolarisés, combattre les violences basées sur le genre et surtout le mariage précoce et forcé, dans la préfecture de K.

A la suite d'une plainte déposée au tribunal de Dapaong par une ancienne pensionnaire de l'orphelinat C. DEI, sieur K.M.K.C a été interpellé et détenu à la prison civile de Dapaong depuis janvier 2023.

Afin de mieux cerner le problème, la CNDH a effectué le 06 décembre 2023 une visite des lieux.

Il ressort des auditions que sieur K.M.K.C est détenu pour viol et abus sexuel. Son absence fait plonger les 84 pensionnaires (enfants et jeunes) dans une double vulnérabilité eu égard au terrorisme qui sévit dans leur préfecture et à l'absence de leur parrain.

Entre temps cinquante-quatre (54) pensionnaires ont été rapatriés par le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation. Au jour de la visite, la CNDH a dénombré trente (30) pensionnaires dont quatre (04) mineurs.

La Commission a contacté les autorités compétentes pour qu'elles apportent un soutien de toute nature à ces pensionnaires. Pour l'instant, aucune suite n'est donnée à ses sollicitations. Elle poursuit le plaidoyer pour un règlement définitif des cas de ces jeunes et enfants.

Pour ce qui la concerne, la CNDH a fait don de vivres aux pensionnaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Section 3 : Monitoring et protection des défenseurs des droits de l'homme

Deux (02) principales activités ont meublé l'année 2023, notamment, le monitoring des droits de l'homme (I) et l'atelier de renforcement de capacités des organisations de défense des droits de l'homme co-organisé avec l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) (II).

I- LE MONITORING DES DROITS DE L'HOMME

Le monitoring est l'ensemble des techniques permettant d'analyser, surveiller, contrôler la situation des droits de l'homme aux fins d'améliorer et de renforcer la protection des droits de l'homme.

Cette année, la CNDH a axé ce volet de sa mission sur l'observation du recensement électoral (A), des procès (B) et de la rentrée scolaire 2023-2024 (C).

A- LE MONITORING DU RECENSEMENT ELECTORAL

Le recensement est une phase du processus électoral, en ce qu'il conditionne la participation du citoyen au scrutin.

Ainsi, dans le cadre des élections législatives et régionales de 2024, la Commission a observé le recensement électoral organisé par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) du 29 avril au 14 juin sur toute l'étendue du territoire national.

1. Les centres de recensement et de vote visités

La Commission a suivi les opérations de recensement dans les trois (03) zones conformément au découpage de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) :

- zone 1, du 29 avril au 08 mai 2023 : région maritime et district du grand Lomé ;
- zone 2, du 23 mai au 08 juin 2023 : région des plateaux et une partie de la région centrale ;
- zone 3, du 05 au 14 juin 2023 : seconde partie de la région centrale, régions de la Kara et des savanes.

Au total, 570 Centres de recensement et de vote (CRV) et 1202 Comités des listes et cartes (CLC) ont été visités sur toute l'étendue du territoire national. Au cours de ces visites, les équipes se sont entretenues avec les différents acteurs du processus en l'occurrence, les présidents des Commissions électorales locales indépendantes (CELI), des CLC et ont apporté des contributions en vue du règlement de certaines insuffisances.

2. Les difficultés et anomalies constatées

Elles sont d'ordre technique, matériel et humain à savoir :

- déploiement tardif des KIT ;
- dysfonctionnement de certaines imprimantes et quelques fois du capteur d'empreinte digitale ;
- manque de carburant dans les groupes électrogènes, de correcteurs, de marqueurs, de flotte pour joindre les techniciens, de spécimens de cartes d'électeurs dans presque tous les bureaux de vote de la région maritime et du district du grand Lomé les 4, 5 et 6 mai 2023, de kits et des fiches d'inscription dans certains CRV ;
- lenteur des kits et pannes récurrentes des kits d'enrôlement ;
- mauvais fonctionnement des générateurs (groupes électrogènes) dans les localités non connectées au réseau électrique ;
- non maîtrise de l'utilisation du matériel d'enrôlement par certains opérateurs de saisie (OPS) ;
- insuffisance d'éclairage de certaines salles ;
- insuffisance des agents de liaison et de techniciens ;
- retard dans l'approvisionnement en matériel dans certains CRV.

3. Les recommandations

Au terme de l'observation des opérations de recensement électoral, la Commission a formulé les recommandations suivantes :

❖ A l'endroit de la CENI

- accorder un nouveau délai de prorogation d'au moins trois (03) jours pour la région maritime et le district du grand Lomé afin de permettre à tous les citoyens remplissant les conditions, de s'inscrire sur les listes électorales ;
- s'assurer du bon état des kits avant leur déploiement ;
- mieux former les membres des CLC et les OPS ;
- tenir compte de la densité de la population dans la création des CLC et du nombre de kits à mettre à disposition ;
- recruter un nombre suffisant d'agents de liaison ;
- doter les CLC de matériels nécessaires suffisants ;
- programmer à l'avenir les opérations électorales pendant les congés ou vacances scolaires pour éviter la perturbation des activités pédagogiques ;
- procéder à une vérification minutieuse du fichier électoral afin d'éliminer les potentiels mineurs enrôlés ;
- mettre à la disposition des CRV un nombre suffisant de spécimen de cartes, des fiches d'inscriptions et autres ;
- revoir à la hausse le nombre de techniciens afin de réduire significativement le délai d'intervention en cas de panne des Kits.

❖ Aux partis politiques

Former leurs délégués à déployer dans les CRV.

B- MONITORING DES PROCES PENAUX

En matière de monitoring des procès, la Commission a observé des procès correctionnels (1) et un procès criminel (2).

1. Monitoring des procès correctionnels

La Commission a observé les procès correctionnels dans les tribunaux de grande instance de Lomé, Sokodé, Kara, Dapaong et dans le tribunal d'instance de Kpalimé.

L'objectif visé est de s'assurer du respect des garanties fondamentales d'un procès équitable.

a- Affaires observées

Au total cent vingt-sept (127) affaires correctionnelles ont été observées. Les infractions les plus récurrentes sont :

- escroquerie ;
- faux monnayage ;
- incitation aux troubles à l'ordre public ;
- abus de confiance ;
- violence volontaire aggravée ;
- profanation de sépultures ;
- abus de blanc-seing ;
- vol en bande organisée ;
- détournement de mineures ;
- vol aggravé et recel ;
- tentative de vol aggravé ;
- détournement de fonds ;
- atteinte à l'intégrité physique ;
- détention et usage de cannabis ;
- entrave au bon fonctionnement de la justice ;
- trafic de médicaments contrefaits, violences volontaires, groupement de malfaiteurs ;
- culture, consommation et vente de stupéfiants ;
- détention illégale d'arme à feu ;
- attentat à la pudeur ;
- faux et usage de faux ;
- abus sexuel ;
- exploitation illicite de structure de jeu de hasard.

❖ Les insuffisances constatées

Elles sont relatives :

- aux multiples renvois. A titre d'exemple, à l'audience du tribunal correctionnel de Lomé du 09 juin 2023, quinze (15) affaires sur 27 ont été renvoyées.
- à l'exiguïté, défaut d'aération et à la vétusté des locaux de la salle des audiences de flagrant délit ;

A l'issue de l'observation de ces audiences, la CNDH a formulé des recommandations suivantes.

b- Les recommandations

✓ Au ministère de la justice et de la législation

- faire la réfection des salles d'audience et annexes ;
- aérer et sonoriser les salles d'audience ;
- installer un climatiseur ou des brasseurs dans les salles d'audience.

2. Le monitoring des procès criminels

La Commission a observé les garanties fondamentales d'un procès équitable au tribunal militaire qui a siégé à Lomé dans l'affaire Etat togolais contre S. Y. et autres.

Les chefs d'accusation dans cette affaire sont les suivants : assassinat, complicité d'assassinat, complot contre la sécurité intérieure de l'Etat, entrave au bon fonctionnement de la justice, exposition d'autrui à un risque, faux témoignage.

Pendant onze (11) jours, la Commission a attentivement suivi ce procès qui revêt une grande importance pour le peuple togolais qui comptait connaître enfin l'auteur du crime crapuleux dont a été victime le colonel MADJOLBA Bitala dans la nuit du 03 au 04 mai 2020.

Dans l'ensemble, le procès s'est bien déroulé. A la fin, cinq (05) accusés ont été condamnés et deux (02) acquittés.

La CNDH félicite le tribunal militaire pour ce coup d'essai et nourrit l'espoir que son opérationnalisation contribue à renforcer la lutte contre l'impunité au Togo. Elle formule les recommandations suivantes à l'endroit du ministère de la justice et de la législation :

- consolider l'opérationnalisation de la justice militaire par la poursuite, l'instruction et le jugement d'autres affaires ;
- commettre d'office des avocats aux accusés dès la phase de l'instruction.

C- LE MONITORING DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Dans le cadre du monitoring du droit à l'éducation, la Commission a organisé une tournée dans les établissements scolaires sur toute l'étendue du territoire national.

L'objectif visé est de s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour la réalisation du droit à l'éducation.

Au total soixante-quinze (75) établissements publics et quinze (15) écoles privées ont été visités par neuf (09) équipes pour observer le déroulement de la rentrée.

La méthodologie utilisée a consisté à s'entretenir avec les responsables des établissements et à apprécier l'état des infrastructures.

Des entretiens, il ressort que la rentrée administrative et pédagogique du 18 septembre 2023, qui concerne le personnel d'encadrement, les chefs d'établissements ainsi que les enseignants a suffisamment renforcé leurs capacités et facilité l'organisation de façon à pouvoir démarrer les cours dès le premier jour de la rentrée.

Plusieurs difficultés en termes d'infrastructures, de ressources humaines et de matériel didactique ont été répertoriées.

Les constats relevés se résument, entre autres, comme suit :

- effectifs pléthoriques dans certains établissements en raison de la faible capacité des infrastructures d'accueil (EPP Apéssito) entre autres ;
- vétusté de certains bâtiments, un danger pour les enseignants et élèves. La plupart des établissements visités nécessitent des travaux de réfection ;
- insuffisance d'enseignants de certaines matières (histo-Géo, Mathématiques, physiques, dessins...) dans certains établissements ;
- insuffisance de tables-bancs dans certains établissements ;
- manque d'adduction d'eau et de courant électrique dans certaines écoles ;
- bureaux des directeurs non encore équipés (EPP et CEG Apéssito) ;
- manque de bibliothèque (EPP, CEG Apéssito, EPC Légbassito) ;
- établissements non clôturés (EPP et CEG Apéssito) ;
- insuffisance de surveillants au Lycée technique qui ne dispose que de huit (08) surveillants généraux pour quatre mille (4000) élèves ;
- manque, par endroits, de bureaux administratifs, de salles de professeurs et de bibliothèque : cas du lycée de Sada, de l'EPP Datcha Tchogli, du lycée Baguida et du CEG Apéssito ;
- manque d'enseignants au CRETFP de Kara.

II- LA MISSION DE PLAIDOYER EFFECTUEE PAR L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (AFCNDH) AU TOGO

Dans le cadre du partenariat « initiative pour les défenseurs des droits humains dans le monde », une délégation de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) a effectué une mission de plaidoyer au Togo du 04 au 10 juin 2023. Cette mission vise à contribuer à la mise en place d'un cadre légal et institutionnel de protection des défenseurs des droits de l'homme au Togo.

Au cours de son séjour, la délégation a effectué trois grandes activités : une table ronde des organisations de défense des droits de l'homme (A), un atelier de renforcement de capacités des membres et du personnel de la CNDH (B).

A- LA TABLE RONDE AVEC LES ORGANISATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Cette rencontre, qui s'est tenue à l'hôtel Concorde de Lomé le 5 juin 2023, a connu la participation des organisations de défense des droits de l'homme (ODDH), de la presse et des représentants de certains ministères. Elle avait pour objectif de recueillir les contributions des parties prenantes à l'avant-projet de loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme aux fins des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et autres partenaires.

A l'issue des échanges, quelques points prioritaires devant faire l'objet de plaidoyer ont été retenus. Il s'agit de :

- la définition du défenseur conformément à la Déclaration des Nations unies sur le défenseur qui doit être la plus large possible ;
- du risque de restriction lié à l'hypothèse de l'instauration d'une carte d'identification du défenseur ;
- des inconvénients liés à l'exigence de l'inscription des défenseurs au registre.

B- L'ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES MEMBRES ET DU PERSONNEL DE LA CNDH

Cette rencontre qui s'est tenue le 06 juin 2023 à Lomé, a pour objectif de contribuer au renforcement du cadre juridique et institutionnel de la CNDH en matière de protection des (DDH).

A l'issue des travaux, une feuille de route a été élaborée. Elle consiste à :

- organiser une activité de mise en œuvre du mandat de protection des DDH avec les INDH ayant ce mandat ;
- effectuer un voyage d'étude auprès d'une INDH/mécanisme de protection des DDH ;
- organiser une activité transrégionale avec les mécanismes latino-américains ;
- organiser une activité à l'endroit de l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

La mission de protection des droits de l'homme constitue le soubassement même de la mise en place des Institutions nationales des droits de l'homme. Elle permet de faire cesser les violations des droits de l'homme et éventuellement de faire procéder à des réparations.

Malgré les difficultés liées principalement à l'insuffisance de collaboration de certaines administrations mises en cause, la CNDH continue d'assumer sa mission de protection avec abnégation.

Il faut tout de même reconnaître que pour le compte de l'année 2023, la Commission a connu une avancée dans le traitement des requêtes en ayant atteint un taux d'aboutissement de **58,53 %** contre **50,37 %** l'année dernière. Elle se réjouit également des suites favorables réservées aux différentes plaintes émanant des groupes spécifiques, en l'occurrence les femmes et les enfants.

La Commission entend garder le même élan pour l'année 2024 tout en œuvrant pour le renforcement de la collaboration avec les autres Institutions de la République et certaines administrations.

**DEUXIEME PARTIE :
PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES FORMES DE
TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS**

Le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) a, conformément à l'article 2 de la loi organique n°2021-015 du 03 août 2021 portant modification de la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018, pour principale mission de prévenir la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté. Cette mission est essentiellement accomplie à travers des visites régulières et inopinées des lieux de privation de liberté et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Au cours de l'année 2023, le MNP a poursuivi ses visites d'état des lieux et de suivi dans les lieux de privation de liberté (**CHAPITRE I**), mené des actions urgentes et des activités d'éducation à la prévention de la torture (**CHAPITRE II**), collaboré avec ses partenaires (**CHAPITRE III**). Ces activités ont été menées suivant l'axe 3 du plan stratégique 2021-2025 de la Commission relatif au renforcement du mécanisme national de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

CHAPITRE I : MONITORINGS D'ETAT DES LIEUX ET DE SUIVI

Un lieu de privation de liberté est un endroit où une personne est retenue par l'autorité publique conformément à une décision de justice. Il peut s'agir également d'un endroit privé où sont gardées des personnes contre leur volonté pour des rituels ou des raisons de santé. Les lieux de privation de liberté visités par le MNP pour cette année sont constitués de postes de police, commissariats de police, brigades de gendarmerie et prisons.

Le MNP a procédé à des visites d'état des lieux et de suivi dans plusieurs unités d'enquêtes préliminaires et dans les prisons sur toute l'étendue du territoire national (**section 1**). Une visite thématique a également été faite à la prison civile de Kpalimé (**section 2**). Des recommandations ont été adressées aux autorités compétentes à l'issue de ces visites (**section 3**).

Section 1 : Visites d'état des lieux et de suivi

Paragraphe 1 : Visites d'état des lieux

Effectuées au cours des mois de mars, octobre et novembre, ces visites avaient pour objectif principal de s'assurer des conditions de garde à vue des mis en cause et de travail du personnel des commissariats de police et brigades de gendarmerie.

L'état général des lieux visités avec leurs effectifs au jour des visites (I) et les constats relevés (II) sont présentés ci-dessous.

I- Lieux visités et effectifs

Au total cent dix-neuf (119) unités d'enquêtes préliminaires ont été visitées. Les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Dates de visites	Lieux visités	Nombre de cellules de garde à vue	Nombre de personnes gardées à vue	Effectif du personnel
22/03/2023	Commissariat de police d'Aného	01	03	12
	Commissariat de police de Gbodjomé	02	01	06
	Commissariat de police de Djagblé	01	01	12
	Commissariat de Police de Notsè	01	01	20
	Brigade territoriale d'Asrama	01	01	06

Brigade de gendarmerie de Notsè	02	01	07
Brigade de l'aéroport de Niamtougou	02	00	04
Brigade territoriale de Défalé	01	01	06
Brigade territoriale de Niamtougou	01	00	06
Brigade territoriale de Lama Sahoudè	02	00	05
Brigade de gendarmerie de Tomety-kondji	01	00	06
Brigade de gendarmerie de Kouve	01	00	05
Brigade de Kaboli	01	00	05
Brigade de gendarmerie de Boadé	02	00	10
Brigade de gendarmerie de Sam-Naba	03	01	09
Brigade de gendarmerie d'Akoumapé	02	02	07
Brigade de gendarmerie de Dzrekpo	01	00	08
Poste de police de Gouloungoussi	01	00	07
Poste de police de Gboto-Vodoupe	01	00	06

	Poste de police de Gboto-Zeve	02	01	06
	Poste de police d'Agouégan	00	00	05
23/03/2023	Commissariat de Police d'Elavagnon	01	00	11
	Commissariat de Vogan	01	01	08
	Commissariat de Barkoissi	02	00	06
	Commissariat de police d'Anié	02	02	-
	Commissariat de police de Noepe	02	01	16
	Brigade territoriale de Hahotoé	01	00	07
	Brigade de gendarmerie de Togoville	01	00	07
	Brigade de gendarmerie de Okou	01	00	06
	Brigade de gendarmerie de Zogbegan	01	00	04
	Brigade de gendarmerie de Badou ville	02 dont une non-opérationnelle	00	05
23/03/2023	Brigade territoriale de Oke (Adogbenou)	02	01	06
	Brigade de gendarmerie d'Elavagnon	01	00	08

	Brigade territoriale de Moretan	01	00	05
	Brigade territoriale de Lassa bas	02	00	07
	Brigade territoriale de Sanda Kagbanda	02	00	03
	Brigade territoriale de Bandjéli	02	01	05
	Brigade de gendarmerie de Gape-Wonougba	01	00	07
	Poste de police de Gape-Centre	01	01	11
	Brigade de gendarmerie de Gape-Centre	01	03	06
	Brigade de Pagala	01	00	04
	Brigade de Tadjia	01	00	03
	Brigade de gendarmerie de Mogou	01	00	09
	Brigade de gendarmerie de Nagbéni	00	00	03
	poste de police de Batoumé	01	00	08
	poste de police de Zolo	00	00	06
24/03/2023	Commissariat de police d'Agoè	01	02	15
	Commissariat de police du 9 ^{eme} arrondissement d'Adidogomé	02	04	24

24/03/2023	Commissariat de police de Badou ville	01	00	13
	Compagnie républicaine d'intervention de Kohé ³	-	-	-
	Commissariat de police de Kougnohou	01	00	06
	Commissariat de police d'Avètè	00	00	06
	Commissariat du 2 ^{ème} arrondissement de Kara	02	00	11
	Commissariat du 1 ^{er} arrondissement de Sokodé	03	00	12
	Commissariat de police de 1 ^{er} arrondissement de Lomé	01	02	31
	Commissariat de police de 2 ^{ème} arrondissement de Lomé	02	04	25
	Commissariat du 4 ^{ème} arrondissement de Gbadago (RAMCO)	01	00	30
	Brigade de gendarmerie de Foto-yéyé (Yalla)	02	00	03
	Brigade de gendarmerie de Kougnohou	02	00	05
	Brigade de gendarmerie d'Agoè	01	03	05
	Brigade de recherche de hihéatro	01	03	08

³ La compagnie n'est pas un lieu de garde à vue

24/03/2023	Brigade territoriale d'Otadi	01	00	02
	Brigade territoriale de Soudou	00	00	05
	Brigade de recherche et d'investigation de Kara	01	00	08
	Poste de police de Kodjoviakopé	01	00	09
	Brigade de gendarmerie d'Aleheridè	01	00	05
	Brigade de gendarmerie de Kourientré	01	00	04
	Poste de police de Kpadjenta	00	00	06
	Poste de police de Pana	00	00	06
	Poste de police Dufio (Compagnie Républicaine d'Intervention)	-	-	-
23/10/2023	Commissariat de Djarkpanga	02	00	10
	Commissariat de police d'Atalotè	00	00	09
	Brigade territoriale de Djarkpanga	01	00	05
	Brigade d'Ossacré	01	00	06

	Brigade de Kanté	03	00	04
24/10/2023	Brigade territoriale d'Adjengré	01	00	6
	Brigade territoriale de Fazao	01	00	05
	Brigade territoriale de Yanda	01	01	09
	Brigade de gendarmerie d'Anié	01	01	06
	Brigade de Kabou	01	00	04
	Brigade de Malfakassa	00	00	04
25/10/2023	Commissariat de police de Kpèkplemè	02	00	10
	Commissariat de police de Kétau	02	00	07
	Brigade territoriale Tchifama	01	00	06
	Brigade territoriale de Langabou	01	00	05
	Brigade territoriale de Kpèkplemè	02	01	06
	Brigade territoriale d'Agbandi	01	01	05
	Brigade de gendarmerie de Solla	01	00	03

	Brigade de gendarmes de Kpéda	00	00	07
	Poste de Police de Saligbé	01	00	07
	Poste de police de Tado	01	00	06
26/10/2023	Commissariat de police de Kamboli	01	00	10
	Commissariat de police de Niamtougou	01	00	14
	Commissariat d'Atchangbadè	00	00	10
	Brigade fluviale de Nangbeto à Akparè	02	00	07
	Brigade de Niamtougou	01	00	06
	Poste de police de Bocco	02	00	08
	Poste de police de Balanka	01	00	08
27/10/2023	Brigade territoriale de Kazaboua	02	00	04
20/11/2023	Commissariat de police de Badou	01	01	13
	Commissariat de police d'Aklakou	01	00	08
	Brigade d'Atitogon	01	02	05

	Brigade territoriale de Warkambou	01	00	06
	Brigade territoriale de Naki-Ouest	01	03	06
	Poste de police de Kessibo Wawa	01	00	07
	Poste de police de Badou Dzindji	01	00	08
21/11/2023	Commissariat de police d'Anfoin	01	00	10
	Commissariat de police d'Afagnan	01	00	16
	Brigade territoriale de Tandjoaré	02	00	10
	Brigade de gendarmerie de Gbadi N'kougna	02	01	05
	Poste de police de klabè-Efoukpa	01	00	07
	Poste de police de Eketo	01	00	07
	Poste de police d'Agomé glozou	01	00	24
	Poste de police de Sagbiébou	02	00	11
22/11/2023	Commissariat de police de Gando	02	00	15
	Commissariat de Kévé	02	06	15

Brigade de gendarmerie de Badja	02	00	08
Poste de police d'Amou-Oblo	01	00	07 + 4 stagiaires
Poste de police de Dédomé	01	00	08

II- Constats

A l'issue des visites effectuées dans ces différents lieux, plusieurs constats ont été faits.

1. Locaux

Aux termes de la règle 13 des règles Nelson Mandela : « **Tous les locaux de détention et en particulier ceux où dorment les détenus doivent répondre à toutes les normes d'hygiène, compte dûment tenu du climat, notamment en ce qui concerne le volume d'air, la surface minimale au sol, l'éclairage, le chauffage et la ventilation** ».

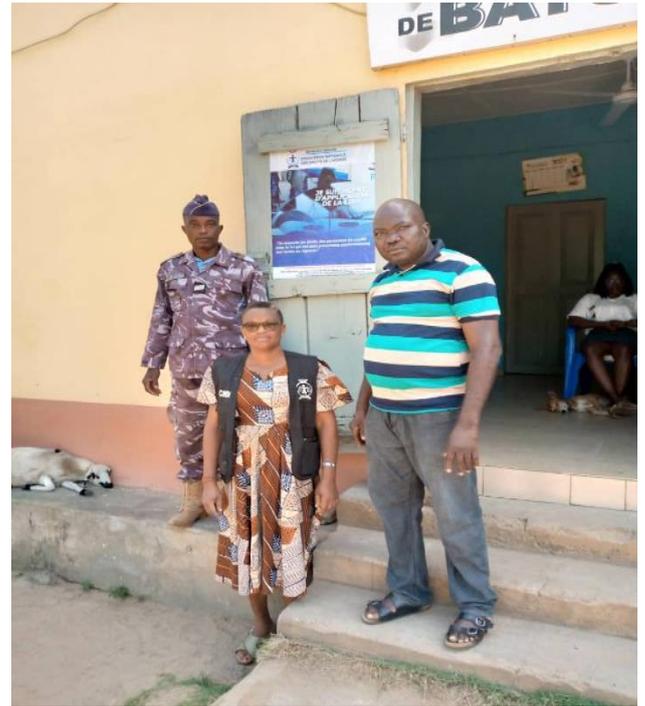
A l'exception de quelques unités logées dans des bâtiments appartenant à l'Etat, la majorité des unités visitées est logée dans des bâtiments baillés. La plupart des unités visitées sont dans des locaux vétustes et inadaptés à la détention. Il est à noter des particularités en ce qui concerne certaines unités.

En effet, le Commissariat d'Ataloté, les postes de police d'Agouégan, de Gboto-voudoupé, de Gboto-Zévé, d'Agomé-Glozou et les brigades territoriales de Togoville, Tométy-Kondji, Badja, Attitogon, Ossacré, Kandé, Malfakassa et Kouvé ne disposent pas de clôture. Le poste de police d'Agouégan, logé dans une dépendance du Centre médico-social (CMS) de la localité, présente des fissures sur le toit qui coule. Pour ce qui est de la brigade territoriale de Togoville, sa cour est régulièrement inondée en cas de pluie car située dans un bas-fond.

Le toit du poste de police de Kodjoviakopé coule et à chaque pluie, les bureaux sont inondés. Les postes de police de Gouloungoussi et Kpadjenta ainsi que les brigades de gendarmerie de Sam-Naba, Kourientré et Boadé ne disposent pas d'électricité. Pour les brigades de Tométy-Kondji et de Gapé-Wonougba, le courant électrique est disponible mais n'est pas stable. Par ailleurs, les brigades de Gapé-centre et de Hahotoé manquent d'eau potable.

Il faut relever la construction d'un nouveau bâtiment devant abriter le commissariat d'Aného. Cette construction vient satisfaire une recommandation de la CNDH suite à sa visite en avril 2022.

La Commission a également relevé l'inaccessibilité des postes de police d'Adomiabra et de Kpété-Bèna, l'accès difficile au poste de police de Tado et à la brigade de gendarmerie de Yanda en raison de l'impraticabilité des routes qui y mènent et le non raccordement au réseau électrique pour les postes de police et brigades de Bocco, de Saligbe, de Yanda, Akparè, Gbadi-N'kougna et Kessibo-Wawa, et à l'eau potable pour ce qui concerne la brigade de gendarmerie de Badja.



Postes de police de Zolo et de Batoumé (Préfecture de l'Avé)

2. Ressources des unités de garde à vue

Toutes les unités visitées reçoivent des dotations en matériel didactique et en carburant. Toutefois, il n'existe pas de fonds de roulement pour la prise en charge des urgences liées à la garde à vue. Les visites ont révélé pour la majorité des unités, une insuffisance de matériel roulant et, pour quelques-unes, une absence totale de matériel roulant, notamment à Balanka, Bocco, Saligbe, Yanda, Akparè, Kpékplémé, Kessibo-Wawa, Tado, Badja, Kévé, Agomé-Glozou, Afagnan, Atitongon, Anfoin et Aklakou. Ce déficit constitue une entrave au bon fonctionnement des unités qui procèdent à des déferrements avec les moyens de bord (motos), exposant ainsi leurs agents et les personnes gardées à vue à toutes sortes de risque.

Soulignons que suite aux recommandations de la CNDH, le commissariat de police de Gbodjomé a été doté d'un véhicule, de même que la brigade de gendarmerie de Kabou.

3. Gestion des registres

Aux termes de l'article 10.3 de la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées du 18 décembre 1992, « **la police est tenue de tenir des registres appropriés et à jour** ». Ainsi, sur les cent dix-neuf (119) unités visitées, dix-huit (18) ne disposent pas de registre de garde à vue conforme aux lignes directrices de Luanda. Il s'agit des commissariats d'Ataloté, de Kamboli, de Sanda, d'Atchangbadè, d'Anfoin et d'Aklakou, des postes de police de Bocco, d'Amou-Oblo, de Kessibo-Wawa, de Badou-Dzindji, Pana, Gboto-Vodoupé, Gapé-centre, Gboto-zévé et des brigades de gendarmerie de Lama-Kpéda, Nagbéni, Sam-Naba et Mogou.

Concernant les unités qui disposent de registres, la Commission a relevé dans plusieurs d'entre elles, des manquements liés à leur tenue. En effet, les rubriques concernant les dates des procès-verbaux (PV) d'arrestations, de libération, d'information de la famille, du transfèrement d'une unité à l'autre, des heures d'audition, des motifs de garde à vue et les signatures des personnes libérées ou déferées ne sont pas souvent renseignées. En vue de pallier ce déficit qui est parfois dû à la complexité de ce registre, les équipes du MNP ont

procédé à la distribution dans chaque unité visitée, d'un spécimen de feuillet de registre de garde à vue renseigné.

4. Délais de garde à vue

Prescrit par l'article 52 du code de procédure pénale, le délai de garde à vue de quarante-huit (48) heures, renouvelable une (01) fois ou prorogé de huit (08) jours par le procureur de la République, pour des cas complexes, est globalement respecté par les unités visitées. Toutefois, dans certaines unités, l'absence de précision de la date de libération ou de déferrement n'a pas permis d'apprécier le respect de ce délai.

5. Notification des droits aux personnes gardées à vue

Les visites ont révélé que les droits fondamentaux (à un avocat, à un médecin, au contact avec l'extérieur, etc.) sont notifiés aux personnes gardées à vue dès leur interpellation ou à défaut dès leur arrivée au poste.

6. Allégations de torture et autres mauvais traitements

Les personnes gardées à vue rencontrées au cours des visites ont déclaré avoir été bien traitées depuis leur interpellation. Aucune allégation de torture au sens de l'article 1^{er} de la Convention contre la torture, ni de mauvais traitements n'a été portée à la connaissance des équipes.

7. Alimentation

Le droit à l'alimentation est un droit fondamental reconnu à toute personne privée de liberté. La ration journalière est fournie par les familles et parfois par le personnel de ces unités sur fonds propres en ce qui concerne les détenus indigents ou sans parents. Cette situation fait courir le risque à certaines personnes gardées à vue de ne pas pouvoir s'alimenter à temps et suffisamment, aussi bien en quantité qu'en qualité.

8. Contact avec l'extérieur

Conformément à la règle 58 des règles Mandéla, les personnes privées de liberté doivent être autorisées, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leurs familles et leurs amis à intervalles réguliers. Au cours des visites, aucune restriction de ce droit n'a été signalée ni constatée. Les gardés à vue ont le droit de contacter ou de recevoir la visite des parents et autres. La non-constitution d'avocats est plutôt liée à l'indigence de certaines personnes mises en cause.

9. Droit à un conseil

Consacré par l'article 16 alinéa 3 de la constitution du 14 octobre 1992, le droit de tout prévenu de se faire assister par un avocat est effectif dans tous les lieux visités. Toutes les personnes gardées à vue rencontrées ont affirmé n'avoir pas été empêchées d'avoir un avocat.

10. Hygiène, salubrité, aération, éclairage et accès à l'eau potable

Il existe une disparité en ce qui concerne les unités. En effet, si certaines cellules visitées sont dans un état d'hygiène acceptable, d'autres sont dans un état d'insalubrité avancé. Des odeurs nauséabondes s'y dégagent et peuvent constituer des sources de maladies pour les personnes gardées à vue et les agents.

Le constat général est que les cellules de garde à vue des commissariats et postes de police sont plus aérées que celles des brigades de gendarmerie où seulement quelques ouvertures dans le mur servent d'aération et d'éclairage naturels. Quant à l'éclairage électrique, il est souvent inexistant. Les chargés de ces unités évoquent le risque de suicide des mis en cause par électrocution. L'accès à l'eau potable constitue une autre difficulté dans certaines localités comme les Brigades de Badja et Akoumapé.

11. Literie

Dans la majorité des unités visitées, les gardés à vue se couchent à même le sol, ce qui peut être assimilé à des traitements dégradants. Cette pratique peut aussi entraîner chez les personnes gardées à vue, des maladies liées au froid telles que la pneumonie. La seule literie en usage dans les autres lieux visités est la natte.

12. Séparation selon le genre et le sexe

La séparation des détenus est effective dans tous les lieux visités. Homme et femme ne sont jamais gardés dans la même cellule. Toutefois, seule une dizaine d'unités sur l'ensemble des unités visitées disposent de cellules de garde à vue pour femmes. Pour les unités qui n'en disposent pas, au cas où des femmes sont gardées à vue, certains bureaux de l'unité se transforment en cellules de garde à vue pour celles-ci, sous le regard vigilant des agents. Cela ne préserve pas l'intimité des femmes détenues en ces lieux.

13. Droit à la santé

La prise en charge des soins des gardés à vue est assurée par les parents et à défaut par les responsables de l'unité et ce, sur leurs propres fonds ou dans d'autres cas, par le service social de l'hôpital du lieu de situation de l'unité.

Paragraphe 2 : Visites de suivi

Le MNP a effectué des visites de suivi dans quatre (04) prisons et dans une (01) brigade de gendarmerie. Les détails relatifs à ces visites sont consignés dans les tableaux ci-après.

I- Suivi dans les prisons

A. Prison civile d'Atakpamé

❖ Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
27/10/2023	Hommes	168	221	117	506	529	142	372,53
	Femmes	01	08	02	11			
	Mineurs	00	12	00	12			

❖ Recommandations antérieures

Recommandations	Date de la précédente visite	Etat de mise en œuvre
Relancer les activités de la boulangerie de la prison civile d'Atakpamé	13/11/2020	Non réalisée
Construire des puisards et fosses septiques		En cours de réalisation (un puisard est en cours de construction)
Améliorer les conditions de vie et de travail du personnel de l'administration pénitentiaire en le dotant de moyens appropriés		Non réalisée
Délimiter le terrain de la prison civile en érigeant une clôture		Non réalisée
Supprimer les frais perçus pour les visites		Non réalisée
Bâtir des installations sportives		Non réalisée

B. Prison civile de Kara

❖ Effectif

Date de la visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux
27/10/2023	Hommes	259	230	58	547	589	649	90.75 %
	Femmes	03	28	02	33			
	Mineurs	00	00	09	09			

❖ **Recommandations antérieures**

Recommandations	Date de la précédente visite	Etat de mise en œuvre
Veiller à l'hygiène dans le quartier des hommes	13/11/2020	Réalisée
Affecter un personnel de santé civil qualifié et permanent		Non réalisée
Clôturer le domaine de la prison pour disposer de cour pour la mise en place des installations sportives et pour l'organisation des activités professionnelles en vue de faciliter leur réinsertion à la libération		En cours de réalisation

C. Prison civile de Sokodé

❖ **Effectifs**

Date de la visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	T ^{al}	Total général	Capacité	Taux
27/10/2023	Hommes	181	191	81	453	471	300	157 %
	Femmes	01	06	01	08			
	Mineurs	00	00	05	05			

❖ **Recommandations de 2022**

Recommandations	Date de la précédente visite	Etat de mise en œuvre
Doter la prison d'équipements de surveillance des détenus (matériel de vidéo surveillance)	02/09/2022	Non réalisée
Œuvrer à la création et à l'organisation des activités professionnelles à l'endroit des détenus en vue de faciliter leur réinsertion sociale après leur libération.		En cours de réalisation (des activités sont en cours de mises en place)

D. Prison civile de Sotouboua

La prison civile de Sotouboua abritait à la date de la visite, le 27 novembre 2023, uniquement des hommes. Au total, 193 pensionnaires y séjournaient.

❖ Recommandations de 2021

Recommandations	Date de la précédente visite	Etat de mise en œuvre
Prévoir un quartier pour mineurs, et une aire de jeux	07/06/2021	Non réalisée
Œuvrer à la création et à l'organisation des activités professionnelles à l'endroit des détenus en vue de faciliter leur réinsertion sociale après leur libération		Non réalisée
Créer des ouvertures pour améliorer l'éclairage et l'aération naturelle		Non réalisée

E. Prison civile de Mango

❖ Effectifs

Date de la visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	T ^{al}	T ^{al} général	Capacité	Taux
22/11/2023	Hommes	76	60	17	153	155	286	54,19 %
	Femmes	00	01	00	01			
	Mineurs	00	01	00	01			

❖ Recommandations de 2020

Recommandations	Date des précédentes visites	Etat de la mise en œuvre des recommandations
Doter la prison civile de Mango en équipement de surveillance des détenus (matériel de vidéo surveillance)		Non réalisée
Doter en quantité suffisante la prison de Mango en médicaments antipaludéens, anti-diarrhéiques et d'antibiotique.		Non réalisée

Réfléchir sur les modalités de réouverture prochaine des visites	10/11/2020	Réalisée
Instruire les juges afin qu'ils fassent diligence dans l'instruction de leurs différents dossiers		En cours
Doter la prison d'un fonds mensuel de roulement		Non réalisée
Améliorer la qualité et la quantité des repas servis aux détenus		Non réalisée
Veiller à la bonne tenue des registres d'écrou		Réalisée

II- Suivi à la brigade de gendarmerie de Kabou

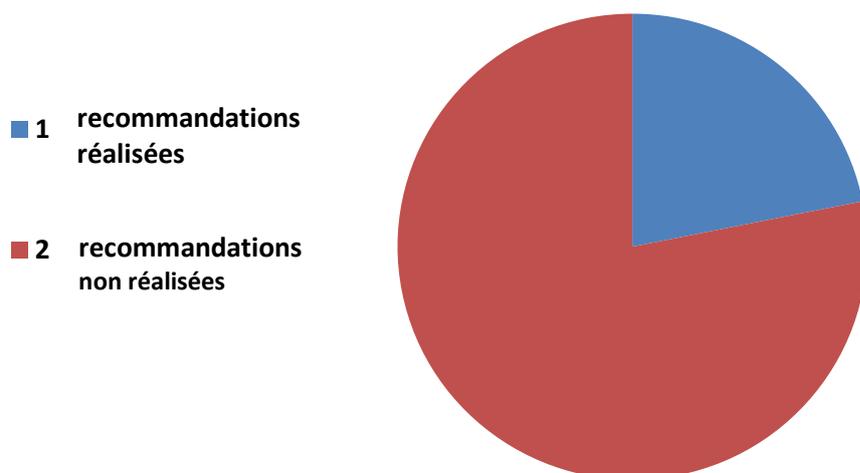
Recommandations de 2021	Date de la précédente visite	Etat de mise en œuvre
Réfectionner les sanitaires	07/06/2021	Non réalisée
Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
Construire une salle d'audition moderne	07/06/2021	Non réalisée
Doter la brigade de gendarmerie de matériel roulant et informatique		Réalisée

Le suivi dans les prisons civiles de Sokodé, de Sotouboua, de Kara, d'Atakpamé, de Mango et à la brigade de gendarmerie de Kabou démontre clairement que, malgré les nombreux plaidoyers du MNP, la mise en œuvre des recommandations peine à être effective. Sur l'ensemble des recommandations formulées, celles réalisées ne représentent que 28% (voir le graphique ci-dessous).

Ce constat interpelle le MNP sur la nécessité de poursuivre le plaidoyer auprès des autorités compétentes pour un accroissement du taux de mise en œuvre de ses recommandations.

Il faut également préciser que pour appuyer le gouvernement dans ses efforts, les prisons civiles de Sotouboua et d'Atakpamé ont bénéficié d'un don de produits pharmaceutiques de

la part de la CNDH. Ces médicaments de premiers soins ont été offerts à la CNDH par la société TEDIS-PHARMA Togo.



Graphique de l'état de mise en œuvre des recommandations

Section 2 : Visite thématique à la prison civile de Kpalimé

Le MNP a le 08 août 2023, effectué une visite thématique à la prison civile de Kpalimé. Cette visite avait pour objectif de mettre en pratique les enseignements reçus suite au cours en ligne de l'Association pour la prévention de la torture (APT) sur les techniques de monitoring des lieux de privation de liberté axés sur le genre, débutés depuis 2022. Pour cette visite, les femmes et les enfants ont constitué la cible prioritaire. Elle a été effectuée avec une équipe de l'APT composée de Madame **Luce AHOANGNIMON**, Conseillère principale détention et mobilisation, Cheffe de mission, de Madame **Jasmine ZIK-IKEORAH**, Conseillère principale développement de l'apprentissage et sensibilisation et de Monsieur **Juvénal BABONA**, chercheur Afrique.

A- Effectifs

Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité totale de la prison
Femmes	02	08	02	12	19	161
Mineurs	00	07	00	07		

B- Constats

La visite étant axée sur les femmes et les mineurs, les équipes se sont entretenues avec toutes les femmes et tous les mineurs présents au sein de la prison. Elles ont, à cet effet, écouté 12 femmes et 7 mineurs. Les informations recueillies au cours de ces entretiens portent sur les points ci-après :

a- Vie quotidienne en détention

Les cellules qui abritent les femmes et les mineurs détenus à la prison civile de Kpalimé sont dans un assez bon état général. Toutefois, l'éclairage artificiel dans ces cellules est insuffisant (la majorité des ampoules dans les cellules étaient grillées). Il en est de même pour l'aération qui est insuffisante dans les cellules aussi bien chez les femmes que chez les mineurs.

b- Hygiène et salubrité

Le quartier des femmes et celui des mineurs sont dotés de sanitaires modernes en nombre suffisant (04 douches et 04 W.C pour chaque quartier) dont l'entretien est assuré à une fréquence régulière par les détenus volontaires sous la supervision de l'administration qui leur fournit des produits (détergents et désinfectants) à cet effet. Les détenus ont accès à une eau de boisson potable fournie par la TDE et le forage de la prison. Ils ont aussi la possibilité de prendre au moins deux douches par jour.

c- Alimentation

Les besoins alimentaires des détenus sont à la charge de l'administration qui fournit aux mineurs deux repas par jour (déjeuner et dîner) et aux femmes, des denrées alimentaires qu'elles cuisinent elles-mêmes. La mauvaise qualité de certaines denrées à savoir le haricot et le maïs charançonnés, ainsi que l'insuffisance des vivres alloués aux femmes et aux enfants ont été relevées.

d- Literie

Les couchettes sont constituées de nattes (chez les femmes et chez les mineurs) fournies par l'administration pénitentiaire.

e- Santé

Le droit à un accès aux soins de santé est garanti aux femmes et aux enfants détenus à la prison civile de Kpalimé. Toutefois, l'infirmerie de la prison n'est pas suffisamment équipée en matériel et en médicaments. Par ailleurs, l'infirmerie ne dispose pas d'une chaîne de froid pour la conservation des vaccins et autres produits.

f- Relations avec l'extérieur

Les restrictions liées aux visites des détenus en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 ont été levées depuis le 12 juin 2023. Les détenus ont désormais droit à des visites familiales tous les jours dans la matinée entre 9h et 11h30 et dans l'après-midi entre 14h30 et 16h30. Ces visites sont subordonnées au paiement d'un ticket de 200f.

g- Besoins spécifiques des femmes

Les besoins spécifiques des femmes sont pris en compte par le service social de la prison. Pour ce qui est des femmes, elles reçoivent régulièrement des produits pour leur hygiène corporelle. Aussi, le service social fait le nécessaire pour leur fournir des serviettes hygiéniques afin de gérer leurs périodes menstruelles. Toutefois, il faut préciser que cette charge leur revient lorsque le service social est en rupture de stock.

Cette visite a permis au MNP de toucher du doigt la complexité de la détention des femmes et des enfants. Ces couches vulnérables doivent bénéficier d'une attention particulière sur le plan sanitaire, alimentaire et psychologique.

Section 3 : Recommandations

A la lumière des constats relevés, la Commission formule les recommandations ci-après à l'endroit du ministère de la sécurité et de la protection civile (**paragraphe 1**), du ministère de la justice et de la législation (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Recommandations à l'endroit du ministre de la sécurité et de la protection civile

➤ **Recommandations générales**

- allouer une subvention aux unités de garde à vue pour la prise en charge sanitaire et alimentaire des détenus indigents ;
- renforcer l'effectif des agents des forces de l'ordre et de sécurité dans toutes les unités de garde à vue qui en manquent ;
- construire ou aménager des cellules pour femmes et mineurs dans toutes les unités qui n'en disposent pas ;
- doter de matériel roulant, les commissariats et brigades de gendarmerie qui n'en disposent pas ;
- doter toutes les unités de matériel informatique pour le traitement sécurisé et rapide des informations recueillies lors des auditions ;
- réfectionner les sanitaires dans toutes les unités.

➤ **Recommandations particulières et urgentes**

- doter de registres de garde à vue conformes aux lignes directrices de Luanda, les commissariats d'Ataloté, de Kamboli, de Sanda, d'Atchangbadè, d'Anfoin, d'Aklakou, les brigades de Lama-Kpéda, Nagbéni, Sam-Naba, Mogou et les postes de police Pana, Gboto-Vodoupé, Gapé-centre, Gboto-zévé, de Bocco, de Badou-dzindji de Kessibo-Wawa et d'Amou Oblo ;
- réfectionner les toits des postes de police de Kodjoviakopé et d'Agouégan ;
- procéder à l'électrification des postes de police de Gouloungoussi et Kpadjenta, des brigades de gendarmerie de Sam-Naba, Kourientré et Boadé ;
- doter le commissariat de police de Djagblé d'un compteur électrique et renforcer l'ampérage des compteurs électriques des brigades de gendarmerie de Gapé-Wonougba et de Tomety-Kondji.

➤ **Recommandations à moyen terme**

- Construire des clôtures pour les brigades de Djarkpanga, Fazao, Kazaboua, Adjengré, Kandé, Ossacré, Malfakassa, Gbadi N'kougna, Badja, Togoville, Gbotovodoupé, GbotoZévé, TometyKondji, Kouvé, les postes de police de Ekéto, de Kessibowawa, de Klabè-Efoukpa et pour les commissariats de Djarkpanga et Ataloté ;
- Doter le poste de police d'Agouégan de nouveaux locaux ;
- Construire des bâtiments pour abriter les brigades de Yanda, Kpékplémé, de Badou dzindji et Akparé qui disposent déjà d'un terrain ;

- Réfectionner les bâtiments des brigades d'adjengré, de Fazao et prévoir une fenêtre au niveau de la cellule de garde à vue (brigade de Tchifama, de Langabou) pour améliorer l'éclairage et l'aération naturels ;
- Doter le poste de police de Balanka et les brigades de Malfakassa, de Badja et le poste de police de Agouègan d'un nouveau local.

Paragraphe 2 : Recommandations au garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation

➤ **Recommandations urgentes**

- Rétablir l'éclairage artificiel dans les cellules aussi bien chez les femmes que chez les enfants à la prison civile de Kplaimé ;
- Améliorer la qualité des vivres mis à la disposition des femmes pour leur cuisine (prendre des mesures pour assurer une conservation de qualité afin d'éviter leur infestation par les charançons et les chenilles) à la prison civile de Kplaimé ;
- Doter l'infirmerie de la prison civile de Kplaimé de produits pharmaceutiques adéquats et suffisants pour son bon fonctionnement ;
- Doter les prisons civiles de Kara et Sokodé de véhicules pour les évacuations sanitaires et les comparutions ;
- Vidanger les fosses septiques de la prison civile de Sokodé ;
- Reconstruire le bâtiment abritant le moulin de la prison civile de Sokodé ;
- Régler les problèmes de plomberie qui occasionnent la souillure de l'eau du forage et des fuites d'eau usées dans le bâtiment B2 à la prison civile de Sotouboua ;
- Renforcer le stock pharmaceutique de la prison civile de Sotouboua avec des antipaludéens et des déparasitants ;
- Prendre des dispositions idoines pour motiver les surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP) affectés à la prison civile de Sotouboua en raison de la situation particulière de ce lieu (enclavement, éloignement).

CHAPITRE II : ACTIONS URGENTES ET EDUCATION A LA PREVENTION DE LA TORTURE

Le MNP a mené des actions urgentes (**section 1**) et organisé des activités qui concourent à la prévention de la torture (**section 2**).

Section 1 : Actions urgentes

Des actions urgentes ont été menées en vue de résoudre certains cas préoccupants et urgents ou de vérifier certaines informations reçues et qui sont relatives aux lieux de privation de liberté. Elles ont été menées à la prison civile de Kpalimé (**paragraphe 1**), et au centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants (**paragraphe 2**) dans le cadre d'une visite de suivi.

Paragraphe 1 : Prison civile de Kpalimé

La CNDH s'est rendue à la prison civile de Kpalimé suite à une information parue le 30 mars 2023 dans le quotidien privé « **Liberté** » faisant état du décès d'un jeune homme en détention au sein de ladite prison. En effet, le journal dans ses lignes, soutenait que la condamnation du détenu S.K.M. serait liée à un litige foncier dans le village de Noépé et que l'intéressé aurait subtilisé une somme de vingt-cinq mille (25.000) francs CFA à un proche, mais restituée deux semaines après son forfait.

Il ressort des vérifications menées sur cette affaire que, contrairement aux affirmations relayées dans la presse, feu S.K.M était un voleur récidiviste ; et qu'en l'espèce, il était poursuivi pour des faits de deux vols et non dans le cadre d'un litige foncier. Le premier vol a eu lieu chez une revendeuse d'Akpan (boule de pâte de maïs) où il aurait subtilisé une somme de vingt-un mille (21.000) francs CFA et le second au domicile d'une personne âgée de 70 ans où il aurait volé une somme de quatre mille (4.000) francs CFA et des meubles de salon.

Que condamné le 08 mars 2023, à 12 mois de prison après avoir été déposé le 19 décembre 2022 à la prison civile de Kpalimé, il était en bonne santé jusqu'à vendredi, 24 mars 2023 où il s'est fait consulter à l'infirmerie de la prison et a été pris en charge par les responsables de l'établissement ; que suite à une complication le dimanche 26 mars 2023, il fut transporté au centre hospitalier préfectoral (CHP) de Kpalimé où il rendit l'âme autour de 07 heures. Le certificat médical de cause du décès révèle qu'il est mort d'insuffisance rénale.

Paragraphe 2 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants

a. Cas particulier d'un mineur

La visite de suivi du MNP en date du 1er juin 2023 a relevé le cas particulier du mineur A.G., élève en classe de troisième, en placement provisoire pour vol. La particularité de cette détention est qu'elle compromettait la possibilité pour le mineur de passer l'examen du BEPC qui était prévu pour se tenir le 20 juin 2023.

Pour ce mineur, il apparaissait nécessaire de procéder à sa libération dans des conditions qui garantissent son droit à l'éducation et afin de favoriser sa pleine et entière réinsertion dans la société, tout en respectant les droits de la partie civile. Dans cette optique, la Commission a, le 13 juin 2023, rencontré la juge des enfants afin de plaider pour son cas.

A l'issue de l'entretien avec la juge, l'intéressé a recouvré sa liberté dans l'après-midi du même jour et a pu ainsi passer l'examen du BEPC.

b. Evasion au CADJE

Le 29 septembre 2023, le MNP a effectué une visite au centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants (CADJE) suite à une alerte faisant état de mauvais traitements infligés à certains enfants du CADJE en réponse à l'évasion de cinq (05) d'entre eux, intervenue dans la nuit du 21 septembre 2023.

De la visite, il ressort que cinq (05) enfants se sont évadés du centre dans la nuit du 21 septembre 2023 aux alentours de 21 heures. Cette situation a été source de colère pour le personnel pénitentiaire qui a décidé d'infliger des punitions aux enfants logés dans le bâtiment abritant la cellule de laquelle les mineurs se sont évadés.

En guise de sanction, deux (02) mineurs accusés de tentative d'évasion et de rétention d'informations ont été soumis à un régime sévère pendant plusieurs jours, mis en isolement et privés de leur droit de visite. Il faut toutefois préciser que ces enfants ne présentaient aucune blessure physique sur les parties visibles du corps.

A l'issue de la visite, les recommandations suivantes ont été formulées à l'endroit du directeur de l'administration pénitentiaire. Il s'agit de :

- veiller à ce que le régime sévère infligé aux enfants de la CADJE cesse immédiatement ;
- plaider pour l'atténuation de la sanction appliquée aux SAP en service à la CADJE ;
- prendre des mesures afin de limiter les risques d'évasion des enfants ;
- rétablir aux mineurs en détention leur droit aux visites familiales.

Suite à ces recommandations, des mesures ont été prises pour l'amélioration des conditions de détention au CADJE.

Section 2 : Education à la prévention de la torture

L'éducation à la prévention de la torture s'est traduite par la célébration des journées internationales (**paragraphe 1**) et les activités de renforcement de capacités (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Célébration des journées internationales

A- Journée africaine de la détention provisoire

Dans le cadre de la commémoration de la journée africaine de la détention provisoire, s'est tenue le 25 avril 2023 à l'initiative de la CNDH, à son siège, une rencontre d'échanges sur les dispositions relatives à la détention des mineurs au Togo.

Cette rencontre a pour objectif de contribuer au respect des règles fondamentales en matière de détention des enfants en conflit avec la loi. En effet, le code togolais de l'enfant, en son article 323 alinéa 2, précise que la durée d'un placement provisoire pour les enfants ne peut excéder trois (03) mois pour les délits et douze (12) mois pour les crimes. Toutefois, le constat établi par le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) suite à ses visites au centre d'accès au droit et à la justice pour enfants (CADJE) fait état d'une part, de placements provisoires de longue durée ou abusifs de certains enfants en conflit avec la loi et d'autre part, de la surpopulation carcérale de ce centre.

Ont pris part aux échanges, hormis les représentants de la CNDH, le directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, la directrice du centre d'accès au droit et à la justice pour enfants, les trois (03) juges des enfants de Lomé et les responsables de trois

(03) centres d'accueil des enfants en conflit avec la loi. La rencontre a été marquée par une communication sur le thème : « **cadre légal de la détention des mineurs en conflit avec la loi au Togo** ».

Il ressort des échanges que détention préventive excessive au CADJE est due à plusieurs facteurs tels que :

- **l'augmentation de la délinquance juvénile**

La délinquance juvénile selon les participants, prend des proportions inquiétantes. En effet, depuis 2021, il est constaté une recrudescence des cas d'infractions qui impliquent les enfants. Les entrées au CADJE sont de ce fait supérieures aux sorties. Ce qui entraîne la surpopulation du centre.

- **le manque de formation des officiers de police judiciaires (OPJ) sur la détention des mineurs**

Les discussions ont révélé que les OPJ ne sont pas suffisamment formés sur les particularités de la procédure pénale relative aux mineurs.

- **l'insuffisance de recours à la médiation pénale**

Les magistrats du parquet privilégient la plupart du temps l'ouverture d'informations judiciaires à l'encontre des mineurs plutôt que la médiation pénale. Cette situation conduit ainsi à un engorgement du CADJE.

- **la lenteur des procédures judiciaires**

La lenteur des procédures judiciaires conduit au non-respect des délais de placement provisoire. Cette situation est principalement due à :

- la surcharge de travail des juges des enfants qui, outre la charge des dossiers des enfants, sont affectés à d'autres fonctions au sein du tribunal de grande instance de Lomé ;
- l'insuffisance des centres d'accueil qui rend difficile le placement des enfants.

- **l'absence d'assesseurs pour le tribunal des enfants**

Il n'existe pas d'assesseurs pour assister les juges dans la composition du tribunal pour enfants. Cela retarde le jugement des crimes et délits en état de récidive commis par les mineurs.

- **le désintérêt des parents des enfants en conflit avec la loi**

Il a été relevé que certains parents refusent de récupérer leurs enfants à la fin de leur placement provisoire au CADJE. Ce refus des parents constitue une réelle préoccupation car elle entrave gravement les chances de réinsertion des enfants et est une source de récidive pour certains. Aussi se pose la difficulté à retrouver certains parents, ce qui oblige les juges à recourir parfois aux services sociaux.

- **l'insuffisance de centres d'accueil et leur manque de ressources**

A Lomé, il n'existe que deux (02) centres d'accueil qui acceptent les enfants en provenance du CADJE. Il s'agit du centre d'observation et de réinsertion des jeunes en difficulté de Cacavéli (CORSJDC) et l'ONG Ange.

Il faut préciser que le CORSJDC est un centre public, contrairement à l'ONG Ange qui est privé. Malgré son caractère d'organisme public, le CORSJDC accueille difficilement les enfants du CADJE à cause de sa faible capacité d'accueil qui est de 40 enfants d'une part, de l'insuffisance de moyens financiers d'autre part, et enfin, du fait que ce centre n'est pas clôturé.

L'ONG Ange fait également face à l'insuffisance de moyens financiers et à la difficulté d'encadrement des enfants de plus de 16 ans.

Au regard de ce qui précède, des recommandations ont été formulées à l'endroit du ministre de la justice, du ministre de l'action sociale, aux juges des enfants et à la CNDH.

- **au ministre de la justice**

- réviser les dispositions pertinentes du code pénal afin d'harmoniser l'âge de la responsabilité pénale avec celui du code de l'enfant ;
- décharger les juges des enfants des fonctions autres que celles relatives aux procédures de justice juvénile ;
- créer des centres d'accès au droit et à la justice pour enfants dans les autres régions du pays ;
- donner des instructions au parquet et aux juges des enfants afin d'accélérer les procédures actuelles à leurs cabinets ;
- accélérer la procédure de nomination des assesseurs pour les tribunaux pour enfants ;
- doter le CADJE d'un budget de fonctionnement.

- **au ministre de l'action sociale**

- apporter un soutien financier aux centres d'accueil des enfants ;
- augmenter la capacité d'accueil du CORSJDC pour permettre l'accueil des enfants du CADJE ;
- ériger une clôture au CORSJDC ;
- créer d'autres centres d'accueil.

- **aux juges des enfants**

- privilégier les mesures alternatives à la garde provisoire des enfants ;
- sensibiliser les parents irresponsables qui refusent de récupérer leurs enfants, sur les conséquences négatives de leur refus sur la réinsertion des enfants.

B- Journée internationale de soutien aux victimes de la torture

La CNDH en sa qualité de Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) a animé le 26 juin 2023, une émission sur la Radio-Télévision Delta Santé (RTDS), à l'occasion de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture, instituée par la résolution 52/149 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 26 juin de chaque année.

Placée sous le thème le « le MNP et son fonctionnement », cette émission avait pour objectif d'amener la population togolaise à se familiariser avec le nouveau mécanisme et son mandat, et à connaître les activités par lui menées depuis son opérationnalisation en avril 2019.

La commémoration de cette journée fut l'occasion pour le MNP de rappeler aux populations que la torture est un crime imprescriptible prévu et puni à l'article 199 du nouveau code pénal togolais, d'une peine de trente (30) à cinquante (50) ans de réclusion criminelle et d'une amende de vingt-cinq millions (25 000 000) à cents millions (100.000.000) de francs CFA.

C- Journée internationale des droits de l'homme

Dans le cadre de la commémoration du 75ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Mécanisme national de prévention de la torture a organisé le 08 décembre 2023, dans l'enceinte de l'Organisation de la charité pour un développement intégral (OCDI) à Lomé, un atelier de réflexion sur l'état de la mise en œuvre de l'article 5 de la DUDH.

Cet atelier qui a regroupé les points focaux de la CNDH dans les ministères, les organisations de la société civile et les médias, avait pour objectif d'évaluer le parcours effectué en matière de prévention et de lutte contre la torture 75 ans après l'adoption de la DUDH et de formuler des recommandations pour l'amélioration de cadre de prévention de la torture au Togo.

A l'occasion de cette activité, un panel, précédé des propos introductifs, a été animé par la CNDH et le CACIT. Au cours de l'atelier, plusieurs défis ont été relevés, malgré les avancées en faveur de la mise en œuvre de l'article 5 au Togo. Il s'agit, entre autres, des dénonciations récurrentes des actes de torture et autres mauvais traitements, des mauvaises conditions de détention, de l'absence de budget propre au MNP, de l'impunité au plan judiciaire des présumés auteurs d'actes de torture.



Photo de la table d'honneur



Photo de famille



Vue de l'assistance

Au regard de tous ces défis, quelques recommandations ont été formulées en vue d'une amélioration de la situation. Elles sont relatives à :

- renforcement du pouvoir des mécanismes internationaux et nationaux de suivi dans le cadre du respect des obligations des Etats ;
- lutte contre l'impunité en instaurant l'obligation pour les Etats d'appliquer les décisions des cours de justice régionales en matière de torture sous peine de sanctions ;
- modification de l'OPCAT pour y insérer la mission de prévention de la criminalité au sein de la jeunesse et l'adoption des principes Méndez comme référence en matière de collecte d'information et d'enquêtes ;
- dotation du MNP de ressources humaines et financières nécessaires pour une optimisation de son fonctionnement ;
- adoption du nouveau code de procédure pénale ;
- amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire, y compris les surveillants de l'administration pénitentiaire.

Paragraphe 2 : Activités de renforcement de capacités

1. Formation des élèves stagiaires de la gendarmerie

Les 06 et 07 juillet 2023, le MNP a renforcé les capacités des élèves stagiaires de l'école de gendarmerie de Lomé sur la prévention de la torture. Cette séance de formation s'inscrit dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention contre la torture et de certaines recommandations formulées par le MNP à l'issue de ses visites.

Au total cent quatre-vingt-cinq (185) élèves stagiaires de l'école de gendarmerie ont été éduqués sur les droits de l'homme en général, et la prévention de la torture en particulier. Cette activité répond aux exigences de l'article 10 de la Convention contre la torture ratifiée par le Togo le 18 novembre 1987. Il est en effet recommandé à chaque Etat partie de veiller à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel civil ou militaire.

La formation a essentiellement porté sur les instruments et mécanismes de prévention de la torture ; le mécanisme national de prévention de la torture et son fonctionnement et la tenue des registres de garde à vue.

Les élèves stagiaires ont été invités à l'issue de la formation à mettre en pratique les enseignements reçus en appliquant strictement les textes relatifs aux droits de l'homme auxquels le Togo est partie et à collaborer avec le Mécanisme national de prévention de la torture notamment pendant les visites des lieux de privation de liberté.



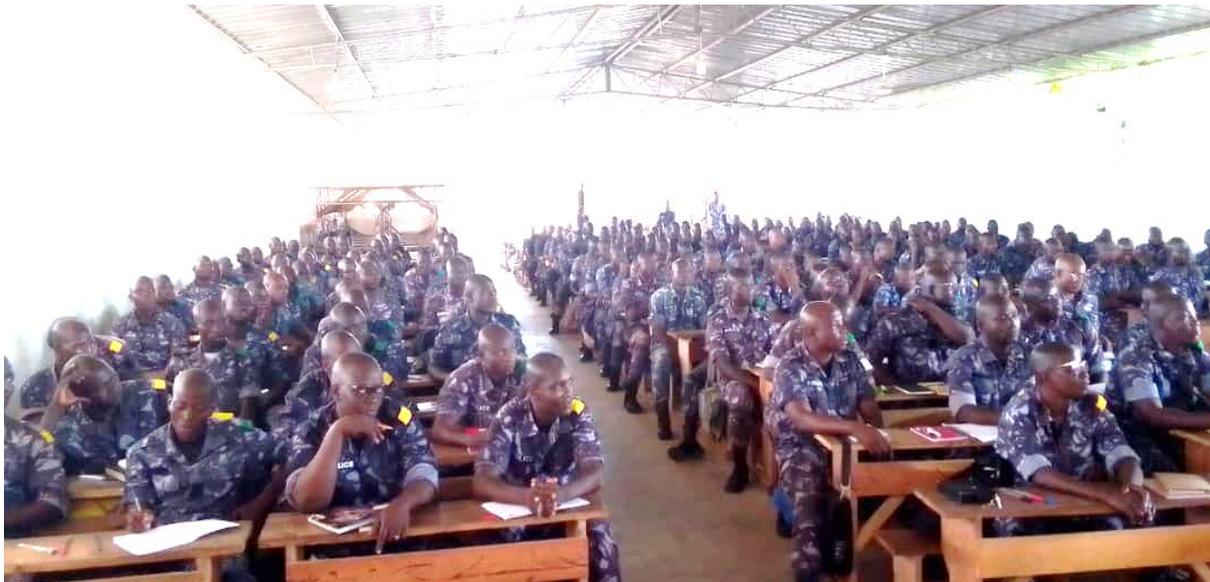
Photos de la formation des élèves stagiaires gendarmes

2. Formation des élèves officiers de police judiciaire de la police

Le MNP a le 17 août 2023, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues des visites et des dispositions de la Convention contre la torture, renforcé les capacités des élèves stagiaires officiers de police judiciaire (OPJ) de l'école de police de Logopé à Lomé, sur des thématiques en lien avec la prévention de la torture.

Au total, deux cent vingt-trois (223) élèves stagiaires OPJ de l'école de police de Logopé ont été éduqués sur les droits de l'homme en général, et sur la prévention de la torture en particulier. En effet, l'article 10 de la Convention contre la torture demande à chaque Etat partie de veiller à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel civil ou militaire.

Les participants ont été outillés sur les instruments et mécanismes de prévention de la torture au plan international, régional et national ; la méthodologie de visite du MNP, les résultats depuis son opérationnalisation en 2019 ; l'importance du registre de garde à vue, la nécessité de le tenir à jour quotidiennement et comment le remplir efficacement.



Photos des élèves stagiaires de la police

3. Formation des élèves surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP)

Le MNP a sollicité et obtenu le 15 décembre 2023, du Centre de formation des professions de justice (CFPJ), un module de renforcement de capacités des élèves SAP sur les droits de l'homme en milieu carcéral. Cette formation s'inscrit dans le cadre des activités d'éducation à la prévention de la torture au titre du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et répond aux exigences de l'article 10 de la Convention contre la torture ratifiée par le Togo le 18 novembre 1987 qui recommande à chaque Etat partie de veiller à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel civil ou militaire.

Deux cents (200) élèves stagiaires SAP, logés au Camp des sinistrés de Logopé, ont été éduqués sur les droits de l'homme en général, et les droits des détenus conformément aux standards internationaux et nationaux et la prévention de la torture en particulier. Le MNP a été également présenté aux élèves SAP afin de faciliter la collaboration lors de ses prochaines visites dans les prisons.



Les élèves stagiaires surveillants de l'administration pénitentiaire

4. Affiches et posters sur la prévention de la torture

Le MNP a au cours de ses visites, procédé à la pose d'affiches de sensibilisation sur la prévention de la torture dans les unités d'enquêtes préliminaires visitées. Ces affiches, outils de communication, permettent d'accroître la visibilité du MNP, rappellent également les garanties fondamentales dont bénéficie une personne gardée à vue et les obligations des agents d'applications de la loi.



Affichage des posters dans les unités

CHAPITRE III : COLLABORATION ET PARTENARIAT

La collaboration du MNP avec ses partenaires s'est manifestée au niveau national (section 1) et international (section 2).

Section 1 : Collaboration et partenariat au niveau national

Le partenariat de la CNDH avec les acteurs nationaux a été agissant dans les domaines de la protection des groupes vulnérables en détention (paragraphe 1), de la santé en milieu carcéral (paragraphe 2) et de la prévention de la torture (paragraphe 3).

Paragraphe 1 : Protection des groupes vulnérables en prison

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Ancrage institutionnel du MNP et renforcement du cadre de collaboration OSC-CNDH-acteurs de la chaîne pénale dans la lutte contre la torture et les infractions assimilées au Togo* », l'association Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenues (SMPDD) a organisé en collaboration avec la CNDH les 16 et 17 mars 2023 à l'OCDI à Lomé, un atelier de renforcement de capacités des membres du MNP sur les techniques de monitoring des groupes vulnérables dans les lieux de privation de liberté.

Cette activité a pour objectif de mettre à jour les connaissances des participants sur les instruments et mécanismes qui existent en matière de protection des groupes vulnérables en détention et de renforcer leurs capacités sur les techniques de monitoring adaptées à leurs conditions.

La rencontre a été marquée par la présentation de deux communications à savoir : **les techniques de monitoring et de rédaction de rapport sur la situation des groupes vulnérables dans les lieux de privation de liberté et le plaidoyer et techniques de suivi des recommandations en matière de protection des groupes vulnérables**. Ces communications ont été suivies d'une visite pratique à l'hôpital psychiatrique de Zébé-Aného.



Photos de l'atelier

Paragraphe 2 : Santé en milieu carcéral

Dans le cadre de sa mission de prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté, la CNDH a, avec l'appui de TEDIS PHARMA TOGO, une société pharmaceutique spécialisée dans la distribution de médicaments aux officines, en juin et octobre 2023, fait don de médicaments aux prisons civiles de Tsévié, Notsè, Kara, Dapaong, Sotouboua et Atakpamé.

Cette initiative instaurée depuis 2021, fait suite aux visites du MNP qui ont révélé que malgré des avancées notables dans l'amélioration des conditions de détention dans les prisons, l'accès aux soins de santé de qualité reste insuffisant. Les médicaments offerts par la CNDH aux prisons sont pour l'essentiel constitués d'antibiotiques, d'antalgiques, d'antipaludéens et de vitamines.

Cette action de la CNDH qui a soulagé un tant soit peu la douleur des pensionnaires, a été saluée par les autorités pénitentiaires et les détenus.

Paragraphe 3 : Prévention de la torture

1- Sensibilisation de proximité sur la prévention de la torture, le mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et la lutte contre l'impunité au Togo

Le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) a, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Unir et avancer pour la lutte contre la torture au Togo, phase 3 », organisé, en collaboration avec la CNDH, des séances de sensibilisation suivies d'émissions radiophoniques sur le thème « la prévention de la torture et la collaboration avec le mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et la lutte contre l'impunité au Togo ». L'objectif était de contribuer à la prévention de la torture et des mauvais traitements, à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et à faire connaître le MNP et son fonctionnement.

Les séances de sensibilisation ont eu lieu respectivement les 17, 18, 19, 23 et 26 janvier 2023 à Bafilo, Kara, Sokodé, Dapaong, Anié, Vogon et Aného. Elles ont essentiellement porté sur les droits de l'homme et le mécanisme national de prévention de la torture.

Des émissions radiophoniques sur le MNP et son fonctionnement ont été également animées sur les radios communautaires à savoir « la voix d'Assoli » pour Bafilo, « Méridien FM » pour Sokodé, Radio AZUR pour Anié et sur la radio rurale communautaire des Savanes pour Dapaong. En marge des sensibilisations, trois (03) maisons de justice ont été visitées. Il s'agit des maisons de justice de Bafilo, de Dapaong et d'Anié les 18, 19 et 26 janvier 2023. Ces visites ont été conduites par des équipes composées de la CNDH et du CACIT.

2- Rencontre d'échanges avec les directions générales de la police et de la gendarmerie

Dans le cadre de son dialogue permanent avec les autorités en charge des lieux de privation de liberté, le MNP a rencontré respectivement les 14 et 15 février 2023, les responsables de la police nationale et de la gendarmerie nationale. L'objectif de ces deux rencontres est d'échanger sur les modalités pratiques des prochaines visites du MNP notamment la tenue des registres, l'affichage des posters et la distribution des dépliants dans les unités ainsi que le démarrage des visites inopinées.

Au cours des échanges, le vice-président de la CNDH, président du MNP, tout en remerciant les autorités pour leur collaboration, a porté à la connaissance des responsables que la CNDH allait commencer les visites inopinées après trois (03) ans de sensibilisation sur le fonctionnement du MNP. Cette démarche a été saluée par les responsables de la police et de la gendarmerie qui ont rassuré la CNDH sur les dispositions prises pour rendre désormais effectives les visites inopinées.

Au cours des échanges, les responsables ont souhaité de la part de la CNDH des séances de formation à l'intention des nouvelles recrues de la police et de la gendarmerie.

3- Atelier de formation des forces de l'ordre et de sécurité sur les méthodes interrogatoires non coercitives et les principes d'entretiens efficaces dans le cadre des enquêtes et de la collecte d'informations

A l'occasion de la mise en œuvre de son projet intitulé « **contribution à la lutte contre la torture et la corruption dans la chaîne pénale** », l'association Solidarité Mondiale pour les personnes Démunies et les Détenus (SMPDD) a organisé, les 12 et 13 octobre 2023, à la salle Eyadéma de la SAZOF, en collaboration avec la CNDH, un atelier de formation à l'endroit des forces de défense et de sécurité.

Axé sur la prévention de la torture dans les lieux de détention, cet atelier avait pour objectif de renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité sur les méthodes interrogatoires non coercitives et les principes d'entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations.

Les participants à cette activité ont été édifiés entre autres, sur les instruments et mécanismes de prévention et de lutte contre la torture, les méthodes interrogatoires non coercitives et techniques de communication efficaces dans le cadre de collecte d'informations et la gestion des entretiens dans les situations complexes.

Section 2 : Collaboration et partenariat au niveau international

La coopération de la CNDH avec ses partenaires internationaux s'est traduite par la participation à des rencontres régionales et internationales. La Commission a pris part à des rencontres d'échanges sur la mise en œuvre du mandat du mécanisme national de prévention de la torture. Elle a également été sollicitée pour des informations et contributions.

1- Conférence régionale marquant le 20^{ème} anniversaire du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT)

Tenue à Dakar au Sénégal, les 17 et 18 janvier 2023, la conférence régionale marquant le 20^{ème} anniversaire du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), a réuni des participants de haut niveau dont le ministre de la Justice du Sénégal, les directeurs des droits de l'homme des ministères des pays d'Afrique de l'Ouest, les présidents des MNP de huit États d'Afrique de l'Ouest, des membres du Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT) et du Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique (CPTA), ainsi que des ONG régionales et internationales.

Cette conférence a été organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec l'Association pour la prévention de la torture (APT) et l'Observateur national des lieux de privation de liberté (ONLPL) du Sénégal. Elle a été

l'occasion pour les participants de réfléchir aux progrès réalisés pour prévenir la torture dans la région grâce à la ratification de l'OPCAT et à la désignation des MNP et de promouvoir leur fonctionnement efficace.

Le MNP du Togo a, au cours de la rencontre, partagé son expérience dans la mise en œuvre de sa mission.

A la fin de la rencontre les participants ont pris des engagements allant dans le sens du renforcement de la coopération et du dialogue avec les différents acteurs, de la croissance de la visibilité du travail des MNP et de la participation au renforcement des capacités des acteurs chargés de l'application des lois et d'autres acteurs concernés afin de relever les multiples défis auxquels les MNP sont confrontés.

2- Réunion en marge des 20 ans de l'OPCAT et des 15 ans du SPT

Le jeudi, 09 février 2023, la CNDH a pris part à une réunion en ligne, organisée par le sous-comité pour la prévention de la torture (SPT), à l'occasion des 20 ans du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT) et des 15 ans du SPT.

L'objectif était de renforcer les synergies et les liens avec les différents acteurs. Cette réunion a rassemblé les participants des Etats parties ayant mis en place un mécanisme de prévention de la torture dont le MNP du Togo.

Il ressort des discussions que malgré l'interdiction absolue de la torture, la traite des personnes et les autres mauvais traitements sont encore légion dans le monde. Le SPT et les MNP sont ainsi invités à intensifier les visites pour l'atteinte des objectifs du protocole.

La rencontre a été une occasion pour le SPT d'exhorter les MNP à coopérer et à travailler en synergie pour mieux coordonner leurs activités.

3- Avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)

Dans le cadre des préparatifs de sa 14ème conférence Internationale portant sur le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans la prévention et la lutte contre la torture, s'est tenu le vendredi 03 mars 2023, une réunion en ligne entre l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) et la CNDH.

Cette rencontre avait pour objectif de permettre à la GANHRI de mieux comprendre le travail de la CNDH du Togo au titre du MNP. La rencontre a permis d'éclairer la GANHRI sur la mission de MNP assignée à la CNDH et les défis dans la mise en œuvre de cette mission. Pour ce qui est des défis du MNP, la CNDH a relevé que, 3 ans après son opérationnalisation, le mécanisme fait face à des difficultés qui sont d'ordre financier et logistique.

4- Discussion annuelle avec les MNP

Conformément à son mandat au titre de l'article 11 (b) du protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) a tenu sa discussion annuelle en ligne avec les mécanismes nationaux de prévention (MNP) de différentes régions le 6 juin 2023.

Au cours de cette réunion virtuelle, les MNP ont partagé avec le SPT, leurs expériences et bonnes pratiques ainsi que les principaux défis auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de

leur mandat. Ce partage permettra aux MNP d'améliorer la prévention de la torture dans leurs régions respectives et au SPT de mieux les accompagner.

Cette discussion a permis de renforcer les relations entre le SPT et les MNP, ainsi qu'entre les mécanismes nationaux de prévention eux-mêmes.

5- Commentaires sur l'article 4 de l'OPCAT

Le 8 juin 2023, a eu lieu à Genève, une discussion générale sur le projet d'observation générale du Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) sur l'article 4 du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT).

Ce débat général sur l'article 4 de l'OPCAT a été voulu par le SPT dans le but de clarifier et de répondre aux questions que les États parties, les Mécanismes nationaux de prévention et les autres acteurs concernés peuvent se poser concernant les obligations des États parties au Protocole facultatif en ce qui concerne la définition des lieux de privation de liberté. Le Sous-Comité considère qu'il s'agit d'une question cruciale car l'objectif essentiel du Protocole facultatif réside dans le système de visites préventives du Sous-Comité et des Mécanismes nationaux de prévention dans tous les lieux de privation de liberté.

Plusieurs États parties, MNP et ONG ont pris part à cet appel à commentaire qui permettra au SPT de préparer son premier commentaire général sur l'article 04 de l'OPCAT.

6- Conférence régionale sur les pratiques des MNP au Maroc

Une conférence régionale sur les pratiques des Mécanismes nationaux de prévention de la torture (MNP) en Afrique s'est tenue les 23 et 24 juin 2023 à Marrakech au Maroc. Cette conférence était organisée à l'intention des Mécanismes nationaux africains de prévention de la torture, des institutions nationales africaines des droits de l'homme (INDH), auxquels se sont ajoutés la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Sous-comité des Nations-Unies pour la prévention de la torture, le Comité des Nations-Unies contre la torture, le Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme ainsi que des représentants de diverses institutions et organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

Au total soixante-dix (70) participants ont répondu présents à cette rencontre placée sous le thème : "**Pratiques des Mécanismes nationaux de prévention de la torture en Afrique**". La conférence a passé au peigne fin les questions relatives aux cadres juridiques et institutionnels existants, identifié les pratiques en vigueur et émergentes des MNP et relevé les défis auxquels les institutions sont confrontées dans la mise en œuvre de leurs mandats. La conférence a également examiné les opportunités de collaboration future entre les MNP.

Plusieurs recommandations ont sanctionné cette rencontre au titre desquelles, la création d'une plateforme africaine des mécanismes nationaux de prévention; l'exhortation de tous les États à ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention des Nations-Unies contre la torture et son protocole facultatif, ou à y adhérer, et à pleinement mettre en œuvre leurs dispositions en adoptant ou en modifiant, le cas échéant, les lois et politiques nationales. Les délégués ont convenu qu'une deuxième conférence qui se tiendra en Afrique du Sud en 2024 pour adopter les documents juridiques pertinents relatifs à la plateforme.

7- Atelier sur les principes Méndez

Le jeudi 10 août 2023, s'est tenu à l'hôtel concorde de Lomé, un atelier de sensibilisation des membres et personnel de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et des organisations de défense des droits de l'homme (ODDH) sur les nouveaux Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations ou « Principes Méndez».

Organisé par l'Association pour la prévention de la torture (APT) en collaboration avec la CNDH, cet atelier a pour objectifs de contribuer à la diffusion des Principes Méndez et d'explorer comment les ODDH pourraient utiliser ces Principes dans le cadre de leur monitoring et de leur dialogue avec les autorités. Ont pris part à cette rencontre vingt-cinq (25) participants issus de la CNDH et des ODDH œuvrant dans le domaine de protection des droits humains et de la prévention de la torture.

Les principes Méndez visent à proposer une alternative permettant de prévenir les risques de déclarations obtenues par la contrainte ou par la brutalité de la torture. Ils associent le droit avec un corpus de recherches scientifiques solides et croissantes portant sur les méthodes d'entretien les plus efficaces pour obtenir des informations exactes et fiables de la part d'une personne auditionnée. Les Principes s'adressent principalement aux décideurs politiques et aux autorités chargées de concevoir, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques encadrant les processus de conduite des entretiens et les procédures judiciaires connexes.

S'agissant de la portée des principes, il a été précisé que les principes ne sont pas un texte contraignant. Ils ont été officiellement publiés et ont depuis lors, été soutenus par plusieurs organes des Nations Unies, notamment le HDCH et le SPT. Au niveau Africain, un projet de résolution de l'union Africaine sur ces principes est en cours d'adoption.

Le rôle des ODDH dans l'application de ces principes consiste en leur promotion auprès des pouvoirs publics, des agents des unités d'enquêtes préliminaires et du système judiciaire. Les ODDH doivent veiller aussi à la bonne application de ces principes par les unités concernées lors de leurs différents monitorings.

A l'issue des débats, des recommandations ont été formulées afin de contribuer à une application prochaine des principes Méndez au Togo. Ces recommandations sont entre autres de :

- créer une plateforme de soutien aux principes Méndez qui se chargera d'organiser des rencontres régulières entre la CNDH et les ODDH sur l'avancée du plaidoyer pour le soutien des principes Méndez au Togo ;
- poursuivre la dissémination des principes auprès des acteurs en charge de la collecte d'informations et d'enquêtes ;
- créer un numéro vert qui permettra à la population de dénoncer toute violation des droits de l'homme dans les unités d'enquêtes préliminaires.

8- Réunion avec le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) de Côte d'Ivoire

Le Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH) de Côte d'Ivoire a organisé, le jeudi 21 septembre 2023, un atelier d'appropriation de l'OPCAT à l'endroit de ses conseillers. Cette activité s'inscrit dans la logique des préparatifs pour la mise en place d'un MNP et fait suite à

l'adhésion de la Côte d'Ivoire au protocole facultatif à la convention contre la torture (OPCAT) en mars 2023.

Ledit atelier a connu la participation en ligne du MNP du Togo en qualité de formateur (panéliste).

Au cours de cette activité, le MNP du Togo a partagé avec les conseillers du CNDH, son expérience et bonnes pratiques ainsi que les principaux défis auxquels il est confronté dans l'exercice de son mandat. Cette rencontre a permis aux conseillers du CNDH de mieux appréhender les avantages et les défis liés au fonctionnement d'un MNP arrimé à une INDH.

9- Participation à la 14ème conférence internationale des Institutions nationales des droits de l'homme

Du 6 au 8 novembre 2023, la CNDH a pris part à la 14ème conférence internationale des INDH tenue à Copenhague au Danemark. Placée sous le thème "***Torture et autres mauvais traitements : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme***", cette conférence a regroupé plus de 80 institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de toutes les régions du monde.

La CNDH du Togo représentée par son président, a été sollicité pour présenter l'expérience du MNP autour d'une table ronde. L'objectif étant de fournir un aperçu du travail des MNP en tant que Mécanismes mandatés en charge de la prévention de la torture.

Il faut préciser que la Conférence a marqué le 30^{ème} anniversaire de l'adoption des Principes de Paris et le 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

A l'issue des travaux, une déclaration en guise de feuille de route a été adoptée pour l'avenir des INDH/MNP ou des MNP. Cette déclaration s'articule autour de trois (03) principaux points à savoir : la promotion de la Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT) et son protocole facultatif (OPCAT), la prévention de la torture et toutes les formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, la protection des victimes de torture et celles de violation des droits de l'homme. Un accent particulier a été mis sur la coopération et le travail en partenariat. Elle fournit des orientations claires sur les actions à mener, notamment en matière de renforcement des capacités des INDH, de coopération avec les responsables des lieux de privation de liberté et de sensibilisation du public. Par ailleurs, la déclaration souligne l'importance de la complémentarité entre le MNP et l'INDH dans le cadre de la promotion de la culture des droits de l'Homme. Elle recommande notamment que les INDH soient dotées d'un mandat explicite en matière de lutte contre la torture et la prévention des mauvais traitements. Elle appelle les INDH à, d'une part, plaider en faveur de cadres juridiques nationaux et de réformes qui soutiennent l'interdiction et la prévention de la torture et autres mauvais traitements, conformément au droit international des droits de l'homme et contribuer à la mise en œuvre effective de ces cadres juridiques, afin de combler le fossé entre le droit et la pratique, notamment en luttant contre l'impunité et en garantissant l'accès à la justice d'autre part.

10- Colloque international de l'Instance nationale de prévention de la torture (INPT) de Tunisie

L'instance nationale pour la prévention de la torture a organisé, les 23 et 24 novembre 2023 à Tunis, un colloque international sur le monitoring des conditions de détention des personnes en situation de vulnérabilité.

Ce colloque a permis de mieux comprendre les situations de vulnérabilité, le monitoring des conditions de détention des personnes en situation de vulnérabilité, les stratégies de protection des droits des détenus en situation de vulnérabilité et les bonnes pratiques des MNP.

A l'occasion de ce colloque, le MNP du Togo a partagé en ligne avec les participants, ses expériences et bonnes pratiques.

11- Réunion du Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA)

Le 19 décembre 2023, s'est tenue en ligne une réunion de sensibilisation et de formation pour la dissémination des règles portant création et fonctionnement du mécanisme d'alerte et de rapport à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples des situations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (règles d'Abidjan). Organisée par le comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA), cette rencontre a regroupé des experts membres du CPTA, des moniteurs de prisons, des institutions nationales des droits de l'homme, des experts issus de la société civile, des avocats provenant des pays francophones et lusophones.

L'objectif de cette rencontre est de procéder à la dissémination et à la prise en main des règles d'Abidjan par les participants.

En effet, les règles d'Abidjan fournissent un système efficace et formalisé pour identifier, monitorer, analyser et communiquer à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), des informations relatives à la torture et aux mauvais traitements. Adoptées en novembre 2022, ces règles viennent faciliter la mise en œuvre des Lignes Directrices de Robben Island en formalisant un cadre d'identification et de transmission d'informations liées aux questions de torture, notamment les allégations d'imminence ou de survenance de ces actes.

A travers ce webinaire, les participants ont été formés sur les procédures de saisine du CPTA et sur la nécessité d'orienter les victimes de torture vers des organisations offrant un soutien approprié.

Le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) salue la collaboration des responsables des unités et établissements pénitentiaires et se réjouit de la disponibilité des autorités à faire avancer la lutte et la prévention de la torture dans le pays. Il encourage l'Etat à poursuivre les réformes dans le domaine.

Le bilan des activités du MNP démontre au fil des années son dynamisme. Toutefois, le MNP fait face à des défis dont le plus important est le manque de ressources financières pour mener convenablement ses missions en général et les visites en particulier.

La dernière loi de finance n'a malheureusement pas procédé à une augmentation du budget de la Commission. La Commission doit donc poursuivre le plaidoyer afin de permettre au MNP d'être doté de moyens suffisants.

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

L'exercice 2023 de la Commission nationale des droits de l'homme a été porteur d'avancées et d'innovations allant dans le sens de l'ancrage d'une culture des droits de l'homme au Togo.

La Commission se réjouit des excellents rapports qu'elle entretient avec les acteurs étatiques, non étatiques et les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme. Elle se fait également messagère de la reconnaissance de ses membres et de son personnel à l'endroit des partenaires techniques et financiers (HCDH, APT, AFCNDH et UPR info) dont le soutien a largement contribué à l'atteinte des objectifs définis.

Au cours de l'année 2023, la CNDH a contribué à l'impulsion de nombreuses évolutions positives aussi bien dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme que dans celui relatif à la prévention de la torture.

En ce qui concerne la promotion des droits de l'homme, plusieurs activités ont été réalisées dont celles de l'initiative "Droits humains 75". Ces actions ont essentiellement porté sur les droits économiques, sociaux et culturels et les droits catégoriels.

S'agissant de la protection, la majorité des requêtes enregistrées porte sur des allégations de torture et de mauvais traitements, de violation du droit de propriété (expropriations irrégulières), du droit à l'intégrité physique, de détentions arbitraires et abusives,... Il importe de relever qu'un nombre relativement élevé des requêtes demeure en instance d'investigations. Cet état de fait se justifie principalement par le déficit de collaboration de certaines administrations publiques.

Relativement au Mécanisme national de prévention de la torture (MNP), les résultats obtenus sont encourageants aussi bien en ce qui concerne l'éducation à la prévention de la torture que les visites des lieux de privation de liberté.

Ainsi, au cours de l'année 2023, 125 visites ont été réalisées contre 97 en 2022, malgré la délicatesse du contexte sécuritaire dans la région des Savanes. En ce qui concerne l'éducation à la prévention de la torture, 408 élèves gendarmes et policiers et 200 élèves SAP ont été formés.

Malgré les difficultés auxquelles elle est confrontée, la Commission nationale des droits de l'homme continue d'œuvrer pour une meilleure réalisation des droits de l'homme dans notre pays. En effet, l'insuffisance des ressources financières, matérielles et humaines constitue pour elle, un véritable handicap à l'atteinte de ses objectifs.

Toutefois, la Commission se félicite des résultats atteints au cours de l'exercice 2023 et se projette avec optimisme dans l'année 2024.

Au terme de ce rapport, il importe de mettre en exergue les défis auxquels la Commission doit faire face au cours du prochain exercice et de solliciter l'attention particulière du gouvernement sur un certain nombre de recommandations :

➤ Défis

Au niveau institutionnel :

- poursuivre l'équipement de la Commission en matériel roulant et informatique ;
- renforcer la collaboration avec le gouvernement et les autres administrations publiques ;
- dynamiser le partenariat avec les agences du système des Nations unies, les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme ainsi que les réseaux des INDH ;
- renforcer le partenariat avec les OSC/ODDH.

Au niveau de la promotion et de la protection des droits de l'homme :

- intensifier les activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des différentes couches sociales de la population en général, et des forces de défense et de sécurité en particulier ;
- contribuer à la garantie d'un espace civique favorable à la jouissance des droits civils et politiques dans un contexte sécuritaire sous tension ;
- promouvoir davantage les droits des groupes vulnérables, en l'occurrence, les enfants, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes du troisième âge ;
- sensibiliser les sociétés sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;
- sensibiliser les populations sur l'impact du changement climatique sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Au niveau du MNP :

- intensifier les visites inopinées des lieux de privation de liberté sur toute l'étendue du territoire national ;
- poursuivre le plaidoyer sur les missions du MNP auprès des administrations concernées ;
- doter le MNP d'équipements et de moyens logistiques.

Recommandations à l'endroit du gouvernement :

- revoir à la hausse le montant de la subvention allouée à la Commission pour lui permettre de doter le MNP d'un budget autonome ;
- instruire les départements ministériels à collaborer davantage avec la Commission ;
- adopter le statut du personnel de la CNDH ;
- mettre en place un fonds d'indemnisation pour la réparation des préjudices subis par les victimes de violations des droits de l'homme ;
- démarrer les travaux de construction de la nouvelle prison civile de Lomé et réhabiliter les autres prisons du pays ;
- créer une unité dédiée à la santé carcérale au ministère de la santé et affecter un médecin à chaque prison ;
- adopter le statut des agents pénitentiaires ;
- adopter le règlement intérieur des prisons ;
- adopter le nouveau code de procédure pénale ;
- rendre effective l'aide juridictionnelle

TABLE DES MATIERES

PAGES

SIGLES ET ACRONYMES	7
AVANT-PROPOS	9
INTRODUCTION GENERALE	11
PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT	12
A- MISSIONS ET COMPOSITION	14
1) Missions	14
2) Composition	14
B- FONCTIONNEMENT DES ORGANES	15
1) Plénière	15
2) Bureau Exécutif	15
3) Sous-commissions	15
C- ACTIVITES INSTITUTIONNELLES	16
1) Sessions plénières	16
2) Audiences	16
3) Rencontre d'échanges sur la saisine de la cour constitutionnelle	19
4) Formation des membres et du personnel de la CNDH sur les techniques d'élaboration et de gestion de projets	19
5) Voyage d'études de la CNDH du Tchad au Togo	20
6) Réunion annuelle de la GANHRI et Assemblées générales du RINADH et de l'AFCDNH	20
D- RESSOURCES DE LA CNDH	20
1) Ressources humaines	20
2) Ressources financières	20
3- Ressources matérielles	20
PREMIERE PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	21
CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	23
Section 1 : Activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme	24
Paragraphe 1 : Activités phares de l'année 2023	24
A- SIMULATION D'UNE SESSION DE L'EPU	24
31- Webinaire sur la simulation de l'EPU	24
2- Session de simulation de l'EPU	25
3- Debriefing de la session de simulation	25
B- INITIATIVE DROITS HUMAINS 75	25
1- Lancement de la campagne digitale	26
2- Rencontre avec le Représentant régional du HCDH-BRAO	26
3- Sensibilisation des étudiants de l'ESGIS sur la DUDH	27
4- Rencontre d'échanges avec les étudiants de l'Université de Kara (UK) et des universités privées de la ville de Kara	28
5- Deuxième édition du concours "Grand prix de la CNDH" à Kara	29
6- Nuit des droits de l'homme	30
7- Gala de football	30
Paragraphe 2 : Droits économiques, sociaux et culturels	31
A- DROIT A L'EDUCATION	31
1- Utilisation du téléphone portable et ses conséquences sur le droit à l'éducation	31
2- Accompagnement et suivi des parents dans l'éducation des enfants	33
B- DROIT A LA SANTE	32
1- Santé sexuelle et reproductive de la jeune fille	33
2- Mise en œuvre du projet « jouissance du droit à la santé au Togo »	34
3- Sensibilisation sur la « réalisation du droit à la santé au Togo : Cas des cancers »	35
Paragraphe 3 : Les droits collectifs	36
A- DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	36
B- DROIT A LA PAIX	38
Paragraphe 4 : Droits catégoriels	38
C- DROITS DE L'ENFANT	38
1- Vulgarisation de la loi portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo	38
2- Protection et sécurité des enfants en ligne	39
3- Vulgarisation du mécanisme de gestion de plaintes adapté aux enfants	38
4- Protection des enfants en situation de rue	38
D- DROIT DE LA FEMME	39
1- Formation des femmes des marchés d'Agoè-Nyivé et du grand Lomé sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)	39
2- Sensibilisation sur les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins	40
E- DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	40
1- Atelier de restitution des recommandations issues du Comité des droits des personnes handicapées	40
2- Formation des membres de l'Association nationale des personnes atteintes d'albinisme au Togo (ANAT)	41
Section 2 : Commémoration des journées	41

Paragraphe 1 : Journée internationale de la femme	41
Paragraphe 2 : Seize jours d'activisme sur l'élimination des violences basées sur le genre.....	42
Paragraphe 3 : Journée internationale des droits de l'enfant	43
Paragraphe 4 : Journée mondiale de la santé	43
Section 3 : Collaboration avec les partenaires	44
Paragraphe 1 : Participation aux activités des partenaires nationaux	44
A- COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS ETATIQUES	44
1- Conférence débats sur le thème : « Pour un monde digital inclusif : innovations et technologies pour l'égalité des sexes »	44
2- Commémoration de la 7ème journée africaine de lutte contre la corruption	44
3- Cérémonie officielle de lancement de la 4ème édition du mois du consommateur local.....	44
4- Atelier d'élaboration du plan d'action national de mise en œuvre des recommandations issues du 3ème cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et des organes de traités.....	44
B- PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	45
1- Conférence-débat sur la santé sexuelle de la femme	45
2- Atelier de formation et de renforcement des capacités sur la protection des groupes vulnérables	46
3- Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme	45
4- Cérémonie de lancement officiel de la célébration de la journée internationale des personnes handicapées	45
Paragraphe 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux	46
A- COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX	46
1- Atelier sur la protection des droits des minorités sexuelles au Togo.....	47
2- Dialogue régional sur la violence, ses effets et la manière d'accéder à la justice pour les personnes LGBT/TIGNC en Afrique.....	47
3- Atelier sur la promotion du droit à la santé et les droits sexuels et reproductifs (DSR).....	47
4- Cinquième consultation régionale des INDH de l'Afrique de l'Ouest.....	48
5- Webinaire sur la participation des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) au Conseil des droits de l'homme.....	48
6- Participation à la 14ème conférence biennale du Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH).....	48
7- Sixième forum des INDH en marge de la 77ème session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.....	49
8- Atelier de renforcement des capacités/Mécanismes de surveillance et de responsabilisation : Rôles et responsabilités dans la lutte contre le terrorisme.....	48
9- Atelier régional sur l'amélioration des cadres législatifs relatifs aux droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR)	49
B- COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX	50
1- Webinaire sur la campagne en faveur de la ratification universelle des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme et de leurs protocoles facultatifs	50
2- Webinaire sur la discrimination raciale dans la réalisation du droit à la Santé	50
3- Interaction de la Commission avec les organes des traités.....	51
CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	55
Section 1- Saisines	55
Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes	55
A- ALLEGATIONS DE VIOLATION OU D'ATTEINTE AUX DROITS DE L'HOMME	55
1- Répartition par administration ou personne mise en cause	60
2- Synthèse des requêtes	61
B- REPARTITION GEOGRAPHIQUE	61
Paragraphe 2 : Traitement des requêtes.....	61
A- ETUDE DES REQUÊTES	61
1- Requêtes irrecevables.....	61
2- Requêtes recevables	64
B- INVESTIGATIONS	70
1- Requêtes clôturées	72
2- Requêtes classées	74
3- Requêtes en instance.....	74
Section 2 : Protection des droits catégoriels	76
Paragraphe 1 : Plaintes relatives aux droits de l'enfant	77
A- EXEMPLES DE REQUETES AYANT FAIT OBJET DE MEDIATION	77
B- EXEMPLES DE REQUETES ORIENTEES	78
Paragraphe 2 : Plaintes relatives aux droits de la femme	78
A- EXEMPLE DE REQUETES AYANT FAIT OBJET DE MEDIATION	77
B- EXEMPLE DE REQUETES ORIENTEES	78
C- AUTRES REQUETES	79
1- Requêtes relatives aux droits des minorités sexuelles.....	79
2- Requête relative à l'orphelinat « C. DEI »	79
Section 3 : Monitoring et protection des défenseurs des droits de l'homme	80
I- LE MONITORING DES DROITS DE L'HOMME	80
A- LE MONITORING DU RECENSEMENT ELECTORAL	80
1. Les centres de recensement et de vote visités.....	80
2. Les difficultés et anomalies constatées.....	81

3. Les recommandations.....	81
B- MONITORING DES PROCES PENaux.....	82
1. Monitoring des procès correctionnels	82
a- Affaires observées	83
b- Les recommandations.....	84
2. Le monitoring des procès criminels.....	84
C- LE MONITORING DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024	84
II- LA MISSION DE PLAIDOYER EFFECTUEE PAR L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES COMMISSIONS NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (AFCNDH) AU TOGO.....	85
A- LA TABLE RONDE AVEC LES ORGANISATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME	85
B- L'ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES MEMBRES ET DU PERSONNEL DE LA CNDH	86
DEUXIEME PARTIE : PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	87
CHAPITRE I : MONITORINGS D'ETAT DES LIEUX ET DE SUIVI.....	89
Section 1 : Visites d'état des lieux et de suivi.....	89
Paragraphe 1 : Visites d'état des lieux	89
I- Lieux visités et effectifs	89
II- Constats.....	97
1. Locaux.....	98
2. Ressources des unités de garde à vue.....	99
3. Gestion des registres.....	99
4. Délais de garde à vue	99
5. Notification des droits aux personnes gardées à vue.....	99
6. Allégations de torture et autres mauvais traitements	99
7. Alimentation	99
8. Contact avec l'extérieur	99
9. Droit à un conseil	99
10. Hygiène, salubrité, aération, éclairage et accès à l'eau potable	100
11. Literie	100
12. Séparation selon le genre et le sexe.....	100
13. Droit à la santé.....	100
Paragraphe 2 : Visites de suivi.....	100
I- Suivi dans les prisons.....	101
II- Suivi à la brigade de gendarmerie de Kabou	105
Section 2 : Visite thématique à la prison civile de Kpalimé	106
A- Effectifs.....	106
B- Constats.....	106
Section 3 : Recommandations	108
Paragraphe 1 : Recommandations à l'endroit du ministre de la sécurité et de la protection civile	108
Paragraphe 2 : Recommandations au garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation	109
CHAPITRE II : ACTIONS URGENTES ET EDUCATION A LA PREVENTION DE LA TORTURE.....	109
Section 1 : Actions urgentes.....	109
Paragraphe 1 : Prison civile de Kpalimé	109
Paragraphe 2 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants.....	109
Section 2 : Education à la prévention de la torture.....	111
Paragraphe 1 : Célébration des journées internationales	111
A- Journée africaine de la détention provisoire	110
B- Journée internationale de soutien aux victimes de la torture	113
C- Journée internationale des droits de l'homme.....	114
Paragraphe 2 : Activités de renforcement de capacités.....	115
CHAPITRE III : COLLABORATION ET PARTENARIAT.....	119
Section 1 : Collaboration et partenariat au niveau national	118
Paragraphe 1 : Protection des groupes vulnérables en prison	118
Paragraphe 2 : Santé en milieu carcéral	119
Paragraphe 3 : Prévention de la torture	119
Section 2 : Collaboration et partenariat au niveau international	120
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	127
☐ Défis.....	128
Au niveau institutionnel :	128
Au niveau de la promotion et de la protection des droits de l'homme :	128
Au niveau du MNP :	128
Recommandations à l'endroit du gouvernement :	128



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Agoè, Carrefour 2 Lions, derrière les bassins de rétention d'eaux pluviales
01B.P. 3222 Lomé 01 Tél. : +228 91 80 33 33 E-mail : cndhtogo@yahoo.fr

www.cndh-togo.org